



DeltaDrone

DRONIFY FOR A SAFER WORLD

RAPPORT FINANCIER 2022

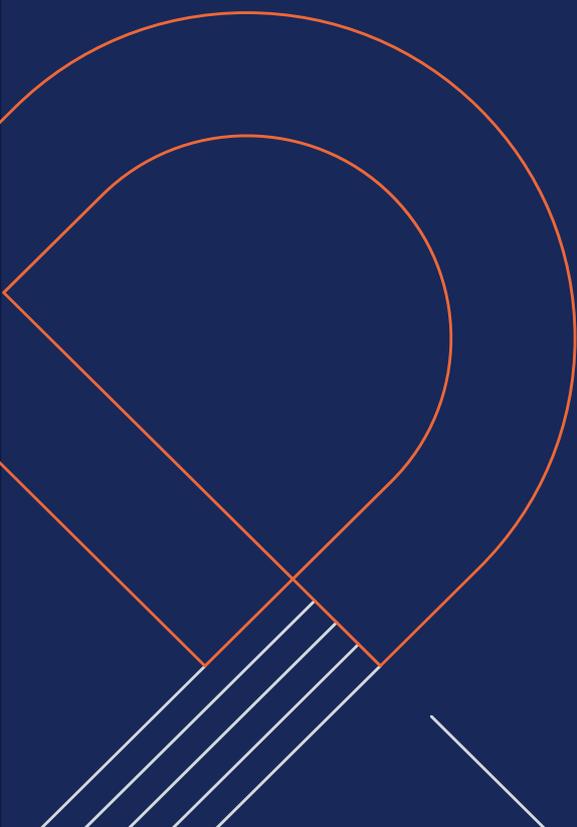


Table des matières

Comptes sociaux de DELTA DRONE SA arrêtés au 31 décembre 2022	3
Comptes consolidés de DELTA DRONE SA arrêtés au 31 décembre 2022	4
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	5
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	6
Rapport de gestion	7
1. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE	8
2. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE	24
3. RESULTATS – AFFECTATION	27
4. ACTIONNARIAT	41
5. CONVENTIONS REGLEMENTEES	44
6. TABLEAU DES RESULTATS.....	45
7. ACTIONS PROPRES RACHETEES ET VENDUES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	46
8. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN VIGUEUR.....	47
9. DIRECTION, ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE	49
10. DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS ANTERIEURES UTILISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022	52
11. DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR	56
Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur les opérations d'attribution d'options de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice 2022	59
Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale relatif aux attributions gratuites d'actions de la Société réalisées au cours de l'exercice 2022	60



Comptes sociaux de DELTA DRONE SA arrêtés au 31 décembre 2022



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement	8 604	8 604					
	Frais de développement	4 239 579	4 239 579					
	Concessions, brevets et droits similaires	62 582	44 948	17 634	18 164	530	2.92	
	Fonds commercial (1)	2 006 110	2 006 110					
	Autres immobilisations incorporelles	1 532 891	1 532 891		260 393	260 393	100.00	
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	693 227	375 453	317 774	359 505	41 731	11.61	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence								
Autres participations	29 714 236	27 337 141	2 377 095	13 294 049	10 916 954	82.12		
Créances rattachées à des participations	10 298 006	3 967 390	6 330 616	10 840 682	4 510 066	41.60		
Autres titres immobilisés				5 833	5 833	100.00		
Prêts								
Autres immobilisations financières	159 268		159 268	166 454	7 186	4.32		
Total II	48 714 503	39 512 116	9 202 387	24 945 081	15 742 694	63.11		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	776 088	176 772	599 316	1 028 704	429 388	41.74	
	Autres créances	413 668	44 927	368 741	174 937	193 803	110.78	
Capital souscrit - appelé, non versé	0		0		0			
Valeurs mobilières de placement	692	214	478	45	433	969.95		
Disponibilités	527 350		527 350	447 208	80 141	17.92		
Charges constatées d'avance (3)	1 015 481		1 015 481	426 831	588 650	137.91		
Total III	2 733 279	221 913	2 511 366	2 077 726	433 640	20.87		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)	124 000		124 000	92 000	32 000	34.78	
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	51 571 782	39 734 029	11 837 753	27 114 807	15 277 054	56.34		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

1 756 857

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 350 278)	350 278		245 186		105 092	42.86
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	59 396 491		55 248 832		4 147 658	7.51
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	102 296		102 296			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	231 517		231 517			
	Report à nouveau	32 231 622		22 745 946		9 485 676	41.70
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	24 650 719		10 710 151		13 940 567	130.16
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	313 095		143 184		169 911	118.67	
Total I	3 511 335		22 514 917		19 003 582	84.40	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées	109 099		135 158		26 059	19.28
Total II	109 099		135 158		26 059	19.28	
PROVISIONS	Provisions pour risques	292 832		186 587		106 245	56.94
	Provisions pour charges						
Total III	292 832		186 587		106 245	56.94	
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles	3 100 000		2 300 000		800 000	34.78
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	13		14		2	10.71
	Concours bancaires courants	874		1 229		355	28.91
	Emprunts et dettes financières diverses	663		7 863		7 200	91.56
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			84 240		84 240	100.00
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	636 198		876 349		240 151	27.40
	Dettes fiscales et sociales	367 341		569 669		202 328	35.52
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	397 256		397 256				
Autres dettes	3 422 142		2 524		3 419 618	NS	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)			39 000		39 000	100.00
	Total IV	7 924 487		4 278 145		3 646 342	85.23
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	11 837 753		27 114 807		15 277 054	56.34	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

7 924 487

4 278 145

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	249 600		249 600			249 600	
Production vendue de biens							
Production vendue de services	91 819		91 819	184 715		92 896	50.29
Chiffre d'affaires NET	341 419		341 419	184 715		156 704	84.84
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			6 667	10 667		4 000	37.50
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			719 333	760 751		41 418	5.44
Autres produits			17 552	4 674		12 878	275.50
Total des Produits d'exploitation (I)			1 084 971	960 807		124 164	12.92
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			239 345	45 872		193 473	421.77
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			2 853 010	2 822 729		30 281	1.07
Impôts, taxes et versements assimilés			49 804	57 363		7 558	13.18
Salaires et traitements			1 412 531	1 429 764		17 233	1.21
Charges sociales			516 938	828 457		311 518	37.60
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			127 054	154 925		27 872	17.99
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			180 334	28 805		151 529	526.05
Dotations aux provisions							
Autres charges			116 538	51 374		65 164	126.84
Total des Charges d'exploitation (II)			5 495 554	5 419 289		76 265	1.41
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			4 410 583	4 458 482		47 899	1.07
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	134 371		99 731		34 640	34.73
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	104		13		90	690.61
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	251 367		32 010		219 357	685.28
Différences positives de change	1		8 261		8 260	99.99
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	25		92		67	73.12
Total V	385 867		140 107		245 760	175.41
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	16 593 425		4 503 970		12 089 455	268.42
Intérêts et charges assimilées (4)	70 954		9 892		61 062	617.30
Différences négatives de change	8 369		2 305		6 064	263.11
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 056		381		3 675	965.69
Total VI	16 676 804		4 516 548		12 160 256	269.24
2. Résultat financier (V-VI)	16 290 937		4 376 441		11 914 497	272.24
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	20 701 520		8 834 923		11 866 597	134.31
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	183 271		1 341 728		1 158 458	86.34
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	114 586		1 104 341		989 755	89.62
Total VII	297 857		2 446 069		2 148 212	87.82
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 234		82 848		77 614	93.68
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 632 091		4 163 524		531 433	12.76
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	599 058		62 673		536 385	855.85
Total VIII	4 236 383		4 309 045		72 662	1.69
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	3 938 526		1 862 976		2 075 550	111.41
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	10 673		12 253		1 580	12.90
Total des produits (I+III+V+VII)	1 768 695		3 546 983		1 778 288	50.14
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	26 419 414		14 257 135		12 162 279	85.31
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	24 650 719		10 710 151		13 940 567	130.16

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier 173 377 162 823

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées 134 371 99 731

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DELTA DRONE

27 CHEMIN DES PEUPLIERS
Multiparc du Jubin
69570 DARDILLY

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

FIDUCIAIRE DE PROVENCE
298 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE

13090 AIX EN PROVENCE
0442642121

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 11 837 753.37 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 341 419.01 Euros et dégageant un déficit de 24 650 718.80- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Evolution du Groupe

L'exercice 2022 a été marqué par une évolution du Groupe et par des décisions prises par la Direction, visant à enclencher une réduction drastique des coûts de fonctionnement et à réorganiser le groupe en profondeur :

Le début d'exercice 2022 a été marqué par les échanges menés avec le groupe canadien VOLATUS AEROSPACE. A l'issue de plusieurs semaines d'échanges, et alors que la condition suspensive liée à l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie et des finances français (au titre du contrôle des investissements étrangers) n'avait pas encore été levée, DELTA DRONE et VOLATUS AEROSPACE ont décidé, fin avril 2022, d'un commun accord d'interrompre leurs discussions suivant les termes prévus dans l'accord signé le 4 mars 2022.

Le projet d'accord avec VOLATUS AEROSPACE intégrait la mise en œuvre d'un plan de réduction des charges de fonctionnement d'environ 2 M€ en année pleine.

Dès lors, bien que les discussions entreprises avec VOLATUS AEROSPACE n'aient pu être menées à bonne fin, la Direction du Groupe a entrepris de mettre en œuvre les différents points appréhendés au travers des discussions stratégiques dès début avril.

Force est de constater que les pertes financières du Groupe sont concentrées sur DELTA DRONE SA et ses filiales support en France. Cela résulte d'un coût de fonctionnement élevé en regard d'un chiffre d'affaires encore insuffisant pour couvrir les charges. Ce constat est d'autant plus renforcé par un contexte macroéconomique dégradé, rendant les marges de manœuvres limitées d'autant plus dans un domaine d'activité innovant où les modèles économiques restent à construire. Bien que les solutions développées par le Groupe, ISS SPOTTER et COUNTBOT, laissent entrevoir des perspectives prometteuses, une réorganisation des organigrammes tant opérationnels que juridiques s'est imposée.

Ainsi, un plan de réduction des équipes supports du Groupe a été enclenché, dans le cadre d'une première étape, en mai induisant le départ de 10 personnes, dont 6 licenciements économiques, 2 ruptures conventionnelles et 2 démissions. Le coût supporté pour ses départs s'est élevé globalement à 278,8 K€ sur la période.

Parallèlement, un programme de réduction des charges générales de fonctionnement a été mis en place, qui vise à les réduire de l'ordre d'un million d'euros en base annuelle,

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

avec une prise d'effet au plus tard fin 2022, eu égard aux délais de mise en œuvre.

Dans une seconde étape, au cours du mois de septembre 2022, les sociétés DELTA DRONE, DELTA DRONE EXPERTS et TECHNIDRONE ont enregistré le départ cumulé de 11 salariés, dont 9 par voie de licenciement économique et 2 issus de démissions. Le coût de ces opérations (indemnités de licenciement, de congés payés et de CSP) s'élève respectivement à 229 K€.

Par ailleurs, à la demande de sa société-mère (DELTA DRONE SA), DELTA DRONE ENGINEERING (activité de bureau d'études) a été placée en sauvegarde en date du 31 août 2022 par le Tribunal de Commerce de Nantes. Cette filiale emploie 14 salariés et correspond à environ 1 M€ de charges annuelles de fonctionnement. Eu égard à l'arrivée à terme des développements nécessaires afin de rendre opérationnelles les solutions du groupe, le but recherché était (en concertation avec le personnel et les autorités administratives de tutelle) de diversifier les ressources de cette entité afin de la rendre financièrement autonome.

Malgré les efforts déployés et compte tenu de la démission d'une partie significative des effectifs de la société sur le dernier trimestre 2022 et sur le début d'année 2023, le Tribunal de Commerce de Nantes, à l'issue de la période initiale de sauvegarde, a décidé la liquidation judiciaire de l'entité, le 1er mars 2023. Les comptes sociaux de la société ont donc été préparés en valeurs liquidatives et repris en tant que tel dans la consolidation. L'impact majeur est la dépréciation à 100% de la valeur résiduelle des frais de recherche et de développement (actifs comptabilisés antérieurement à la prise de contrôle de la société par le groupe DELTA DRONE), soit 1 478 K€.

Au niveau des filiales étrangères du groupe, l'activité de la société AB COMTECH s'est arrêtée sur le territoire belge au cours de l'exercice 2022. Les systèmes SOLIDBOT ("trailers" de surveillance) ont été cédés à DELTA DRONE. Dès lors, sans activité, ni personnel, les actionnaires d'AB COMTECH ont décidé de procéder à une liquidation de la société, dans les conditions légales et réglementaires belges. En termes de consolidation, l'écart d'acquisition constaté dans les comptes 2022 a été déprécié à 100% de la valeur nette, soit un impact de 259 K€.

La décision a été prise de céder l'intégralité des parts détenues par DELTA DRONE dans le capital de DELTA DRONE COTE D'IVOIRE, qui est sortie du périmètre de consolidation du Groupe en avril 2022. Cette opération a été principalement motivée par la création avec le repreneur, le Groupe WEASURE, d'une relation commerciale basée sur les équipes de WEASURE déjà fortement implantées sur la zone géographique de l'Afrique de l'Ouest et du Golfe de Guinée.

Enfin, concernant DELTA DRONE INTERNATIONAL, un changement de Gouvernance a été initié permettant d'abaisser les coûts supportés, en base annuelle, de l'ordre de 300 KAUD, soit environ 180 K€. La Direction de DELTA DRONE INTERNATIONAL a été reprise par M. Chris CLARK. Il est à noter que cela s'inscrit également en cohérence avec la décision prise fin 2021 de céder la société PARAZERO, société de droit israélien, opération finalisée au début de l'exercice 2022. Cette société, basée à Tel Aviv, présentait un profil d'activité en inadéquation avec les principales activités de DELTA DRONE INTERNATIONAL, centrées sur les prestations de service par drone pour l'industrie minière, et sollicitait un financement de

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

besoin en fonds de roulement difficilement assumable par le Groupe (fortes dépenses en matière de R&D au titre de produits dits " de niche ").

Fin décembre 2022, 16,77% du capital de DELTA DRONE INTERNATIONAL, cession suivie par le solde de la participation du groupe début janvier 2023, soit 41,37%. Ce désengagement total dans cette filiale australienne a permis en globalité de renforcer la trésorerie de DELTA DRONE de près de 1 M€, tout en ne remettant pas en cause les perspectives de collaboration commerciale future entre les entités : celles-ci devraient au contraire être facilitées, tant les règles régissant les rapports entre deux sociétés cotées ayant des liens capitalistiques sont complexes, notamment en Australie.

Réduction les instruments dilutifs en circulation

Le 10 mai 2022, la Direction du Groupe a communiqué sur le rachat par DELTA DRONE de l'intégralité des BSA existants, soit 2 147 549 465 BSA, représentant une dilution potentielle future de 36,76%. La valeur de rachat de ces BSA, fondée sur une évaluation réalisée par un expert indépendant, dont les travaux ont fait l'objet d'un rapport écrit, est constatée dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022, pour un montant de 1 368 K€.

Toujours dans un souci de réduire la dilution potentielle future attachée aux BSA émis à l'occasion des tranches d'ORNAN tirées en juin et en septembre 2022, un rachat à l'euro symbolique de ces derniers a été réalisé par DELTA DRONE en vue de leur annulation immédiate.

Regroupement d'actions

Un regroupement des actions composant le capital social de DELTA DRONE, à raison de 10 000 actions anciennes contre 1 action nouvelle, a été initié et réalisé sur le 2ème trimestre 2022.

Cas particulier de la société DRONE PROTECT SYSTEM

Le Groupe DELTA DRONE est actionnaire à hauteur de 41,9% dans le capital de la société DPS SAS. De ce fait, cette entité doit être intégrée dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

A l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2022, la société n'avait pas été en mesure de produire au groupe des comptes établis à cette date, les comptes clos au 31 décembre 2021 n'ayant pas encore été arrêtés par son Président.

L'Assemblée générale sur les comptes 2021 de DPS s'est finalement tenue le 28 octobre 2022, après deux reports demandés et acceptés par Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux. Le groupe DELTA DRONE conteste l'émission de factures par la société DPS pour un montant de 265 K€. Ces factures n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes DELTA DRONE. Dès lors, ce litige avec la société DPS et son Président a donné lieu à un dépôt de plainte pénale auprès du Procureur de la République.

En ce qui concerne la consolidation des comptes du groupe au 31 décembre 2022, compte tenu de l'absence de production de comptes pour 2022 et donc l'incapacité pour le Président de DPS de les adresser pour les besoins de la consolidation du groupe, la décision a été prise de sortir DPS du périmètre du groupe.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Concomitamment à cette décision, les titres ainsi que le compte courant de la société DPS (représentant une valeur nette de 1 511 K€) ont été dépréciés à 100% dont l'impact est intégré dans le résultat de la période 2022.

Cette décision de gestion est d'autant plus justifiée que le commissaire aux comptes de DPS a demandé la convocation d'une assemblée générale des actionnaires (tenue le 21 mars 2023) compte tenu des réponses jugées insuffisantes fournies par le Président sur les éléments de nature à compromettre la continuité d'exploitation et les solutions proposées pour y remédier.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Conclusion d'un accord de distribution exclusif et stratégique avec groupe chinois SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY

Concomitamment à la réorganisation opérée, tant en termes opérationnels qu'en termes de réductions de coûts de structure, une négociation a été entreprise tout début 2023 avec le groupe chinois SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY. Ainsi, en date du 6 février 2023, par voie de communiqué de presse, DELTA DRONE a annoncé la signature d'un accord stratégique avec SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY.

Cet accord porte sur la distribution exclusive des produits et systèmes AEE en Europe et dans une large partie de l'Afrique de l'Ouest. Il prévoit également que les systèmes de sécurité conçus par Delta Drone pourront être fiabilisés et industrialisés par AEE, tout en intégrant la partie software développée par DELTA DRONE.

Cela modifie considérablement les capacités techniques du Groupe, grâce au nouveau support apporté par les équipes d'ingénierie et les 7 centres de recherche du nouveau partenaire chinois du groupe, tout en amoindrissant considérablement la portée de la fermeture de la filiales DELTA DRONE ENGINEERING.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Incidences de la crise sanitaire liée à la COVID19

Tant au niveau national, qu'au niveau international, 2022 a continué à être marqué par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID19, notamment en ce qui concerne la reprise économique mondiale entraînant une pénurie sur un certain nombre de composants électroniques.

En ce qui concerne le Groupe DELTA DRONE, bien que des mesures dédiées aient été prises, il n'en demeure pas moins que certains composants électroniques très ciblés présentent des difficultés en matière d'approvisionnement.

La Gouvernance du Groupe veille particulièrement à mettre en place des alternatives de sorte de ne pas subir cette contrainte pour les productions du Groupe.

Incidences de la crise militaire en Ukraine

A la date de la rédaction du présent document, le Groupe ne subit pas directement de conséquences de la crise militaire en Ukraine. Pour autant, la pression pesant sur les approvisionnements internationaux, notamment en termes de matières premières et en termes d'énergie, a pour conséquence une hausse du coût d'achats supportés par le Groupe. Cet impact reste à ce stade non significatif pour l'activité du Groupe.

Financement du groupe :

Un emprunt obligataire d'un montant principal de 2,4 M€ a été mis en place en juillet 2022. Une émission d'obligations simples d'un montant de 2 150 K€, par l'émission de 43 000 obligations simples d'une valeur nominale de 56 € au prix de 50 € chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant principal de 2 408 K€.

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt suscité auprès d'investisseurs privés, un second tour a été réalisé début septembre, induisant une émission d'obligations simples d'un montant de 850 K€, par l'émission de 17 000 obligations simples d'une valeur nominale de 56 € au prix de 50 € chacune, représentant un complément d'emprunt obligataire d'un montant principal de 952 K€.

L'émission de ces obligations a permis à la Société de poursuivre sa stratégie de retour à l'équilibre et de financer les conséquences de la réorganisation en profondeur lancée en avril 2022. Il est à noter que l'opération s'inscrit dans le cadre de la mise en place

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

d'un mécanisme dit d'" equitization " des obligations par (i) la constitution d'une fiducie-gestion au profit des porteurs d'obligations simples qui auront décidé de les transférer à la fiducie et (ii) l'émission de bons de souscription d'actions au profit de ladite fiducie, dont les termes et modalités d'exercice permettront, d'un point de vue économique, de transformer en actions les obligations ainsi transférées.

Les porteurs d'obligations simples seront remboursés soit en espèces par DELTA DRONE, soit par le produit net de cession desdites actions.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	4 248 183		
TOTAL	4 248 183		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 600 333		1 250
TOTAL	3 600 333		1 250
Installations générales agencements aménagements divers	561 691		32 865
Matériel de transport	314		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	102 315		667
TOTAL	664 321		33 532
Autres participations	38 869 693		3 170 991
Prêts, autres immobilisations financières	399 787		7 652
TOTAL	39 269 480		3 178 643
TOTAL GENERAL	47 782 318		3 213 425

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement			4 248 183	4 248 183
TOTAL			4 248 183	4 248 183
Autres immobilisations incorporelles			3 601 583	3 601 583
TOTAL			3 601 583	3 601 583
Installations générales agencements aménagements divers		4 626	589 931	589 931
Matériel de transport			314	314
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			102 982	102 982
TOTAL		4 626	693 227	693 227
Autres participations		2 028 442	40 012 242	40 012 242
Prêts, autres immobilisations financières		248 171	159 268	159 268
TOTAL		2 276 613	40 171 510	40 171 510
TOTAL GENERAL		2 281 239	48 714 503	48 714 503

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	4 248 183			4 248 183
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	303 562	53 858		357 420
Installations générales agencements aménagements divers	210 955	70 070	2 558	278 467
Matériel de transport	314			314
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	93 547	3 125		96 672
TOTAL	304 816	73 195	2 558	375 453
TOTAL GENERAL	4 856 561	127 054	2 558	4 981 056

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	53 858				
Instal.générales agenc.aménag.divers	70 070				
Matériel de bureau informatique mobilier	3 125				
Emballages récupérables et divers				56 931	
TOTAL	73 195			56 931	
TOTAL GENERAL	127 054			56 931	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice
Primes de remboursement des obligations	92 000	732 000	700 000	124 000

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	143 184	169 911			313 095
TOTAL	143 184	169 911			313 095

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	186 587	220 832	114 586		292 832
TOTAL	186 587	220 832	114 586		292 832

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	3 018 215	208 315			3 226 529
Sur titres de participation	14 734 961	12 623 309	21 130		27 337 141
Sur autres immobilisations financières	227 500	3 970 054	230 164		3 967 390
Sur comptes clients	68 312	162 656	54 196		176 772
Autres provisions pour dépréciation	30 521	17 739	3 120		45 141
TOTAL	18 079 509	16 982 073	308 610		34 752 973
TOTAL GENERAL	18 409 280	17 372 816	423 196		35 358 900

Dont dotations et reprises					
d'exploitation		180 334	57 243		
financières		16 593 425	251 367		
exceptionnelles		599 058	114 586		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	10 298 006	1 756 857	8 541 149
Autres immobilisations financières	159 268	0	159 268
Clients douteux ou litigieux	16 779	16 779	
Autres créances clients	759 309	759 309	
Personnel et comptes rattachés	6 252	6 252	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	248	248	
Taxe sur la valeur ajoutée	148 625	148 625	
Divers état et autres collectivités publiques	199	199	
Groupe et associés	0	0	
Débiteurs divers	258 344	258 344	
Charges constatées d'avance	1 015 481	1 015 481	
TOTAL	12 662 511	3 962 094	8 700 417

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 100 000	3 100 000		
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	887	887		
Fournisseurs et comptes rattachés	636 198	636 198		
Personnel et comptes rattachés	108 797	108 797		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	115 282	115 282		
Taxe sur la valeur ajoutée	127 193	127 193		
Autres impôts taxes et assimilés	16 069	16 069		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	397 256	397 256		
Groupe et associés	663	663		
Autres dettes	3 422 142	3 422 142		
TOTAL	7 924 487	7 924 487		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	10 360 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 560 000			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Au 31 décembre 2022, le capital est composé de 70 055 589 actions de 0.0050 euro de nominal.

Il est rappelé que la société a opté, lors de la réalisation des opérations d'augmentation de capital, pour la méthode préférentielle consistant en l'imputation des frais engagés pour lesdites opérations sur la prime d'émission constatée.

En date du 25 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé le regroupement des actions par 10 000, ainsi la valeur nominale passe de 0.0001 € à 1 € et le nombre d'actions est divisé par 10 000.

Le Conseil d'administration a décidé, par deux opérations distinctes, de réduire le capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action. Ces opérations, motivées par un apurement partiel des pertes antérieurement constatées dans les comptes de DELTA DRONE, s'est traduite par des réductions de capital.

- La première opération, en date du 5 juillet 2022, a constaté la réduction de chaque action de 1 € à 0.05 € et s'est traduite par une réduction du capital de 876 410.15 euros.

- La seconde, en date du 17 octobre 2022, a constaté la réduction de chaque action de 0.05 € à 0.005 € et s'est traduite par une réduction du capital de 348 065.24 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	8 604	100.00
Total général	8 604	

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement	Total
Dépenses de recherche et de développement sans contrepartie spécifique :				
- n'entrant pas dans le cadre de commande client			4239579	4239579
Total 1			4239579	4239579
Total général				4239579
Dont inscrit au compte 203 du bilan				4239579

Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte.

Ils sont constatés à l'actif lorsqu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de leur mise en service ;
- L'intention d'achever les projets concernés en vue de leur utilisation ;
- La capacité à utiliser les projets développés ;
- Les projets en cause sont nettement individualisés ;
- Les projets ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, en générant des avantages économiques futurs probables ;
- La société dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets en cours de développement.

L'ensemble des dépenses engagées constitue exclusivement des frais de développement par opposition aux frais de recherche fondamentale.

L'enregistrement des frais à l'actif se fait sur la base des coûts directs de chaque projet, auxquels s'ajoute une quote-part de frais généraux évaluée comme le rapport entre les frais généraux et la somme des coûts de l'entreprise.

Cette quote-part est calculée en fin d'année pour application sur l'exercice suivant.

Les frais de recherche et de développement sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 5 ans.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Mali de fusion Uasci 2013			2 006 110	2 006 110	2 006 110
Total			2 006 110	2 006 110	2 006 110

Le fonds de commerce, correspond au mali de fusion d'Uasci constaté en 2013, est déprécié à 100% depuis l'exercice 2014.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Concessions et droits similaires	19 097	7.66
Logiciels	43 485	100.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais accessoires à l'acquisition des titres immobilisés font l'objet d'une activation en immobilisations financières et sont amortis par voie d'amortissements dérogatoires, prorata temporis, sur une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2022, le montant des frais accessoires nets d'amortissement dérogatoires s'élèvent à 27 203 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Obligations convertibles ou échangeables

(PCG Art.831-3, Art.531-11 et 832-13)

Catégories d'obligations	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
OC Ornan #3	310	10 000	

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	134 371
Créances clients et comptes rattachés	742 970
Autres créances	28 666
Total	906 006

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	887
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	140 757
Dettes fiscales et sociales	168 104
Autres dettes	9 000
Total	318 748

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	631 819
Charges financières	383 662
Total	1 015 481

Primes de remboursement des obligations

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

Montant net au début de l'exercice	Augmentation	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
92 000	732 000	700 000	124 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	29 714 236		
Créances rattachées à des participations	10 298 006		
Créances clients et comptes rattachés	742 970		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	397 256		

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	22 514 917
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	22 514 917
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	22 514 917
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	105 092
Variation des primes, réserves, report à nouveau	5 338 018-
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	143 330
Autres variations	10 558 405-
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	6 866 916
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	15 648 001-
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	15 648 001-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Effectif moyen**

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	19
Total	19

Les départs enregistrés au cours du mois de septembre ont ramenés l'effectif au 31 décembre 2022 au nombre de 13.

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	16 676 804	385 867
Dont entreprises liées	16 590 699	155 501

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 68 811 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 65 111 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 3 700 euros

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Dettes garanties par des sûretés réelles**

Néant.

Engagements financiers**Engagements donnés**

Avals et cautions	300 000
Total (1)	300 000
(1) Dont concernant les filiales	300 000

Emprunt obligataire DPS - 300 000 €

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Emprunt convertible en actions	3 100 000
Total	3 100 000

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			857 080		857 080
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs			642 409		642 409
- dotations de l'exercice			136 777		136 777
Total			779 186		779 186
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			811 838		811 838
- exercice			173 702		173 702
Total			985 540		985 540
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			98 872		98 872
- entre 1 et 5 ans			29 533		29 533
Total			128 405		128 405
Valeur résiduelle					
- à un an au plus			81 878		81 878
- entre 1 et 5 ans			26 607		26 607
Total			108 485		108 485

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite sont estimés à partir d'un calcul actuariel conforme à la recommandation VNC 2003-R.01. Ces engagements s'élèvent à 49 218 euros au 31 décembre 2022.

Ils correspondent à la valeur probable de la dette de l'entreprise à l'égard de chacun de ses salariés. Le calcul des droits à la retraite est déterminé à partir des conventions et accords en vigueur.

La société n'a pas d'autres engagements significatifs en matière sociale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
Delta Drone	SA	350 278	Dardilly

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Méthode Intégration Globale :

MTSI
 TECHNI DRONE
 DELTA DRONE ENGINEERING (ex-PIXIEL)
 DELTA DRONE HUMAN TECH (ex-ATM GROUP SRA)
 ATM GROUP SECURITE
 ATM GROUP ACCUEIL
 AFM
 DELTA DRONE EXPERTS
 DELTA DRONE SOUTH AUSTRAL
 DELTA DRONE AFRICA
 UNITED DRONE TECHNOLOGIES
 AB COMTECH

Mise en équivalence :

SNOWSKUT

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales détenues à 100%

MTSI

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat net intégré en consolidation	23 718 €	42 982 €

A la suite de la mise en sommeil de cette société en 2020, plus aucune activité n'est constatée sur cette entité.

TECHNIDRONE

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	25 740 €	252 982 €
Résultat net intégré en consolidation	- 1 093 231 €	- 569 644 €

La société TECHNIDRONE a principalement une activité ciblée sur le secteur de la formation. L'exercice 2022 a été marqué particulièrement des suites de la crise sanitaire de la COVID 2019. Le nombre de sessions de formation en présentiel a été significativement réduit conduisant au licenciement économique de l'ensemble du personnel sur le second semestre 2022.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

DELTA DRONE ENGINEERING (ex PIXIEL)

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	204 242 €	554 092 €
Résultat net intégré en consolidation	- 4 915 686 €	- 1 682 840 €

L'activité de la société DELTA DRONE ENGINEERING consiste essentiellement en la mise à disposition du Groupe des moyens humains et technologiques d'un bureau d'études afin de mener à bien la mise au point des différentes solutions professionnelles innovantes. Eu égard à l'arrivée à terme des développements nécessaires afin de rendre opérationnelles les solutions du groupe, une procédure de sauvegarde a été ouverte en date du 31 août 2022, de sorte de se donner les moyens afin de diversifier les sources de revenus de la structure et permettre d'atteindre une autonomie en termes d'exploitation. A la suite de la démission d'une partie significative du personnel et malgré les efforts déployés par le groupe, le Tribunal de commerce de Nantes a prononcé la liquidation judiciaire de la société en date du 1er mars 2023.

DELTA DRONE EXPERTS

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	290 595 €	1 589 €
Résultat net intégré en consolidation	- 1 150 002 €	- 1 055 900 €

L'activité de DELTA DRONE EXPERTS est réalisée uniquement en support des activités du Groupe par, d'une part, la mise en œuvre et la réalisation de missions pour le compte des autres entités et, d'autre part, la production des solutions professionnelles commercialisées par le Groupe. Une rationalisation des charges de structure de l'entité a été menée sur le second semestre 2022.

UNITED DRONE TECHNOLOGIES (UDT)

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat net intégré en consolidation	896 097 €	5 284 728 €

Créée en 2021, UDT a pour vocation de détenir l'ensemble des investissements capitalistiques minoritaires réalisés par le Groupe dans les sociétés prometteuses du secteur.

Compte tenu de la non-consolidation par le Groupe des différentes sociétés constituant le portefeuille titres d'UDT, le principe comptable appliqué est que les titres de sociétés concernés sont évalués à leur juste valeur.

DELTA DRONE HUMAN TECH (ex ATM GROUP SRA)

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat net intégré en consolidation	- 48 171 €	- 39 313 €

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

DELTA DRONE HUMAN TECH est la société faîtière du sous-groupe constituant le pôle " Sécurité privée traditionnelle " du Groupe DELTA DRONE.

Filiales et participations détenues dont le taux est inférieur à 100%

AB COMTECH : taux de détention de : 77,3 %

SNOWSKUT : taux de détention de : 49,8%

DRONE PROTECT SYSTEMS : taux de détention de : 41,9%

POLIDRONE : taux de détention de : 5,0%

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -**Produits et charges exceptionnels**

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- PCEA financiers	183 271	77560000
- Reprise provision pour litiges	114 586	78750000
Total	297 857	
Charges exceptionnelles		
- Pénalités et amendes	234	67120000
- Autres charges exceptionnelles	5 000	67180000
- VNC des éléments d'actif cédés	2 068	67500000
- VNC des éléments d'actif cédés financier	3 630 023	67560000
- Dotations aux amort. exceptionnels	208 315	68710000
- Amortissements dérogatoires	143 330	68725000
- Provision pour litiges	220 832	68750000
Total	4 209 802	

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Avantages en nature	18 129
Prise en charge formation	2 070
Participation sponsoring	14 750
Prise en charge assurance	8 000
Refacturation intragroupe	619 141
Total	662 090

Comptes consolidés de DELTA DRONE SA arrêtés
au 31 décembre 2022





DeltaDrone

DRONIFY FOR A SAFER WORLD

**COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2022**

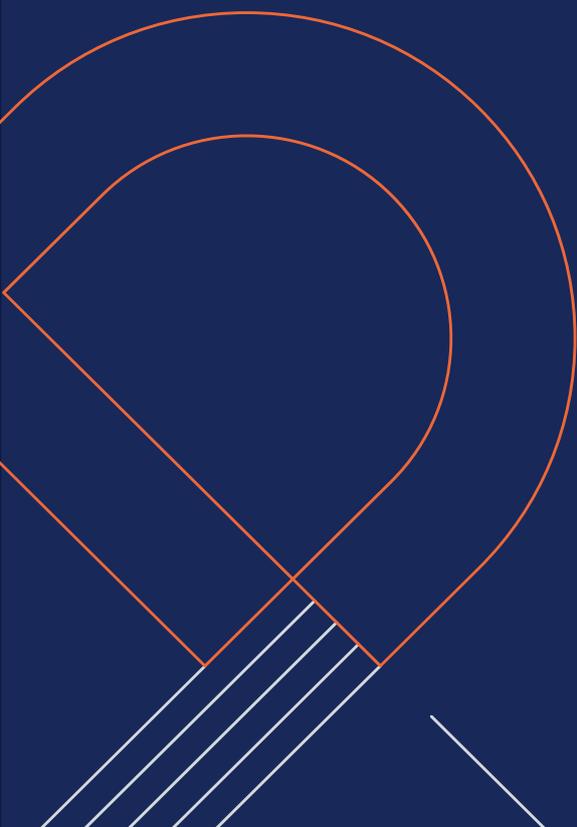


Table des matières

Informations financières sélectionnées	4
Etat de la situation financière consolidée	4
Compte de résultat consolidé	6
Compte de résultat consolidé des sociétés intégrées.....	7
Tableau consolidé des flux de trésorerie	9
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	10
Annexe aux comptes consolidés	11
Evènements significatifs de l'exercice et postérieurs au 31 décembre 2022	11
Note 1 – Principes comptables et méthodes d'évaluation	15
Note 2 – Périmètre de consolidation et évolution au cours de la période.....	26
Note 3 – Application des normes IFRS	29
Note 4 – Ecart d'acquisition.....	31
Note 5 – Autres immobilisations incorporelles.....	35
Note 6 – Immobilisations corporelles	36
Note 7 – Titres mis en équivalence	38
Note 8 – Titres de sociétés non consolidées	39
Note 9 – Autres actifs financiers immobilisés	41
Note 10 – Stocks de marchandises.....	41
Note 11 – Clients et comptes rattachés	42
Note 12 – Autres créances d'exploitation.....	42
Note 13 – Disponibilités et équivalents de trésorerie.....	43
Note 14 – Capitaux propres	44
Note 15 – Provisions.....	45
Note 16 – Impôts sur les résultats et impôts différés	46
Note 17 – Passifs financiers courants et non courants	48
Note 18 – Fournisseurs et comptes rattachés	50
Note 19 – Autres dettes d'exploitation	50
Note 20 – Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité.....	50
Note 21 – Achats, impôts et charges de personnel	51
Note 22 – Dotations aux provisions et dépréciations	52
Note 23 – Autres produits et charges de l'exploitation courante.....	53
Note 24 – Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.....	53
Note 25 – Coût de l'endettement financier brut	54
Note 26 – Autres produits et charges financiers.....	54

Note 27 – Formation du résultat financier.....	54
Note 28 – Charge d'impôt	54
Note 29 – Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	55
Note 30 – Résultat par action.....	55
Note 31 – Engagements Hors Bilan	56
Note 32 – Informations sectorielles consolidées	57
Note 33 – Honoraires des Commissaires aux comptes	58



Informations financières sélectionnées

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
	IFRS	IFRS	IFRS
Total de l'actif	31 319	42 236	34 424
Total des actifs non courants	14 669	23 640	23 764
Total des actifs détenus en vue de la vente	10 758	9 709	0
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	5 254	18 568	17 464
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	8 087	3 781	3 476
Endettement financier brut (*)	7 505	5 266	5 319
Endettement financier net (**)	6 724	3 675	2 677
Ratio d'endettement financier net	50,4%	16,4%	12,8%
<i>Ratio d'endettement financier hors IFRS 16</i>	26,1%	(0,2)%	(5,9)%

(*) - Correspond aux dettes financières à court et long terme.

(**) - Correspond aux dettes financières à court et long terme, auxquelles sont soustraits les équivalents de trésorerie et les disponibilités.

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
	IFRS	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	13 093	15 865	8 530
EBITDA	(6 568)	(6 131)	(4 658)
Résultat Opérationnel Courant (R.O.C.)	(8 378)	(8 491)	(5 658)
Résultat opérationnel	(17 046)	(9 514)	(6 431)
Résultat net des sociétés intégrées	(18 050)	(4 423)	(5 355)
Dont part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	(22 959)	(4 347)	(5 075)
Dont part attribuable aux intérêts non contrôlants	(732)	(995)	(280)
Résultat net par action (en Euro)	(0,328)	(0,002)	(5,745)
Résultat net dilué par action (en Euro)	(0,002)	(0,001)	(0,233)



Etat de la situation financière consolidée

(En milliers d'€uros)

		31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
		IFRS	IFRS	IFRS
	Notes			
ACTIFS NON COURANTS		14 669	23 640	23 764
Ecart d'acquisition	4	0	4 731	4 028
Autres immobilisations incorporelles	5	55	3 169	2 700
Immobilisations corporelles	6	449	1 148	1 482
Droits d'utilisation liés aux contrats de location	6	3 163	3 566	3 574
Titres mis en équivalence	7	135	150	137
Titres des sociétés non consolidées	8	9 116	7 815	8 973
Autres actifs immobilisés	9	1 564	2 846	2 666
Impôts différés - Actif	16	187	215	204
ACTIFS COURANTS		5 892	8 887	10 660
Stocks et en cours de produits	10	2 550	2 891	2 692
Clients et comptes rattachés	11	1 513	3 039	2 939
Autres créances	12	1 048	1 366	2 387
Disponibilités et équivalents de trésorerie	13	781	1 591	2 642
Actifs classés comme détenus en vue de la vente		10 758	9 709	0
TOTAL DE L'ACTIF		31 319	42 236	34 424

		31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
		IFRS	IFRS	IFRS
	Notes			
CAPITAUX PROPRES		13 341	22 349	20 940
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	14	5 254	18 568	17 464
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	14	8 087	3 781	3 476
DETTES NON COURANTES		7 609	4 711	4 507
Provisions	15	371	356	297
Impôts différés - Passif	16	148	8	81
Autres passif long terme	17	560	542	401
Dettes financières à long terme	17	3 862	804	643
Dettes financières locatives à long terme	17	2 668	3 001	3 085
DETTES COURANTES		6 048	7 771	8 977
Provisions	15	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	18	1 331	1 874	2 836
Dettes financières à court terme	17	406	737	771
Dettes financières locatives à court terme	17	569	724	820
Autres dettes d'exploitation	19	3 742	4 436	4 550
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		4 321	7 405	0
TOTAL DU PASSIF		31 319	42 236	34 424

Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)

		31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
		IFRS	IFRS	IFRS
	Notes			
CHIFFRE D'AFFAIRES	20	13 093	15 865	8 530
Autres produits de l'activité	20	(361)	1 420	(393)
Achats et variation de stocks	21	4 685	7 164	3 861
Charges de personnel	21	14 012	15 718	8 694
Impôts et taxes	21	403	374	204
Autres produits et charges de l'exploitation courante	21	200	160	37
EBITDA (*)		(6 568)	(6 131)	(4 658)
Dotations nettes aux amortissements	22	1 965	2 066	1 241
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	22	(155)	294	(241)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(8 378)	(8 491)	(5 658)
<i>Taux de marge opérationnelle courante</i>		<i>(64,0)%</i>	<i>(53,5)%</i>	<i>(66,3)%</i>
Autres produits et charges opérationnelles	23	(8 668)	(1 023)	(773)
RESULTAT OPERATIONNEL		(17 046)	(9 514)	(6 431)
Produits de trésorerie et d'équivalents financiers	24	(11)	(7)	(1)
Coût de l'endettement financier brut	25	(222)	(184)	(86)
Coût de l'endettement financier net		(233)	(191)	(87)
Autres produits et charges financières	26	(596)	5 334	1 267
RESULTAT AVANT IMPOT		(17 875)	(4 371)	(5 249)
Charge d'impôt	28	(161)	(24)	(94)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	29	(14)	(28)	(12)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(18 050)	(4 423)	(5 355)
Résultat des activités cédées		(5 641)	(919)	0
Résultat net - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		(732)	(995)	(280)
RESULTAT NET - PART GROUPE		(22 959)	(4 347)	(5 075)
Nombre d'actions en circulation	30	70 055 589	2 451 863 006	883 457
Nombre d'actions après dilution	30	14 940 761 355	5 777 377 201	21 738 506
RESULTAT NET PAR ACTION (en €uros)	30	(0,328)	(0,002)	(5,745)
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en €uros)	30	(0,002)	(0,001)	(0,233)

(*) - Résultat opérationnel ajusté

(En milliers d'euros)

		31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
		IFRS	IFRS	IFRS
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(18 050)	(4 423)	(5 355)
Réserve de conversion		(319)	(381)	(632)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (**)		0	0	0
Ecart actuariels sur le régime de retraite à prestations définies		0	0	0
Impôts différés sur les éléments ci-dessus		0	0	0
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		(319)	(381)	(632)
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL NET D'IMPOTS		(319)	(381)	(632)
RESULTAT GLOBAL TOTAL ANNUEL		(18 369)	(4 804)	(5 987)
Résultat global total annuel - Part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE		(14 160)	(4 551)	(5 419)
Résultat global total annuel - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		(904)	(1 172)	(568)

(**) - Il s'agit de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente pour lesquels le choix de l'imputation sur les capitaux propres, et non le résultat, a été retenu.

Compte de résultat consolidé des sociétés intégrées

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022	31/12/2021	% de variation 2022 / 2021	30/06/2022
	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS
CHIFFRE D'AFFAIRES	13 093	15 865	(17,5)%	8 530
Autres produits de l'activité	(361)	1 420	(125,4)%	(393)
Achats et variation de stocks	4 685	7 164	(34,6)%	3 861
Charges de personnel	14 012	15 718	(10,9)%	8 694
Impôts et taxes	403	374	7,8%	204
Autres produits et charges de l'exploitation courante	200	160	25,0%	37
EBITDA	(6 568)	(6 131)	7,1%	(4 658)
Dotations nettes aux amortissements	1 965	2 066	(4,9)%	1 241
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(155)	294	(152,7)%	(241)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(8 378)	(8 491)	(1,3)%	(5 658)
Autres produits et charges opérationnelles	(8 668)	(1 023)	747,3%	(773)
RESULTAT OPERATIONNEL	(17 046)	(9 514)	79,2%	(6 431)
Produits de trésorerie et d'équivalents financiers	(11)	(7)	57,1%	(1)
Coût de l'endettement financier brut	(222)	(184)	20,7%	(86)
Coût de l'endettement financier net	(233)	(191)	22,0%	(87)
Autres produits et charges financières	(596)	5 334	(111,2)%	1 267
RESULTAT AVANT IMPOT	(17 875)	(4 371)	N/S	(5 249)
Charge d'impôt	(161)	(24)	N/S	(94)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(14)	(28)	(50,0)%	(12)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	(18 050)	(4 423)	N/S	(5 355)

Le Groupe DELTA DRONE fait état de deux agrégats intermédiaires intitulés :

- « EBITDA » - (résultat d'exploitation ajusté) : cet indicateur permet d'appréhender l'activité du Groupe avant prise en compte des dotations nettes des reprises et les autres charges et produits opérationnels ;
- « Résultat Opérationnel Courant » (ROC) :

Ainsi, le Groupe prend en compte la recommandation 2009-R.03 du CNC qui propose l'utilisation d'un indicateur du niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente.

Conformément à cette recommandation, ont été exclus du résultat opérationnel courant, tous les éléments significatifs et non récurrents qui fausseraient la lecture de la performance du Groupe.



Les éléments exclus sont précisément décrits dans la note 23 - Autres produits et charges opérationnels. Il est fait usage en interne de cet indicateur intermédiaire (ROC), au-dessus du résultat opérationnel, au titre de l'information sectorielle (note 32).

		Répartition du Chiffre d'affaires par activité		EBITDA par activité		Répartition du R.O.C. par activité	
		31/12/2022 IFRS	31/12/2021 IFRS	31/12/2022 IFRS	31/12/2021 IFRS	31/12/2022 IFRS	31/12/2021 IFRS
Solutions professionnelles	En milliers d'euros %tage	13 030 99,5%	12 704 80,1%	(6 060) 92,3%	(4 931) 80,4%	(7 821) 93,4%	(6 913) 81,4%
Formation	En milliers d'euros %tage	63 0,5%	333 2,1%	(591) 9,0%	(439) 7,2%	(557) 6,6%	(507) 6,0%
Mining professional turnkey solutions	En milliers d'euros %tage	0 0,0%	2 828 17,8%	83 (1,3)%	(762) 12,4%	0 0,0%	(1 071) 12,6%
En milliers d'euros		13 093	15 865	(6 568)	(6 131)	(8 378)	(8 491)
%tage		100%	100%	100%	100%	100%	100%



Tableau consolidé des flux de trésorerie

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
	IFRS	IFRS	IFRS
Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	(22 959)	(4 347)	(5 075)
Parts des intérêts non contrôlants	(732)	(995)	(280)
Dotations aux amortissements & provisions (nettes de reprises)	14 783	2 800	1 870
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie	2 023	1 339	92
Elimination des quotes-parts des mises en équivalence	14	28	12
Elimination du résultat des activités abandonnées	1 092	919	0
Pertes et gains latents liés aux variations de juste valeur	(1 102)	(5 290)	(1 157)
Pertes et gains liés à des variations de parts d'intérêts avec prise de contrôle	0	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES ENDETTEMENT NET ET IMPOT	(6 881)	(5 546)	(4 538)
Elimination de la charge (produit) d'impôt	161	31	94
Elimination du cout d'endettement net	233	197	(232)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT ENDETTEMENT NET ET IMPOT	(6 487)	(5 318)	(4 676)
Variation nette d'exploitation	3 240	(7 869)	1 230
Variation nette hors exploitation			(75)
Variation du besoin du fonds de roulement	3 240	(7 869)	1 155
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	(3 247)	(13 187)	(3 521)
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(7)	(1 395)	(30)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(620)	(721)	(427)
Acquisitions d'immobilisations financières	0	(1 980)	191
Cessions d'immobilisations	214	34	20
Incidence des activités destinées à être cédées	471	4 881	2 910
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0	13
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	(778)	(853)	26
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(720)	(34)	2 702
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital ou apports	2 004	10 113	(476)
Variation des autres fonds propres	(1 545)	828	4 390
Endettement financier	4 000	104	0
Désendettement financier	(1 491)	(1 255)	(2 126)
Variation des taux de change	(15)	42	11
Acquisition / Cession de titres en auto contrôle	233	0	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	3 186	9 832	1 798
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(781)	(3 389)	979
TRÉSORERIE D'OUVERTURE	1 343	4 732	1 343
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	562	1 343	2 322



Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)

	Capital	Primes	Ecart de réévaluation	Réserves consolidées	Éléments constatés directement en capitaux propres	Résultat de la période	Part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2020	845	45 212	0	(26 215)	0	(9 068)	10 774	2 982	13 757
Affectation du résultat				(9 068)		9 068	0		0
Augmentation de capital	1 104	10 037					11 141		11 141
Réduction de capital	(1 704)			1 704			0		0
Variation de périmètre							0		0
Ecart de conversion				(175)			(175)	(153)	(328)
Résultat de la période						(4 347)	(4 347)	(995)	(5 342)
Retraitement de consolidation				1 174			1 175	1 947	3 122
Solde au 31/12/2021	245	55 249	0	(32 580)	0	(4 347)	18 568	3 781	22 349
Affectation du résultat				(4 347)		4 347	0		0
Augmentation de capital	1 330	4 148					5 478	111	5 589
Réduction de capital	(1 224)						(1 224)		(1 224)
Variation de périmètre				4 415			4 415	4 675	9 090
Ecart de conversion				(57)			(57)	(4)	(61)
Résultat de la période						(22 959)	(22 959)	(732)	(23 691)
Retraitement de consolidation				1 033			1 033	256	1 289
Solde au 31/12/2022	351	59 397	0	(31 536)	0	(22 959)	5 254	8 087	13 341



Annexe aux comptes consolidés

Notes aux états financiers consolidés

DELTA DRONE est une société anonyme de droit français, cotée sur NYSE Euronext Growth. DELTA DRONE et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « Groupe DELTA DRONE ». Le siège de la société DELTA DRONE est situé Multiparc du Jubin, 27, Chemin des Peupliers – 69 570 DARDILLY. Les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 reflètent la situation comptable du Groupe DELTA DRONE, ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées. Les états financiers consolidés du Groupe DELTA DRONE pour la période close le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 avril 2023.

Evènements significatifs de l'exercice et postérieurs au 31 décembre 2022

L'exercice 2022 a été marqué par une évolution du Groupe et par des décisions prises par la Direction, visant à enclencher une réduction drastique des coûts de fonctionnement et à réorganiser le groupe en profondeur :

Le début d'exercice 2022 a été marqué par les échanges menés avec le groupe canadien VOLATUS AEROSPACE. A l'issue de plusieurs semaines d'échanges, et alors que la condition suspensive liée à l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie et des finances français (au titre du contrôle des investissements étrangers) n'avait pas encore été levée, DELTA DRONE et VOLATUS AEROSPACE ont décidé, fin avril 2022, d'un commun accord d'interrompre leurs discussions suivant les termes prévus dans l'accord signé le 4 mars 2022.

Le projet d'accord avec VOLATUS AEROSPACE intégrait la mise en œuvre d'un plan de réduction des charges de fonctionnement d'environ 2 M€ en année pleine.

Dès lors, bien que les discussions entreprises avec VOLATUS AEROSPACE n'aient pu être menées à bonne fin, la Direction du Groupe a entrepris de mettre en œuvre les différents points appréhendés au travers des discussions stratégiques dès début avril.

Force est de constater que les pertes financières du Groupe sont concentrées sur DELTA DRONE SA et ses filiales support en France. Cela résulte d'un coût de fonctionnement élevé en regard d'un chiffre d'affaires encore insuffisant pour couvrir les charges. Ce constat est d'autant plus renforcé par un contexte macroéconomique dégradé, rendant les marges de manœuvres limitées d'autant plus dans un domaine d'activité innovant où les modèles économiques restent à construire. Bien que les solutions développées par le Groupe, ISS SPOTTER et COUNTBOT, laissent entrevoir des perspectives prometteuses, une réorganisation des organigrammes tant opérationnels que juridiques s'est imposée.

Ainsi, un plan de réduction des équipes supports du Groupe a été enclenché, dans le cadre d'une première étape, en mai induisant le départ de 10 personnes, dont 6 licenciements économiques, 2 ruptures conventionnelles et 2 démissions. Le coût supporté pour ses départs s'est élevé globalement à 278,8 K€ sur la période.

Parallèlement, un programme de réduction des charges générales de fonctionnement a été mis en place, qui vise à les réduire de l'ordre d'un million d'euros en base annuelle, avec une prise d'effet au plus tard fin 2022, eu égard aux délais de mise en œuvre.



Dans une seconde étape, au cours du mois de septembre 2022, les sociétés DELTA DRONE, DELTA DRONE EXPERTS et TECHNIDRONE ont enregistré le départ cumulé de 11 salariés, dont 9 par voie de licenciement économique et 2 issus de démissions. Le coût de ces opérations (indemnités de licenciement, de congés payés et de CSP) s'élève respectivement à 229 K€.

Par ailleurs, à la demande de sa société-mère (DELTA DRONE SA), DELTA DRONE ENGINEERING (activité de bureau d'études) a été placée en sauvegarde en date du 31 août 2022 par le Tribunal de Commerce de Nantes. Cette filiale emploie 14 salariés et correspond à environ 1 M€ de charges annuelles de fonctionnement. Eu égard à l'arrivée à terme des développements nécessaires afin de rendre opérationnelles les solutions du groupe, le but recherché était (en concertation avec le personnel et les autorités administratives de tutelle) de diversifier les ressources de cette entité afin de la rendre financièrement autonome.

Malgré les efforts déployés et compte tenu de la démission d'une partie significative des effectifs de la société sur le dernier trimestre 2022 et sur le début d'année 2023, le Tribunal de Commerce de Nantes, à l'issue de la période initiale de sauvegarde, a décidé la liquidation judiciaire de l'entité, le 1^{er} mars 2023. Les comptes sociaux de la société ont donc été préparés en valeurs liquidatives et repris en tant que tel dans la consolidation. L'impact majeur est la dépréciation à 100% de la valeur résiduelle des frais de recherche et de développement (actifs comptabilisés antérieurement à la prise de contrôle de la société par le groupe DELTA DRONE), soit 1 478 K€.

L'impact de ces différents éléments s'est traduit en consolidation par la dépréciation de l'ensemble des écarts d'acquisition afférents aux entités DELTA DRONE ENGINEERING (ex PIXIEL) et TECHNIDRONE, soit 1 420 K€.

Au niveau des filiales étrangères du groupe, l'activité de la société AB COMTECH s'est arrêtée sur le territoire belge au cours de l'exercice 2022. Les systèmes SOLIDBOT (« trailers » de surveillance) ont été cédés à DELTA DRONE. Dès lors, sans activité, ni personnel, les actionnaires d'AB COMTECH ont décidé de procéder à une liquidation de la société, dans les conditions légales et réglementaires belges. En termes de consolidation, l'écart d'acquisition constaté dans les comptes 2022 a été déprécié à 100% de la valeur nette, soit un impact de 259 K€.

La décision a été prise de céder l'intégralité des parts détenues par DELTA DRONE dans le capital de DELTA DRONE COTE D'IVOIRE, qui est sortie du périmètre de consolidation du Groupe en avril 2022. Cette opération a été principalement motivée par la création avec le repreneur, le Groupe WEASURE, d'une relation commerciale basée sur les équipes de WEASURE déjà fortement implantées sur la zone géographique de l'Afrique de l'Ouest et du Golfe de Guinée.

Enfin, concernant DELTA DRONE INTERNATIONAL, un changement de Gouvernance a été initié permettant d'abaisser les coûts supportés, en base annuelle, de l'ordre de 300 KAUD, soit environ 180 K€. La Direction de DELTA DRONE INTERNATIONAL a été reprise par M. Chris CLARK. Il est à noter que cela s'inscrit également en cohérence avec la décision prise fin 2021 de céder la société PARAZERO, société de droit israélien, opération finalisée au début de l'exercice 2022. Cette société, basée à Tel Aviv, présentait un profil d'activité en inadéquation avec les principales activités de DELTA DRONE INTERNATIONAL, centrées sur les prestations de service par drone pour l'industrie minière, et sollicitait un financement de besoin en fonds de roulement difficilement assumable par le Groupe (fortes dépenses en matière de R&D au titre de produits dits « de niche »).



Fin décembre 2022, 16,77% du capital de DELTA DRONE INTERNATIONAL ont été vendus, cession suivie par le solde de la participation du groupe début janvier 2023, soit 41,37%. Ce désengagement total dans cette filiale australienne a permis en globalité de renforcer la trésorerie de DELTA DRONE de près de 1 M€, tout en ne remettant pas en cause les perspectives de collaboration commerciale future entre les entités : celles-ci devraient au contraire être facilitées, tant les règles régissant les rapports entre deux sociétés cotées ayant des liens capitalistiques sont complexes, notamment en Australie.

En termes de consolidation, DELTA DRONE INTERNATIONAL ainsi que l'ensemble de ses filiales sud-africaines, australiennes et ghanéenne, ont été traitées en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » (application de l'IFRS 5) dont les impacts sont les suivants : respectivement 10 758 K€ et 4 321 K€ à l'actif et au passif du bilan consolidé, et une contribution au résultat de la période de (5 641) K€.

Parallèlement, les écarts d'acquisition présentant une valeur nette respective de 320 K€ (ROCKETMINE SOUTH AFRICA) et 185 K€ (ROCKETMINE WEST AUSTRALIA – ex. ARVISTA), ont été dépréciés à 100% au 31 décembre 2022.

Réduction les instruments dilutifs en circulation

Le 10 mai 2022, la Direction du Groupe a communiqué sur le rachat par DELTA DRONE de l'intégralité des BSA existants, soit 2 147 549 465 BSA, représentant une dilution potentielle future de 36,76%. La valeur de rachat de ces BSA, fondée sur une évaluation réalisée par un expert indépendant, dont les travaux ont fait l'objet d'un rapport écrit, est constatée dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022, pour un montant de 1 368 K€.

Toujours dans un souci de réduire la dilution potentielle future attachée aux BSA émis à l'occasion des tranches d'ORNAN tirées en juin et en septembre 2022, un rachat à l'euro symbolique de ces derniers a été réalisé par DELTA DRONE en vue de leur annulation immédiate.

Regroupement d'actions

Un regroupement des actions composant le capital social de DELTA DRONE, à raison de 10 000 actions anciennes contre 1 action nouvelle, a été initié et réalisé sur le 2^{ème} trimestre 2022.

Incidences exogènes à l'activité du Groupe :

Incidences de la crise sanitaire liée à la COVID19

Tant au niveau national, qu'au niveau international, 2022 a continué à être marqué par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID19, notamment en ce qui concerne la reprise économique mondiale entraînant une pénurie sur un certain nombre de composants électroniques.

En ce qui concerne le Groupe DELTA DRONE, bien que des mesures dédiées aient été prises, il n'en demeure pas moins que certains composants électroniques très ciblés présentent des difficultés en matière d'approvisionnement.

La Gouvernance du Groupe veille particulièrement à mettre en place des alternatives de sorte de ne pas subir cette contrainte pour les productions du Groupe.

Incidences de la crise militaire en Ukraine

A la date de la rédaction du présent document, le Groupe ne subit pas directement de conséquences de la crise militaire en Ukraine. Pour autant, la pression pesant sur les approvisionnements internationaux, notamment en termes de matières premières et en termes d'énergie, a pour



conséquence une hausse du coût d'achats supportés par le Groupe. Cet impact reste à ce stade non significatif pour l'activité du Groupe.

Financement du groupe :

Un emprunt obligataire d'un montant principal de 2,4 M€ a été mis en place en juillet 2022. Une émission d'obligations simples d'un montant de 2 150 K€, par l'émission de 43 000 obligations simples d'une valeur nominale de 56 € au prix de 50 € chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant principal de 2 408 K€.

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt suscité auprès d'investisseurs privés, un second tour a été réalisé début septembre, induisant une émission d'obligations simples d'un montant de 850 K€, par l'émission de 17 000 obligations simples d'une valeur nominale de 56 € au prix de 50 € chacune, représentant un complément d'emprunt obligataire d'un montant principal de 952 K€.

L'émission de ces obligations a permis à la Société de poursuivre sa stratégie de retour à l'équilibre et de financer les conséquences de la réorganisation en profondeur lancée en avril 2022. Il est à noter que l'opération s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un mécanisme dit d'« equitization » des obligations par (i) la constitution d'une fiducie-gestion au profit des porteurs d'obligations simples qui auront décidé de les transférer à la fiducie et (ii) l'émission de bons de souscription d'actions au profit de ladite fiducie, dont les termes et modalités d'exercice permettront, d'un point de vue économique, de transformer en actions les obligations ainsi transférées.

Les porteurs d'obligations simples seront remboursés soit en espèces par DELTA DRONE, soit par le produit net de cession desdites actions.

Les caractéristiques de l'opération ont été décrites dans les communiqués de presse du 18 juillet 2022 et du 30 septembre 2022, disponibles sur le site de la Société (www.deltadrone.com/finances).

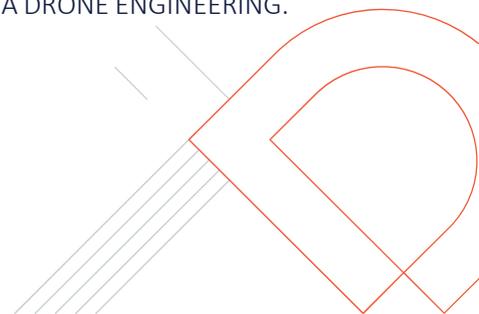
Evènements postérieurs à la date d'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2022

Conclusion d'un accord de distribution exclusif et stratégique avec groupe chinois SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY

Concomitamment à la réorganisation opérée, tant en termes opérationnels qu'en termes de réductions de coûts de structure, une négociation a été entreprise tout début 2023 avec le groupe chinois SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY. Ainsi, en date du 6 février 2023, par voie de communiqué de presse, DELTA DRONE a annoncé la signature d'un accord stratégique avec SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY.

Cet accord porte sur la distribution exclusive des produits et systèmes AEE en Europe et dans une large partie de l'Afrique de l'Ouest. Il prévoit également que les systèmes de sécurité conçus par Delta Drone pourront être fiabilisés et industrialisés par AEE, tout en intégrant la partie software développée par DELTA DRONE.

Cela modifie considérablement les capacités techniques du Groupe, grâce au nouveau support apporté par les équipes d'ingénierie et les 7 centres de recherche du nouveau partenaire chinois du groupe, tout en amoindrissant considérablement la portée de la fermeture de la filiale DELTA DRONE ENGINEERING.



Note 1 – Principes comptables et méthodes d'évaluation

1-1 – Application des normes, règlements et interprétation des normes

Les états financiers consolidés du Groupe DELTA DRONE sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standard) tel qu'adopté par l'Union Européenne et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, en application du règlement CE n°1606/2002.

Le référentiel IFRS comprend les Normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) telles que publiées par l'IASB. Ce référentiel est disponible sur site de la Commission Européenne.

Aucunes normes, interprétations ni aucuns amendements à des normes existantes et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 n'ont été identifiés et donc retenus par anticipation au 31 décembre 2022.

Les comptes consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

1-2 – Bases de préparation

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation exposés ci-après ont été appliqués aux comptes clos le 31 décembre 2022, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites ci-après. Les états consolidés sont présentés en milliers d'euros.

1-3 – Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022

Les normes, amendements et interprétations mentionnés ci-dessous sont applicables pour la première fois aux exercices ouverts le 1^{er} janvier 2022 :

- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018 / 2021 (amendements aux normes IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 41) ;
- Amendement à IAS 16 – Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue ;
- Amendement à IFRS 3 – Références au cadre conceptuel ;
- Amendement à IAS 37 – Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat.

Les textes mentionnés ci-dessus n'ont pas engendré de conséquence particulière sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

1-4 – Normes, amendements de normes et interprétations d'application ultérieure au sein de l'Union Européenne

Soit les normes et interprétations d'application ultérieure au sein de l'Union Européenne (Textes applicables par anticipation) :

- IFRS 14 – Comptes de report réglementaires.
- IFRS 17 – Contrats d'assurance.



- Amendements à IAS 1 – classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, et information à fournir sur les principes et méthodes comptables.
- Amendement à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable.
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise.

Le Groupe n'a appliqué aucun de ces nouveaux amendements ou nouvelles normes/interprétations par anticipation.

1-5 – Performance opérationnelle du groupe et des secteurs

Le groupe DELTA DRONE considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITDA), le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat avant impôts et les flux nets de trésorerie opérationnels, mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

1-6 – Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises et des actifs financiers, en particulier les titres non consolidés qui ont été évalués à leur juste valeur conformément à la norme IFRS 9.

Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti.

1-7 – Utilisation d'estimations et hypothèses

La préparation des états financiers implique que la Direction Générale du Groupe procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les actifs et les passifs du bilan consolidé, sur les charges et les produits du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses.

Toutefois, les résultats réels pourraient différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations ou de jugements au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- L'évaluation des actifs financiers non consolidés selon la méthode de la Juste Valeur ;
- L'évaluation des engagements de retraite et assimilés ;
- L'estimation des provisions pour risques et charges ;
- La valeur de réalisation des stocks et des créances.



Les estimations utilisées par le Groupe sur ces différents thèmes sont détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque rubrique.

1-8 – Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre

Les états consolidés du Groupe DELTA DRONE comprennent les comptes de la société DELTA DRONE (société consolidante) et de toutes ses filiales contrôlées directement ou indirectement, les filiales détenues conjointement ainsi que les sociétés sous influence notable.

Le périmètre de consolidation du Groupe, ainsi que son évolution au cours de 2022, sont présentés en note 2.

Méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe a le contrôle exclusif ou majoritaire, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale avec constatation des droits des minoritaires.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de 40% des droits de vote, a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise ou le pouvoir de nommer (ou de révoquer) la majorité des membres du Conseil d'Administration (ou de l'organe de direction équivalent) ou de réunir la majorité des droits de vote aux réunions de cet organe, lorsque le contrôle est exercé par celui-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière, mais dont il n'a pas le contrôle.

Les sociétés concernées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus.

Le pouvoir de décision détenu est également pris en compte.

Les coentreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage le contrôle des activités économiques en vertu d'un accord contractuel. Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence conformément à l'application de la norme IFRS 11.

Les titres de sociétés non significatives ou dans lesquelles le Groupe (tant DELTA DRONE en tant qu'entité que ses filiales) n'exerce pas d'influence notable sont classés en tant qu'actifs financiers et sont comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global (OCI) si les titres ne sont pas destinés à des fins de transaction.

Les gains et pertes résultant de cette évaluation sont comptabilisés en résultat dans le premier cas ou en capitaux propres à hauteur des comptabilisations précédentes en OCI puis en résultat dans le second cas.



Au titre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022, DELTA DRONE n'a pas exercé d'option pour un traitement en OCI et a comptabilisé les justes valeurs en résultat.

Engagement de rachat de minoritaires

Lorsqu'il existe des options croisées d'achat et de vente contractées avec un minoritaire sur des titres d'une société du Groupe, ces options sont considérées en substance comme des contrats fermes d'achats / ventes avec différé de paiement.

Les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisés en « passifs financiers » pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé de l'option lorsque cette option est à prix fixe, et pour sa juste valeur lorsque cette dernière est à prix variable.

Conformément à l'application de la version révisée de la norme IAS 27, les options émises sont traitées comme des transactions entre actionnaires (impacts enregistrés dans les capitaux propres).

Transactions internes

Les soldes et les transactions intra-Groupes ainsi que les profits latents résultant de transactions « intraGroupe » sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes latentes résultant de transactions « intraGroupe » ne sont éliminées que dans la mesure où il n'existe pas d'indication d'une éventuelle dépréciation.

Intérêts non contrôlants

Les intérêts non contrôlants sont définis comme la part d'intérêts dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à la société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans prise ou perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres.

Si les capitaux propres de fin de période d'une société consolidée sont négatifs, la part des intérêts minoritaires dans ces capitaux propres est prise en charge par le Groupe, sauf si les tiers ont une obligation de combler leur quote-part de pertes.

Si ces sociétés redeviennent bénéficiaires, la part du Groupe dans leur résultat est prise en compte par l'actionnaire majoritaire à hauteur des pertes comptabilisées antérieurement.

Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants



Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange.

Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition.

A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Cette option s'applique transaction par transaction.

Les frais directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus. L'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée durant la période d'évaluation, soit 12 mois à compter de la date de la prise de contrôle.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat. Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance.

Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Les écarts d'acquisition concernant les sociétés consolidées par mise en équivalence sont classés dans le poste du bilan « Titres mis en équivalence ».

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises par voie de regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production pour le Groupe. Ce coût comprend tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'utilisation de ces incorporels.



Il est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels acquis et les frais de recherche et développement.

Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par le Groupe pour son propre compte. Ils sont constatés à l'actif lorsqu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de leur mise en service ;
- L'intention d'achever les projets concernés en vue de leur utilisation ;
- La capacité à utiliser les projets développés ;
- Les projets en cause sont nettement individualisés ;
- Les projets ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, en générant des avantages économiques futurs probables ;
- La société dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets en cours de développement.

L'ensemble des dépenses engagées constitue exclusivement des frais de développement par opposition aux frais de recherche fondamentale.

L'enregistrement des frais à l'actif se fait sur la base des coûts directs de chaque projet, auxquels s'ajoute une quote-part de frais généraux évaluée comme le rapport entre les frais généraux et la somme des coûts de l'entreprise. Cette quote-part est calculée en fin d'année pour application sur l'exercice suivant.

Le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont révisés au moins à la clôture de chaque exercice.

Le cas échéant, l'incidence des modifications de ceux-ci est comptabilisée de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises par voie de regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Aucune immobilisation n'est décomposable par composant.

Le coût d'acquisition inclut tous les coûts directement attribuables à sa création ou son acquisition et au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Les intérêts des emprunts relatifs à l'acquisition des immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges. Ils ne sont pas immobilisés dans le coût de l'actif.



Les subventions d'investissements sont comptabilisées au passif du bilan, en tant que « produits différés » et réparties systématiquement au compte de résultat, sur une durée propre à permettre leur rattachement aux coûts qu'elles sont censées compenser.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants identifiés et de leurs durées d'utilité effectives.

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| • Agencements, installations | 5 à 10 ans |
| • Matériels et outillages industriels | 5 à 10 ans |
| • Matériel de transport | 4 à 5 ans |
| • Matériels et mobiliers de bureau | 5 à 10 ans |
| • Matériels informatiques | 3 ans |

Les gains et pertes de cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le prix de cession à la valeur nette comptable.

Ils sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « autres produits et charges de l'exploitation courante » en ce qui concerne les gains ou pertes des cessions de matériels de l'exploitation courante ; sur la ligne « autres produits et charges opérationnels » en ce qui concerne les gains ou pertes des cessions d'ensembles immobiliers.

Dépréciation des actifs immobilisés hors financiers

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur.

Le Groupe, à la suite de l'adoption du référentiel IFRS, va réaliser régulièrement des tests de dépréciation sur la valeur de :

- l'ensemble des unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe et les immobilisations incorporelles à durée indéfinie ;
- les immobilisations incorporelles ou corporelles à durée définie dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié au regard des analyses menées par le Groupe, aboutissant à une valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de ces actifs.

Des informations complémentaires sont communiquées aux notes portant sur les « Ecarts d'acquisition » et sur les « Autres immobilisations incorporelles »

Les dépréciations constatées sur les écarts d'acquisition revêtent un caractère irréversible et ne font donc pas l'objet d'une reprise.

Elles figurent sous la rubrique « Dotations aux provisions et dépréciations » du compte de résultat, en résultat opérationnel courant.

Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16, le groupe DELTA DRONE a effectué un retraitement de l'ensemble des contrats de locations concernés.



Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs non courants destinés à être vendus sont les actifs qui seront réalisés au travers de leur cession et non de leur utilisation dans les 12 mois à venir. Lors de leur classification, les actifs non courants destinés à être vendus sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession, une perte de valeur étant constatée le cas échéant. Au titre des comptes consolidés 2022, il s'agit de DELTA DRONE INTERNATIONAL et de ses filiales.

Il en va de même pour les activités abandonnées. Au titre des comptes consolidés 2022, il s'agit des entités DELTA DRONE ENGINEERING et AB COMTECH.

Ces actifs cessent d'être amortis.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation.

Le prix de revient inclut les coûts d'acquisition et les autres coûts encourus pour amener le stock dans l'endroit et l'état où il se trouve.

Le prix de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

Impôts

La rubrique « charge d'impôt » du compte de résultat consolidé correspond à l'impôt exigible de chaque filiale consolidée, corrigé des impositions différées.

Les impôts différés sont comptabilisés dans les capitaux propres lorsqu'ils proviennent d'éléments imputés en capitaux propres. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs (analyse bilancielle).

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires respectivement déductibles et imposables.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est fortement probable, compte tenu de perspectives bénéficiaires. Les déficits fiscaux suivent le régime fiscal des sociétés françaises et sont donc indéfiniment reportables.

Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.



Créances et dettes d'exploitation

Les créances clients, les dettes fournisseurs et les autres créances et dettes sont comptabilisées à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement inférieures à trois mois.

Les créances clients font l'objet de dépréciations au cas par cas en fonction des risques encourus, et de l'évaluation des pertes attendues.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « Écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont constitués de valeurs mobilières de placement liquides, facilement convertibles et qui, à l'origine, ont une échéance inférieure ou égale à trois mois.

Les disponibilités comprennent les comptes bancaires et les soldes de caisse.

Actions propres

Les actions conservées sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

En cas de cession de ces titres totalement ou partiellement, le résultat de cession (avec l'impôt correspondant), est imputé directement dans les capitaux propres et ne contribue donc pas au résultat.

Provisions

Une provision pour risques ou charges est constituée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers identifié dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable que cela se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie équivalente.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont constatées pour leur montant actualisé, c'est à dire la valeur actuelle des dépenses attendues jugées nécessaires pour régler les obligations correspondantes.

Les variations des provisions enregistrées pour refléter les effets de l'écoulement du temps sont comptabilisées en produits financiers ou charges financières.

– Engagements de retraite et assimilés

Au sein du Groupe, les engagements de retraites regroupent les indemnités de fin de carrière du personnel en activité. Ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte d'hypothèses d'espérance de vie, du taux de rotation du personnel et de l'évolution des salaires. Une actualisation des sommes à verser et un coefficient d'actualisation financière des paiements futurs sont appliqués.



Les engagements sont intégralement provisionnés et correspondent exclusivement au régime de retraite à prestations définies localisé en France, comprenant les indemnités légales de départ à la retraite.

Les coûts d'actualisation sont comptabilisés en OCI.

– Litiges

Les provisions pour litiges ont fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus.

– Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges ont été constituées en fonction des risques connus à la date d'arrêté des comptes et des charges futures estimées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires et les autres produits de l'activité sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils sont évalués nets des remises consenties dès lors que les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur ou que le service a été rendu.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de produits ou de services à laquelle est additionnée, le cas échéant, les diverses prestations liées à la vente.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des charges de l'exploitation courante y compris les dépréciations de l'actif immobilisé et les dépréciations des écarts d'acquisition directement liés à l'exploitation et affectés par UGT.

Les autres produits et charges de l'exploitation courante, dont notamment les éléments de cessions d'actifs qui entrent dans le cycle de l'exploitation courante à proprement parler, concourent également à la détermination du résultat opérationnel courant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel comprend l'ensemble des produits et charges autres que financiers, ainsi que les résultats de cessions d'actifs immobiliers et les éléments significatifs non récurrents.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels prennent en compte les plus et moins-values liées à la cession d'ensembles immobiliers et tout élément significatif et non récurrent qui fausserait la lecture du résultat opérationnel courant.

Frais d'acquisition

Les coûts liés à l'acquisition d'une entité sont constatés dans le coût des titres en cas de prise d'influence notable, en résultat dans le cas d'une prise de contrôle ou en capitaux propres dans le cas d'une acquisition d'intérêts minoritaires.



Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits de trésorerie et équivalents de trésorerie, le coût de l'endettement financier brut ainsi que divers charges et produits.

Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre d'actions en circulation à la date de clôture des comptes consolidés.

Le résultat dilué par action est calculé sur la même base de résultat net en prenant en compte dans le nombre d'actions en circulation et la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs.

Informations sectorielles

Un secteur est une composante distincte et contributive du Groupe, engagée dans la fourniture de produits ou services (secteur d'activité) ou dans la fourniture de produits et services au sein d'un environnement économique particulier (secteur géographique), et exposée à des risques et à une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs. L'ensemble des secteurs opérationnels et le corporate constitue les comptes du groupe.

L'activité du Groupe s'articule autour de trois pôles : Solutions Professionnelles, Mining professional turnkey solutions et formation.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent ni les impôts différés, ni les autres participations, créances et autres actifs financiers non courants. Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs.

Contexte général de l'arrêté des comptes

Le contexte économique a été pris en compte, notamment dans la détermination des prévisions utilisées pour les tests de dépréciation. Le Groupe veille à respecter un équilibre entre ses ressources long terme et ses besoins d'investissements structurels. La gestion de la trésorerie à court terme est accompagnée d'une mise en œuvre de leviers d'amélioration du BFR.

Les facteurs de risque suivants ont été analysés afin de répondre aux Recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers :

- La valeur recouvrable des écarts d'acquisition et autres incorporels proche de la valeur nette comptable, a fait l'objet d'une attention toute particulière.
- Les hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non courants dans le cadre des tests de dépréciation ont fait l'objet de tests de sensibilité. Les dépréciations nécessaires ont été prises en compte dans le résultat de l'exercice.
- Les actifs financiers figurant au bilan du Groupe ne présentent pas de risque significatif ; de même que les équivalents de trésorerie. Il n'y a aucun risque de liquidité en fin d'exercice.



Note 2 – Périmètre de consolidation et évolution au cours de la période

Sociétés incluses dans le périmètre de consolidation :

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés	Méthode de consolidation (*)		Pourcentage d'intérêt		Date d'entrée
	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	
DELTA DRONE	Société mère		100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
MTSI	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
TECHNI DRONE	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2021
DELTA DRONE ENGINEERING (ex-PIXIEL)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Société mise en liquidation judiciaire en date du 1er mars 2023. Les flux ont été repris dans le bilan et le compte de résultat en intégration globale (détention à 100% par DELTA DRONE jusqu'à sa liquidation). A ce titre, une note spécifique sur ce point est intégrée dans la plaquette des comptes consolidés 2022, étant précisé que le traitement retenu est celui de l'IFRS 5.
DELTA DRONE HUMAN TECH (ex-ATM GROUP SRA)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
ATM GROUP SECURITE	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
ATM GROUP ACCUEIL	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
AFM	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
DRONE PROTECT SYSTEM	N/A	M.E.	N/A	41,9%	Société sortie du périmètre de consolidation. A ce titre, une note spécifique sur ce point est intégrée dans la plaquette des comptes consolidés 2022.
DELTA DRONE EXPERTS	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
DELTA DRONE SOUTH AUSTRAL	I.G.		100,0%		Société créée sur l'exercice 2022
SNOWSKUT	M.E.	M.E.	49,8%	49,8%	Antérieurement à 2022
DELTA DRONE AFRICA	I.G.	I.G.	51,0%	51,0%	Antérieurement à 2022
DELTA DRONE INTERNATIONAL	N/A	I.G.	N/A	0,0%	Les actions détenues par DELTA DRONE dans le capital de DELTA DRONE INTERNATIONAL ont été cédées en deux étapes, la première fin décembre 2022 et la seconde début janvier 2023. Dès lors, DELTA DRONE INTERNATIONAL ainsi que l'ensemble de ses filiales ont été traitées en "Actifs classés comme détenus en vue de la vente" dans la consolidation des comptes arrêtés au 31/12/2022. A ce titre, une note spécifique sur ce point est intégrée au dans la plaquette des comptes consolidés 2022, étant précisé que le traitement retenu est celui de l'IFRS 5.
DELTA DRONE SOUTH AFRICA	N/A	I.G.	N/A	0,0%	
DSL SOUTH AFRICA	N/A	I.G.	N/A	0,0%	
ROCKETMINE SOUTH AFRICA	N/A	I.G.	N/A	Soit en pourcentage :	
ROCKETMINE AUSTRALIA	N/A	I.G.	N/A	0,0%	
ROCKETMINE GHANA	N/A	I.G.	N/A	0,0%	
ROCKETMINE WEST AUSTRALIA (ex-ARVISTA)	N/A	N/A	N/A	N/A	
DELTA DRONE COTE D'IVOIRE	N/A	I.G.	N/A	90,0%	
UNITED DRONE TECHNOLOGIES	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Société créée en février 2021
AB COMTECH	I.G.	I.G.	77,3%	77,3%	Société en cours de liquidation simplifiée en 2023. Les flux ont été repris dans le bilan et le compte de résultat en intégration globale (détention à 77,3% par DELTA DRONE jusqu'à sa liquidation). A ce titre, une note spécifique sur ce point est intégrée dans la plaquette des comptes consolidés 2022, étant précisé que le traitement retenu est celui de l'IFRS 5.

(*) :

I.G. : Intégration globale

M.E. : Mise en équivalence

N/A : Non applicable

Sociétés exclues du périmètre de consolidation :

Sont exclues du périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 :

- Les sociétés faisant partie de l'ancien réseau DELTA DRONE NETWORK :

DELTA DRONE a poursuivi sa politique d'accompagnement des sociétés qui faisaient partie du réseau DELTA DRONE NETWORK.

Le groupe DELTA DRONE apportant son soutien au réseau sans exercer aucune influence sur son management, l'intégration des sociétés concernées dans le périmètre de consolidation du 31 décembre 2022, n'a pas été considérée comme étant significative.

Toutefois, dans le cadre de l'application des décisions stratégiques prises par la Gouvernance de DELTA DRONE et compte tenu des l'arrêt progressif de l'activité de ces sociétés, il ne reste plus qu'une seule entité dans laquelle le Groupe a des intérêts minoritaires.

Le pourcentage de détention au 31 décembre 2022 de DELTA DRONE dans le capital de cette entité reste inchangé par rapport au 31 décembre 2021 :

Sociétés de DELTA DRONE NETWORK	Taux de participation au 31/12/2022
POLIDRONE	5,0%

- Participation financière dans des sociétés à fort potentiel :

Les détentions de participations minoritaires au sein des sociétés ELISTAIR, DONECLE, DIODON, SIGHTEC, et AERO41 ont été intégrées dans l'actif immobilisé du Groupe DELTA DRONE au 31 décembre 2022. Il est à noter que la société SLX ETCHNOLOGIES, de droit israélien, a cessé son activité sur le 1^{er} semestre 2022.



L'ensemble des investissements réalisés n'a qu'une vocation de placement et de sécurisation de l'accès à une technologie en synergie avec les besoins de DELTA DRONE pour son développement, aucune influence notable n'est exercée par le groupe sur ces entités.

A ce titre, la décision a été prise de placer l'ensemble de ses participations dans le portefeuille d'investissements détenus par la société UNITED DRONE TECHNOLOGIES, société filiale à 100% de DELTA DRONE et dont la vocation est la gestion financière des investissements du Groupe dans des sociétés à fort potentiel.

Dans ce cadre et en conformité avec les normes IFRS applicables en la matière, ces participations ont été évaluées en retenant leur juste valeur au 31 décembre 2022.

- Cas particulier de la société DRONE PROTECT SYSTEM

Le Groupe DELTA DRONE est actionnaire à hauteur de 41,9% dans le capital de la société DPS SAS. De ce fait, cette entité doit être intégrée dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

A l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2022, la société n'avait pas été en mesure de produire au groupe des comptes établis à cette date, les comptes clos au 31 décembre 2021 n'ayant pas encore été arrêtés par son Président.

L'Assemblée générale sur les comptes 2021 de DPS s'est finalement tenue le 28 octobre 2022, après deux reports demandés et acceptés par Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux. Le groupe DELTA DRONE conteste l'émission de factures par la société DPS pour un montant de 265 K€. Ces factures n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes DELTA DRONE. Dès lors, ce litige avec la société DPS et son Président a donné lieu à un dépôt de plainte pénale auprès du Procureur de la République.

En ce qui concerne la consolidation des comptes du groupe au 31 décembre 2022, compte tenu de l'absence de production de comptes pour 2022 et donc l'incapacité pour le Président de DPS de les adresser pour les besoins de la consolidation du groupe, la décision a été prise de sortir DPS du périmètre du groupe.

Concomitamment à cette décision, les titres ainsi que le compte courant de la société DPS (représentant une valeur nette de 1 511 K€) ont été dépréciés à 100% dont l'impact est intégré dans le résultat de la période 2022.

Cette décision de gestion est d'autant plus justifiée que le commissaire aux comptes de DPS a demandé la convocation d'une assemblée générale des actionnaires (tenue le 21 mars 2023) compte tenu des réponses jugées insuffisantes fournies par le Président sur les éléments de nature à compromettre la continuité d'exploitation et les solutions proposées pour y remédier.



Note 3 – Application des normes IFRS

Cadre général et principes généraux

En application du Règlement Européen n°1606 / 2002 du 19 juillet 2002, le Groupe DELTA DRONE a établi ses états financiers consolidés à compter de l'exercice 2021 conformément aux Normes internationales.

Les retraitements IFRS pris en compte pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2022 et détaillés dans les différentes notes du présent document sont les suivants :

IAS 1

Les états financiers ont été établis selon cette Norme qui modifie sensiblement la présentation générale des comptes.

IAS 2

Les stocks de marchandises étaient déjà évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Le Groupe inclut désormais dans le coût d'acquisition les frais d'escomptes obtenus pour paiement comptant.

IFRS 5 :

Comptabilisation d'actifs détenus en vue de la vente (DELTA DRONE INTERNATIONAL et ses filiales) et des activités abandonnées (DELTA DRONE ENGINEERING et AB COMTECH).

IFRS 8 :

Ventilation des comptes consolidés par secteurs opérationnels sur la base du reporting interne.

IFRS 9 :

A ce titre, en se référant aux normes IFRS 10 et IAS 28, le Groupe DELTA DRONE n'ayant ni un contrôle conjoint, ni une influence notable dans les participations détenues non consolidées, la norme IFRS 9 a été appliquée en retenant la valorisation des actifs financiers à leur juste valeur.

L'option de prise en compte des impacts de la juste valeur en résultat ou en capitaux propres, a été appréhendée individuellement et au niveau de chacune des participations non consolidées.

La juste valeur des participations non consolidées a été déterminée sur la base :

- Soit d'une opération récente réalisée dans la structure capitalistique de la participation non consolidée concernée,
- Soit d'une évaluation réalisée par un expert indépendant.

A titre de principe de gestion interne et afin de répondre à la norme, l'appréciation des justes valeurs des participations non consolidées fait l'objet d'une évaluation systématique, à l'occasion de l'établissement des comptes semestriels du Groupe, soit au 30 juin de chaque année. Compte tenu du statut de start-up des sociétés concernées, qui plus est positionnées sur des marchés naissants, les évaluations futures sont susceptibles de générer des valorisations différentes, à la hausse comme à la baisse.

Ainsi une actualisation de la juste valeur des participations non consolidées est appréhendée par période de 12 mois consécutifs.



IAS 12

Les impôts différés ont été pris en compte sur les ajustements réalisés à l'actif et au passif, selon les critères définis par cette Norme.

IAS 16

Les immobilisations corporelles ont été retraitées selon la méthode du coût historique amorti.

IAS 18 complétée par IFRS 15

Le chiffre d'affaires du Groupe n'a pas été impacté par le changement de norme.

IAS 19

Les engagements de retraite (IFC) sont pris en compte depuis l'exercice 2012.

A l'occasion de l'établissement de comptes consolidés par le Groupe (semestriels et annuels), le recours à un actuaire est effectué afin de déterminer les engagements en la matière pour les sociétés du périmètre concernées. A ce titre, nous attirons l'attention du lecteur à la note 15, ci-après.

Au titre des comptes établis au 31 décembre 2022, l'actuaire a pris les hypothèses suivantes :

Carrière professionnelle	
Scénario de départ à la retraite :	Départ volontaire
Age de début d'activité professionnelle :	s.o.
Age de cessation d'activité :	62 ans

Hypothèses actuarielles	
Taux annuel d'actualisation financière :	3,75%
Evolution annuelle des salaires :	2,50%
Inflation comprise	
Tables de survie :	Hommes : INSEE 16 - 18 Hommes
	Femmes : INSEE 16 - 18 Femmes

IFRS 3 / IAS 36

Les écarts d'acquisition ne font plus l'objet d'amortissement à compter du 1er janvier 2021 mais font l'objet de tests de perte de valeur.

IAS 32 et 39

Séparation des composantes dette et capitaux propres des instruments financiers



IAS 38

Les fonds commerciaux ont été reclassés en écarts d'acquisition. Les tests de perte de valeur ont été réalisés au niveau de chaque U.G.T (Unités Génératrices de Trésorerie). Un Goodwill négatif a été retraité en résultat.

Note 4 – Ecarts d'acquisition

A titre de principe de gestion interne et afin de répondre aux normes, l'appréciation de la valeur nette des écarts d'acquisitions fera l'objet d'une évaluation par un expert indépendant, en cas d'indice de perte de valeur, à l'occasion de l'établissement des comptes annuels du Groupe, soit au 31 décembre de chaque année.

Ainsi une actualisation de la valeur nette des écarts d'acquisitions sera appréhendée par période de 12 mois consécutifs.

4-1 – Evolution des écarts d'acquisitions :

(En milliers d'euros)

	Ecarts d'acquisition
Valeurs brutes	
A l'ouverture de l'exercice	6 290
Augmentations / Acquisitions	7
Diminutions / Sorties	
A la clôture de la période	6 297
Dépréciations	
A l'ouverture de l'exercice	(1 559)
Dépréciations / Pertes de valeur	(4 738)
A la clôture de la période	(6 297)
Valeurs nettes	
A l'ouverture de l'exercice	4 731
A la clôture de la période	(0)



4-2 – Détail des écarts d'acquisitions à l'ouverture et à la clôture de la période

(En milliers d'euros)

	A l'ouverture	Mouvements				A la clôture
	31/12/2021 Valeurs nettes	Augmentations / Acquisitions	Diminutions / Sorties	Dépréciations	Virements	31/12/2022 Valeurs nettes
DELTA DRONE ENGINEERING	0					0
MTSI	0					0
TECHNIDRONE	515		(515)			0
ROCKETMINE	320		(320)			0
PIXIEL	906		(906)			0
ATM GROUP SRA	2 555		(2 555)			0
AB COMTECH	259		(259)			0
ARVISTA	178	7	(185)			0
TOTAUX	4 731	7	(4 738)	0	0	0

Pertes de valeur

L'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) est définie dans le Groupe DELTA DRONE, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des flux de trésorerie (cash-flow) indépendants des flux de trésorerie générés par les autres actifs ou groupes d'actifs.

La réflexion sur la détermination des UGT a été alimentée par l'examen des critères suivants :

- Existence ou non d'un marché actif,
- Importance des relations de dépendance économique entre les différentes unités,
- Découpage opérationnel : manière dont le management organise son reporting,
- Découpage stratégique : manière dont le management prend ses décisions de poursuite ou d'abandon d'activités.

Le critère déterminant qui a été retenu est le découpage opérationnel. Ainsi, l'UGT retenue est la nature de l'activité des entités regroupées.

Les écarts d'acquisition concernant les sociétés consolidées par mise en équivalence sont classés dans le poste du bilan « Titres mis en équivalence ».



Les écarts d'acquisition au 31 décembre 2022 se répartissent de la manière suivante :

(En milliers d'€uros)

	Valeurs nettes
Solutions professionnelles	0
DELTA DRONE ENGINEERING (ex PIXIEL)	0
ATM GROUP SRA	0
AB COMTECH	0
Formations	0
TECHNIDRONE	0
Mining professional turnkey solutions	0
ROCKETMINE SOUTH AFRICA	0
ROCKETMINE WEST AUSTRALIA (ex ARVISTA)	0
TOTAL	0

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une description détaillée par entité juridique (cf. tableau ci-dessus).

Les tests de dépréciation réalisés sur les UGT (comprenant les écarts d'acquisition affectés) sont basés sur la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de vente, il est fait référence aux transactions comparables, en considérant le résultat des transactions récentes portant sur des actifs similaires dans le même secteur d'activité.

La valorisation repose notamment sur des multiples d'agrégats comptables.

Si la juste valeur diminuée des coûts de vente n'est pas corroborée par des transactions comparables, il est alors procédé au calcul de la valeur d'utilité estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. Des précisions sur la méthode de calcul sont fournies en note 1 – principes comptables – rubrique : dépréciation des écarts d'acquisition.

Sur la base de cette méthode, la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle est affectée une quote-part de la valeur comptable des écarts d'acquisition, fait l'objet d'une analyse permettant de détecter si la valeur d'utilité de l'UGT n'est pas inférieure à la valeur nette comptable de ses actifs.

Au titre des exercices clos antérieurement à 2021, le Groupe utilisait le référentiel comptable français. Dès lors, les écarts d'acquisition faisaient l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans. Avec l'adoption du référentiel IFRS et notamment l'application des Normes IFRS 3 et IAS 36, les écarts d'acquisition ne font plus l'objet d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2021.



En revanche, eu égard aux décisions et opérations de cessions et de liquidation prises au cours de l'exercice 2022 et/ou après la date de clôture de ce dernier, concernant les sociétés DELTA DRONE ENGINEERING, TECHNIDRONE, AB COMTECH, ROCKETMINE SOUTH AFRICA et ROCKETMINE WEST AUSTRALIA (ex ARVISAT), des dépréciations à hauteur de 100% de la valeur nette des écarts d'acquisition relatifs à ces entités, ont été constatées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

(En milliers d'euros)

Dépréciations des écarts d'acquisition constatées		
Année	Montants	en % des écarts d'acquisition
2014	122	20%
2015	189	7%
2016	923	27%
2017	1 144	44%
2018	1 377	49%
2019	1 670	52%
2020	734	59%
2021	0	57%
2022	4 738	100%

Il est également à noter qu'en application de la Norme IAS 38, les fonds de commerce non amortis ni dépréciés ainsi que les Goodwills négatifs non encore totalement rapportés au résultat, ont été imputés sur les écarts d'acquisition des entités concernées. L'impact est une réévaluation de la valeur brute desdits écarts de 142 K€.

Une analyse de chacun des écarts d'acquisition présentant une valeur nette non nulle est réalisée en fin de période. Le Groupe tient compte du contexte économique de chaque clôture et a retenu pour 2022 des hypothèses opérationnelles pertinentes et mesurées.

Ces hypothèses reposent sur l'expérience du management et la mise en place rigoureuse de plans d'actions portant sur le développement du Groupe et le suivi des agrégats composant le compte de résultat.



Note 5 – Autres immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)

	Frais de recherche et développement	Logiciels Progiciels	Autres	Total
Valeurs brutes				
A l'ouverture de l'exercice	9 040	372	515	9 927
Augmentations / Acquisitions		8		8
Retraitements IFRS 16				0
Diminutions / Sorties				0
Mouvements de périmètre	Entrées			0
Mouvements de périmètre	Sorties			0
Effets de conversion		(3)		(3)
Virements / Reclassements		21		21
A la clôture de la période	9 040	397	515	9 952
Dépréciations				
A l'ouverture de l'exercice	(5 944)	(299)	(515)	(6 758)
Dotations aux amortissements / provisions	(3 096)	(47)		(3 143)
Retraitements IFRS 16				0
Diminutions / Sorties				0
Mouvements de périmètre	Entrées			0
Mouvements de périmètre	Sorties			0
Effets de conversion		3		3
Virements / Reclassements				0
A la clôture de la période	(9 040)	(343)	(515)	(9 898)
Valeurs nettes				
A l'ouverture de l'exercice	3 096	73	0	3 169
A la clôture de la période	(0)	55	0	55

Les frais de recherche et développement sont amortis selon le plan d'amortissement initialement défini par le Groupe. La dotation ne concerne qu'exclusivement DELTA DRONE ENGINEERING. Compte tenu de la liquidation de cette entité, décidée par le Tribunal de Commerce de Nantes le 1^{er} mars 2023, l'intégralité des valeurs nettes des frais de recherche et développement a été dépréciée.

Dans le cadre de l'adoption du référentiel IFRS pour la présentation des comptes consolidés du Groupe, une analyse approfondie des différents contrats de locations mobilières a été réalisée conformément à la Norme IFRS 16. Ainsi, les droits d'utilisation calculés au 31 décembre 2022 sont intégrés dans les immobilisations incorporelles lorsque cela concerne des biens qui auraient été constatés dans cette ligne d'actif s'ils avaient fait l'objet d'une acquisition par le Groupe. Il s'agit exclusivement de logiciels pris en location.

(En milliers d'euros)

	Droits d'utilisation locations logiciels IFRS 16	Total
Valeurs brutes		
A l'ouverture de l'exercice	40	40
Droit utilisation	33	33
A la clôture de la période	73	73
Dépréciations		
A l'ouverture de l'exercice	(20)	(20)
DAP droit utilisation	(21)	(21)
A la clôture de la période	(41)	(41)
Valeurs nettes		
A l'ouverture de l'exercice	20	20
A la clôture de la période	32	32

Note 6 – Immobilisations corporelles

(En milliers d'€uros)

	Constructions	Installations et matériels techniques	Autres immobilisations corporelles	Drones	Matériel de transport	Matériel de bureau	Total
Valeurs brutes							
A l'ouverture de l'exercice	3 857	1 357	846	1 248	552	565	8 425
Augmentations / Acquisitions	453	75	205	291	168	49	1 241
Diminutions / Sorties	(343)		(2)	(2)	(150)	(9)	(506)
Retraitements IFRS 16							0
Mouvements de périmètre							0
Entrées							0
Sorties							0
Effets de conversion	3	(5)	9	14	(2)	(2)	17
Virements / Reclassements	(120)	(239)	(486)	(1 239)	(187)	(204)	(2 475)
A la clôture de la période	3 850	1 188	572	312	381	399	6 702
Dépréciations							
A l'ouverture de l'exercice	(697)	(964)	(423)	(930)	(290)	(407)	(3 711)
Dotations aux amortissements	(513)	(271)	(117)	(224)	(150)	(68)	(1 343)
Retraitements IFRS 16							0
Dotations dépréciations / Pertes de valeur							0
Reprises dépréciations / Pertes de valeur							0
Diminutions / Sorties	134				135	16	285
Mouvements de périmètre							0
Entrées							0
Sorties							0
Effets de conversion	(1)	3	(8)	(9)	1	1	(13)
Virements / Reclassements	119	192	336	852	68	125	1 692
A la clôture de la période	(958)	(1 040)	(212)	(311)	(236)	(333)	(3 090)
Valeurs nettes							
A l'ouverture de l'exercice	3 160	393	423	318	262	158	4 714
A la clôture de la période	2 892	148	360	1	145	66	3 612

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une analyse approfondie quant à la détermination d'éventuelles pertes de valeur qui auraient pu apparaître au cours l'exercice 2022.

Dans le cadre de l'adoption du référentiel IFRS pour la présentation des comptes consolidés du Groupe, une analyse approfondie des différents contrats de locations immobilières et mobilières a été réalisée conformément à la Norme IFRS 16. Ainsi, les droits d'utilisation calculés au 31 décembre 2022 sont intégrés dans les immobilisations corporelles lorsque cela concerne des biens qui auraient été constatés dans cette ligne d'actif s'ils avaient fait l'objet d'une acquisition par le Groupe. Les principales catégories d'actifs concernées sont soit les contrats afférents à la location des bâtiments utilisés pour les besoins de l'activité du Groupe, soit ceux afférents à la location de véhicules, soit ceux afférents à la location des autres biens requis par l'activité.



(En milliers d'€uros)

	Droits d'utilisation locations immobilières IFRS 16	Droits d'utilisation locations mobilières IFRS 16	Total
Valeurs brutes			
A l'ouverture de l'exercice	3 860	294	4 154
Droit utilisation	(10)	(33)	(43)
A la clôture de la période	3 850	261	4 111
Dépréciations			
A l'ouverture de l'exercice	(465)	(123)	(588)
DAP droit utilisation	(493)	(15)	(508)
A la clôture de la période	(958)	(138)	(1 096)
Valeurs nettes			
A l'ouverture de l'exercice	3 395	171	3 566
A la clôture de la période	2 892	123	3 015

6-1 – Contrat de location financement (crédit-bail mobilier) :

(En milliers d'€uros)

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes			
A l'ouverture de l'exercice	857	99	956
Augmentations / Acquisitions	31	28	59
Diminutions / Sorties		(48)	(48)
Retraitements IFRS 1			0
Mouvements de périmètre			0
Retraitements de consolidation			0
A la clôture de la période	888	79	967
Dépréciations			
A l'ouverture de l'exercice	(642)	(55)	(697)
Dotations aux amortissements	(137)	(25)	(162)
Diminutions / Sorties		48	48
Mouvements de périmètre			0
Retraitements de consolidation			0
A la clôture de la période	(779)	(32)	(811)
Valeurs nettes			
A l'ouverture de l'exercice	215	44	259
A la clôture de la période	109	47	156



6-2 – Information sur la dette de crédit-bail mobilier

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Valeur résiduelle de la dette en fin de période	156	259	200
Echéancier de la dette résiduelle en fin de période			
Moins d'un an	96	157	147
De 2 à 5 ans	60	102	53
Plus de 5 ans	0	0	0

Note 7 – Titres mis en équivalence

Il est à noter que selon la norme IAS 28.38, si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise associée ou d'une joint-venture excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures et selon IAS 39, lorsque la quote-part de l'investisseur est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires ne doivent pas faire l'objet d'une provision. Concernant le traitement de la société DRONE PROTECT SYSTEM, il convient de se reporter à la note 2 – Périmètre de consolidation, qui explique le traitement retenu et ses conséquences dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022.

7-1 – Valeur des titres mis en équivalence

(En milliers d'€uros)

	Titres mis en équivalence
A l'ouverture de l'exercice	150
Augmentations	
Diminutions	(15)
Mouvements de périmètre Entrées	
Mouvements de périmètre Sorties	
A la clôture de la période	135

7-2 – Détail des titres mis en équivalence

(En milliers d'€uros)

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
SAS DRONE PROTECT SYSTEM	0	0
SAS SNOWSKUT	135	150
Total	135	150

Toutes les entreprises associées du Groupe sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il n'existe pas de coentreprise au niveau du Groupe DELTA DRONE.



7-3 – Ecarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence

(En milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
SAS DRONE PROTECT SYSTEM	(350)	(350) (1)
SAS SNOWSKUT	180	180
Total	(170)	(170)

(1) – Il s'agit d'un Goodwill négatif (passif).

Note 8 – Titres de sociétés non consolidées

8-1 – Principe appliqué

Le principe comptable appliqué est qu'à chaque date d'arrêté des comptes consolidés (semestriels et annuels), les titres de sociétés non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat, soit par capitaux propres.

Dans le cadre de l'application du référentiel IFRS, un choix a été opéré individuellement, société non consolidée par société non consolidée, quant à leur évaluation à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 30 juin 2022, les sociétés DONECLE, ELISTAIR et AERO41 ont fait l'objet d'un ajustement en juste valeur par résultat. Les valeurs retenues pour les quotes-parts détenues par le Groupe au sein du capital de ces sociétés se base sur :

- soit une évaluation financière des entités réalisée par un expert indépendant,
- soit la valeur des entités concernées retenue à l'occasion d'une opération capitalistique (levée de fonds) réalisée depuis moins de six mois.

Les évaluations financières de l'expert indépendant, en accord avec les auditeurs légaux du Groupe, sont réalisées une fois par an, à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels du Groupe. Pour autant, lors de l'arrêté des comptes annuels du Groupe, tout indice de perte de valeur donne lieu à un ajustement des justes valeurs retenues pour les entités concernées. Depuis le 30 juin 2022, aucun indice de perte de valeur n'a été détecté. Une modification dans le pourcentage de détention dans le capital d'AERO41 a été prise en compte dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.



8-2 – Evolution des titres de sociétés non consolidées

(En milliers d'euros)

		Titres de sociétés non consolidées
Au 31 décembre 2020		2 238
Augmentations		695
Diminutions		(1 003)
Variation de juste valeur	Augmentation	5 290
	Diminution	
Retraitement de consolidation		596
A l'ouverture de l'exercice		7 815
Augmentations		
Diminutions		(21)
Variation de juste valeur	Augmentation	1 726
	Diminution	(623)
Variation des provisions	Dotations	(277)
	Reprises	21
Variation de périmètre		
Retraitement de consolidation		475
Variation de change		
A la clôture de la période		9 116



Note 9 – Autres actifs financiers immobilisés

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Créances rattachées aux titres non consolidés	1 003	1 212	1 003
Créances rattachées aux titres déconsolidés	1 115	0	0
Titres immobilisés relatifs aux ets. bancaires	12	12	12
Comptes courants des sociétés mises en équivalence	129	1 170	1 180
Dépôts et cautionnement	424	452	472
Valeurs brutes	2 682	2 846	2 666
Provisions des créances attachées aux titres déconsolidés	(1 115)	0	0
Provisions des dépôts et cautionnement	(4)		
Dépréciations	(1 118)	0	0
Valeurs nettes	1 564	2 846	2 666

Note 10 – Stocks de marchandises

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Matières premières, fournitures et autres approvisionnement	1 731	1 547	1 742
En-cours de production	0	0	0
Produits intermédiaires et semis -finis	1 036	1 594	1 068
Marchandises	12	62	24
Autres approvisionnements	0	0	0
Valeurs brutes	2 780	3 203	2 834
Provisions sur matières premières et marchandises	(230)	(312)	(142)
Provisions sur produits intermédiaires et semi-finis	0	0	0
Provisions sur les autres approvisionnements	0	0	0
Dépréciations	(230)	(312)	(142)
Valeurs nettes	2 550	2 891	2 692

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis.

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat.

Une éventuelle provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de ventes, est effectuée lorsque cette valeur brute est

supérieure à l'autre terme énoncé. Plus spécifiquement, une analyse a été menée sur la rotation des différents articles stockés, afin d'appréhender le niveau de dépréciation à retenir dans les comptes de la période considérée.

Note 11 – Clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Clients et comptes rattachés	1 746	3 167	2 926
Factures à établir	0	100	228
Valeurs brutes	1 746	3 267	3 154
Provisions	(233)	(228)	(215)
Dépréciations	(233)	(228)	(215)
Valeurs nettes	1 513	3 039	2 939

Les créances clients résultent des ventes réalisées, et sont réparties sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

Il n'existe pas de concentration majeure du risque de non-recouvrement.

La provision pour dépréciation des comptes clients a fait l'objet pour chaque société du Groupe, d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus.

Note 12 – Autres créances d'exploitation

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Avances et acomptes versés sur commandes	21	63	23
Créances fiscales	391	593	716
Créances sociales	48	148	113
Impôt sur les sociétés	15	83	65
Comptes courants	0	0	0
Autres créances	323	124	837
Charges constatées d'avance	321	385	664
Valeurs brutes	1 118	1 396	2 418
Provisions	(70)	(30)	(30)
Dépréciations	(70)	(30)	(30)
Valeurs nettes	1 048	1 366	2 387



Note 13 – Disponibilités et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Valeurs mobilières de placement	20	23	10
Dépréciation des valeurs de placement	0	0	0
Valeurs mobilières de placement nettes	20	23	10
Disponibilités	761	1 568	2 632
Disponibilités - Actif	761	1 568	2 632
Trésorerie - Actif	781	1 591	2 642
Concours bancaires courants	(219)	(248)	(320)
Trésorerie - Passif	(219)	(248)	(320)
Trésorerie nette	562	1 343	2 332

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes bancaires et les soldes de caisse, ainsi que les valeurs mobilières de placement constituées de valeurs prises auprès des établissements financiers du Groupe.

Ces valeurs mobilières répondent aux différents critères pour pouvoir être reconnues en équivalents de trésorerie : il s'agit de placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ainsi, les critères d'IAS 7 des placements à court terme sont respectés.



Note 14 – Capitaux propres

14-1 – Composition du capital social

Le capital social entièrement libéré est constitué par 70 055 589 actions de 0,005 € de valeur nominale chacune.

	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale des actions (en €)	Montant du capital social (en €)
Au 31/12/2021	2 451 863 006	0,0001	245 186,32
Augmentations	3 389 757 625	0,0001	338 975,76
Diminutions	0	0,0001	0,00
Au 25/06/2022	5 841 620 631	0,0001	584 162,12
Regroupement des actions par 10 000			(0,12)
Au 25/06/2022	584 162	1,0000	584 162,00
Augmentations	338 375	1,0000	338 375,00
Diminutions	0	1,0000	0,00
Au 05/07/2022	922 537	1,0000	922 537,00
Réduction de capital sur décision du CA du			(876 410,15)
Augmentations	6 812 246	0,0500	340 612,30
Diminutions	0	0,0500	0,00
Au 17/10/2022	7 734 783	0,0500	386 739,15
Réduction de capital sur décision du CA du			(348 065,24)
Augmentations	62 320 806	0,0050	311 604,03
Diminutions	0	0,0050	0,00
Au 31/12/2022	70 055 589	0,0050	350 277,95

14-2 – Intérêts non contrôlants

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
La part hors Groupe dans les réserves représente un montant de	8 819	4 777	3 756
La part hors Groupe dans le résultat représente un montant de	(732)	(995)	(280)
Total	8 087	3 781	3 476

Note 14-3 – Titres d'autocontrôle

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Nombre d'actions	101 666	20 456	60
Montant en K€	0,31	0,35	0,88

Ces titres figurent pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.



Ils sont uniquement en lien avec le fonctionnement du compte d'animation du titre, dont la gestion est confiée à MIDCAP PARTNERS (LOUIS CAPITAL MARKETS).

Ces actions auto-détenues n'ont pas droit de vote.

Sur 2022, les transactions en nombre de titres sont les suivantes :

(En nombre de titres)	1er semestre 2022	2nd semestre 2022
Achats	576 889	218 218
Ventes	335 079	146 612

Note 15 – Provisions

15-1 – Détail des provisions pour risques et charges

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022			31/12/2021			30/06/2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour litiges	0	293	293	0	187	187	0	187	187
Autres provisions pour risques et charges	0	6	6	0	0	0	0	0	0
Provisions pour indemnités de retraite	0	72	72	0	169	169	0	110	110
Autres provisions (BADWILL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	370	370	0	356	356	0	297	297

Les provisions pour litiges ont fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus.

Ces provisions concernent essentiellement des litiges prud'homaux dont les jugements n'ont pas encore été rendus et les procédures éteintes.

15-2 – Evolution des provisions

(En milliers d'€uros)

	Litiges avec des ex salariés	Risques et charges	Retraite	Autres	Total
A l'ouverture de l'exercice	187	0	169	0	356
Dotations		221	4	6	230
Reprises utilisées	(114)	0		0	(114)
Reprises non utilisées		0	(101)	0	(101)
Variation de périmètre - Entrées		0		0	0
Variation de périmètre - Sorties		0		0	0
Ecart actuariels constatés en capitaux propres		0		0	0
Virements		0		0	0
Total	73	221	72	6	370



Conformément à la norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels - des provisions sont constatées lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que cette obligation peut être estimée de manière fiable. Le montant comptabilisé correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture des comptes.

Les provisions pour litiges sont calculées à partir d'informations recueillies auprès des services concernés qui recense et suit les litiges avec l'appui de conseillers juridiques extérieurs au Groupe.

15-3 – Engagements en matière d'indemnités de départ en retraite

Il n'existe pas, pour le Groupe, de régime de retraite à prestations définies, autre que les indemnités légales de départ à la retraite en France.

Le Groupe a recours aux services d'un actuaire de sorte que l'obligation soit déterminée au regard des évolutions démographiques et statistiques en la matière.

Il est à noter que les sociétés filiales d'ATM GROUP SRA n'ont pas donné lieu au calcul d'une provision au 31 décembre 2022 (comme au titre des périodes de clôture précédentes) au titre de leurs engagements de retraite, eu égard à la non-significativité de ces derniers et au modèle économique de ces sociétés. Il est rappelé que le personnel opérationnel de ces sociétés est dans leur très grande majorité attachés à des contrats pour lesquels, en cas de non-reconduction, un transfert de personnel est effectué auprès du repreneur.

En ce qui concerne les filiales étrangères, aucune provision pour engagement de départ à la retraite n'est constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, eu égard à l'absence d'un tel engagement à la clôture de la période compte tenu de la législation en vigueur applicable à ces filiales.

Note 16 – Impôts sur les résultats et impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires d'imposition, des retraitements de consolidation ou de la constatation des déficits reportables.

Les différents impôts (sur les résultats et différés) sont calculés sur la base du taux d'imposition au régime normal applicable en France.

L'enregistrement des impôts différés est constaté au regard de la situation fiscale de l'entreprise, dans le respect du principe de prudence.

Ainsi, les impôts différés actifs sur déficits reportables ne sont comptabilisés que lorsque leur imputation sur les bénéfices futurs est très probable.

Les déficits cumulés n'ont pas donné lieu à la constitution d'un impôt différé actif dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.



Au 31 décembre 2022, les impôts différés présentent les soldes suivants :

(En milliers d'euros)

		31/12/2022
Impôts différés ACTIF		
A l'ouverture de l'exercice		215
Produits de la période		11
Charge de la période		
Mouvements de périmètre	Entrées	
Mouvements de périmètre	Sorties	
Virement		
Limitation des IDA		(40)
A la clôture de la période		186
Impôts différés PASSIF		
A l'ouverture de l'exercice		(8)
Produits de la période		
Charge de la période		(107)
Impact sur les réserves		
Mouvements de périmètre	Entrées	
Mouvements de périmètre	Sorties	(67)
Virement		
Limitation des IDA		40
A la clôture de la période		(142)
Valeurs nettes		
A l'ouverture de l'exercice		207
A la clôture de la période		44



Note 17 – Passifs financiers courants et non courants

17-1 – Détail des dettes financières

(En milliers d'euros)

	31/12/2022			31/12/2021			30/06/2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Autres passifs long terme									
Comptes courants à moins de 1 an	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Comptes courants à plus de 1 an	0	560	560	0	542	542	0	400	400
Autres passifs à long terme	1	560	561	1	542	543	1	400	401
Dettes financières									
Dettes financières à moins d'un an	142	0	142	411	0	411	407	0	407
Dettes financières à plus d'un an	0	3 798	3 798	0	695	695	0	556	556
Comptes courants bancaires créditeurs	209	0	209	239	0	239	310	0	310
Intérêts courus non échus sur dispo.	10	0	10	10	0	10	10	0	10
Avances par l'Etat à moins d'un an	45	0	45	76	0	76	45	0	45
Avances par l'Etat à plus d'un an	0	64	64	0	109	109	0	87	87
Emprunts convertibles en actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes financières	406	3 862	4 267	736	804	1 540	772	643	1 414
Dettes financières locatives									
Dettes financières locatives à moins de 1 an	569	0	569	724	0	724	820	0	820
Dettes financières locatives à plus de 1 an	0	2 668	2 668	0	3 001	3 001	0	3 085	3 085
Dettes financières locatives	569	2 668	3 237	724	3 001	3 726	820	3 085	3 905
Total des dettes financières	975	7 090	8 065	1 461	4 347	5 808	1 593	4 128	5 720

17-2 – Risques de crédit et de change

Risques de crédit

Il ne subsiste plus aucun risque de crédit au 31 décembre 2022.

Risques de change

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture.

Soit le tableau des taux de change utilisés pour la consolidation des comptes du Groupe au 31 décembre 2022 :

	TC	TMN	TMN-1	TO
AUD Dollar australien	1,5693	1,516692	1,574942	1,5615
CHF Franc suisse	0,9847	1,004709	1,081146	1,0331
EUR Euro	1	1	1	1
GHC Cedi	8,8996	10,023795	6,946	6,846
MAD Dirham marocain	11,19082	10,738073	10,656	10,476
USD Dollar US	1,0666	1,053048	1,18274	1,1326
XOF Francs CFA BCEAO	656	656	656	656
ZAR Rand	18,0986	17,208629	17,47655	18,0625



Les écarts de change constatés lors de la conversion des créances et dettes « intragroupe » ont été constatés sur la ligne « Ecart de conversion » au niveau des capitaux propres consolidés. Il est indiqué que la majeure partie du montant constaté au 31 décembre 2022 provient de la conversion en euros des comptes des différentes filiales étrangères, notamment celles sises en Afrique du Sud et au Ghana, pour lesquelles la variation du taux de conversion du rand et du cedi ghanéen peut être significativement impactante. Pour autant, compte tenu des faibles échanges commerciaux entre les sociétés sises en zone « Euro » et les zones d'autres monnaies étrangères, le risque de change est considéré comme faible.

17-3 – Détermination de l'endettement financier net

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Comptes courants			
Comptes courants	561	543	401
Dettes financières			
Emprunts et dettes	3 939	1 106	963
Comptes courants bancaires créditeurs	219	249	320
Avances par l'Etat	109	185	131
Emprunts convertibles en actions	0	0	0
Dettes financières locatives	3 237	3 726	3 905
Dettes financières	8 065	5 809	5 721
Disponibilités et Equivalents de trésorerie			
Disponibilités et Equivalents de trésorerie	781	1 591	2 642
Disponibilités et Equivalents de trésorerie	781	1 591	2 642

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Endettement net financier	7 284	4 218	3 078
Dettes à long terme	7 090	4 347	4 128
Dettes à court terme	975	1 461	1 593
Disponibilités et Equivalents de trésorerie	781	1 591	2 642
Endettement net financier	7 284	4 218	3 078



Note 18 – Fournisseurs et comptes rattachés

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Dettes fournisseurs	1 331	1 874	2 439
Dettes sur immobilisations	0	0	397
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 331	1 874	2 836

Note 19 – Autres dettes d'exploitation

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Dettes fiscales	923	898	1 076
Dettes sociales	1 968	2 440	2 673
Impôt sur les sociétés	0	3	25
Autres dettes d'exploitation	776	854	473
Avances et acomptes versés sur commandes	0	84	0
Produits constatés d'avance	75	156	303
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 742	4 436	4 550

Note 20 – Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité

20 -1 – Chiffre d'affaires de la période

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Solutions professionnelles	13 031	12 703	6 625
Formations	63	333	91
Mining professional turnkey solutions	0	2 828	1 813
Total du Chiffre d'affaires	13 093	15 865	8 529



20- 2 -Autres produits d'exploitation

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Production stockée	(558)	(19)	(526)
Production immobilisée	0	903	0
Subvention d'exploitation	109	276	66
Transferts de charges	62	201	52
Autres produits	26	59	16
Total des Autres produits de l'activité	(361)	1 420	(393)

Note 21 – Achats, impôts et charges de personnel

21-1 - Achats, impôts et charges de personnel

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Achats de matières	614	3 380	372
Variation des stocks	(135)	(856)	(158)
Autres achats et charges externes	4 206	4 639	3 646
Achats et variation des stocks	4 685	7 163	3 861
Impôts, taxes et versements assimilés	403	375	204
Impôts, taxes et versements assimilés	403	375	204
Salaires et traitements assimilés	11 132	12 408	6 944
Charges sociales	2 880	3 310	1 750
Charges de personnel	14 013	15 718	8 694
Autres charges de l'exploitation courante	200	160	37
Autres charges de l'exploitation courante	200	160	37
Total des charges d'exploitation	19 300	23 416	12 795



21-2 – Effectifs par entité

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Solutions professionnelles			
DELTA DRONE	13	24	15
MTSI	0	0	0
DELTA DRONE EXPERTS	7	10	8
DELTA DRONE ENGINEERING	14 (1)	14	15
ATM GROUP SRA	5	5	6
ATM GROUP ACCUEIL	10	10	18
ATM GROUP SECURITE	353	432	349
DELTA DRONE AFRICA	0	0	0
DELTA DRONE COTE D'IVOIRE	0	0	0
Formation			
AMF	1	1	0
TECHNIDRONE	0	7	7
DSL AFRICA	0 (2)	2	2
Mining professional turnkey solutions			
DELTA DRONE INTERNATIONAL	0 (2)	2	2
ROCKETMINE AUSTRALIA	0 (2)	0	0
PARAZERO	0 (2)	0	0
DELTA DRONE SOUTH AFRICA	0 (2)	2	1
ROCKETMINE SOUTH AFRICA	0 (2)	34	25
ROCKETMINE GHANA	0 (2)	8	8
Total des effectifs du Groupe	403	551	456

- (1) Personnel sorti des effectifs du groupe avec la liquidation de l'entité le 1^{er} mars 2023.
(2) Personnel sorti des effectifs du groupe avec la cession des titres de DELTA DRONE INTERNATIONAL entre décembre 2022 et janvier 2023.

Note 22 – Dotations aux provisions et dépréciations

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Dotations aux amortissements des écarts d'acq.	0	0	0
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 965	2 066	1 241
	1 965	2 066	1 241
Dotations pour dépréciations des immobilisations	0	0	0
Reprises pour dépréciations des immobilisations	0	0	0
Net	0	0	0
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	217	278	9
Reprises pour dépréciations des actifs circulants	(237)	(10)	(191)
Net	(20)	268	(182)
Dotations aux provisions pour R&C	3	30	5
Reprises aux provisions pour R&C	(139)	(4)	(64)
Net	(135)	26	(59)
Total net	1 810	2 360	1 000



Note 23 – Autres produits et charges de l'exploitation courante

23-1 – Détail des autres produits et charges de l'exploitation courante

(En milliers d'euros)

	31/12/2022		31/12/2021		30/06/2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Produits de cessions d'actifs	0	194	0	765	0	36
Autres produits opérationnels	0	23	0	158	0	26
Reprises aux provisions opérationnelles	0	115	0	179	0	0
Reprises aux provisions pour dépréciation des EA	0	0	0	0	0	0
VNC des éléments d'actifs cédés	2 277	0	2 043	0	117	0
Autres charges opérationnelles	68	0	83	0	8	0
Dotations aux provisions opérationnelles	2 422	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions pour dépréciation des EA	4 233	0	0	0	710	0
Total	9 001	332	2 125	1 102	835	62
Total net	(8 668)		(1 023)		(773)	

23-2 – Passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Résultat opérationnel courant	(8 378)	(8 491)	(5 658)
Impact des mouvements intervenus sur l'actif immobilisé	(2 083)	(1 278)	(82)
Impact de la variation des provisions	(2 307)	179	0
Impacts des sorties de personnel de la période	(45)	76	18
Impacts des charges à payer fiscales	0	0	0
Impact de la dépréciation des écarts d'acquisition	(4 233)	0	(710)
Résultat opérationnel	(17 046)	(9 514)	(6 431)

Note 24 – Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Produits de valeurs mobilières de placement et autres créances	(11)	(8)	(1)
Total	(11)	(8)	(1)



Note 25 – Coût de l'endettement financier brut

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Charges d'intérêts	(222)	(184)	(86)
Total	(222)	(184)	(86)

Note 26 – Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)

	31/12/2022		31/12/2021		30/06/2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Reprises des provisions financières	0	21	0	32	0	21
Prise en compte de la juste valeur des participations	623	1 726	0	5 290	569	1 726
Gains de change	0	0	0	9	0	13
Autres produits financiers	0	26	0	16	0	337
Pertes de change	8	0	6	0	50	0
Autres charges financières	214	0	6	0	212	0
Dotations aux provisions financières	1 523	0	0	0	0	0
Total	2 368	1 773	13	5 347	831	2 097
Total net	(596)		5 334		1 267	

Note 27 – Formation du résultat financier

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Produits de valeurs mobilières de placement et autres créances	(11)	(8)	(1)
Coût de l'endettement financier brut	(222)	(184)	(86)
Coût de l'endettement financier net	(233)	(191)	(87)
Autres produits et charges financières	(596)	5 334	1 267
Résultat financier	(829)	5 143	1 180

Note 28 – Charge d'impôt

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Charge d'impôt social	(33)	5	(36)
Impôts différés	(128)	(29)	(58)
Charge impôt	(161)	(24)	(94)

Note 29 – Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
DRONE PROTECT SYSTEM	0	0	0
SNOWSKUT	(14)	(28)	(12)
Total de la quote-part de résultat net (MEE)	(14)	(28)	(12)

Note 30 – Résultat par action

30 -1 – Résultat de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de DELTA DRONE par le nombre d'actions en circulation à la clôture des exercices concernés.

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Bénéfice (déficit) de la période - Part Groupe	(22 959 401)	(4 346 593)	(5 074 980)
Nombre d'actions utilisé pour le résultat de base par action	70 055 589	2 451 863 006	883 457
Résultat par action	(0,328)	(0,002)	(5,744)

30 -2 – Résultat dilué

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de DELTA DRONE par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022, ajusté de l'impact maximal de :

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Bénéfice (déficit) de la période - Part Groupe	(22 959 401)	(4 346 593)	(5 074 980)
Nombre d'actions utilisé pour le résultat dilué par action	14 940 761 355	5 777 377 201	21 738 506
Résultat par action	(0,002)	(0,001)	(0,233)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
Nombre d'actions :	70 055 589	2 451 863 006	883 457
Actions potentiellement attribuées sur BSAe + AGA + OC (*) :	14 870 705 766	3 325 514 195	20 855 049
Total en actions "Full diluted" :	14 940 761 355	5 777 377 201	21 738 506

(*)

Les Bons de Souscription d'Action en cours :

1) BSA e :

Les BSA e, créés à l'occasion de l'opération de FIDUCIE.

Les Attributions d'Actions Gratuites en cours de création :

1) CA du 31 mars 2022 :

28 178 actions ont été attribuées et seront créées le 31 mars 2023.



- 2) CA du 8 septembre 2022 :
415 745 actions ont été attribuées et seront créées le 8 septembre 2023.
- 3) CA du 5 janvier 2023 :
6 543 439 actions ont été attribuées et seront créées le 5 janvier 2024.

Les actions à émettre dans le cadre du contrat ORNAN #3 :

Les actions potentielles attachées au 310 ORNAN souscrites non converties au 31 décembre 2022 s'élèvent à 8 380 318 083.

Ainsi, en tenant compte de ces éléments, le nombre potentiel d'actions à émettre est de 14 870 705 766 actions, soit, additionnées de celles composant le capital au 31 décembre 2022, un total de 14 940 761 355 actions.

Note 31 – Engagements Hors Bilan

Covenants

Néant.

Effets escomptes non échus :

Aucun effet escompté non échu n'est constaté au 31 décembre 2022.

Autres engagements donnés ou reçus :

	Engagements données	Engagements reçus
DELTA DRONE SA		
EMPRUNT PGE BNP PARIBAS - 135 K€	Néant	Néant
EMPRUNT OBLIGATAIRE DPS - 300 K€	Caution donnée par DELTA DRONE SA	Néant
TECHNI DRONE SAS		
EMPRUNT CREDIT COOPERATIF - 250 K€	Nantissement de fonds de commerce à hauteur de 100% du prêt et nantissement d'actions SOMUDIMEC	Garantie BPI FRANCE à hauteur de 50% du prêt
ATM GROUP SECURITE SAS		
EMPRUNT LCL - 50 K€	Néant	Néant
EMPRUNT PGE LCL - 250 K€	Néant	Néant
EMPRUNT PGE LCL - 150 K€	Néant	Néant



Note 32 – Informations sectorielles consolidées

Il convient de rappeler qu'aucun regroupement de secteurs opérationnels n'a été effectué dans le Groupe DELTA DRONE.

Le Groupe prend en compte trois secteurs d'activité distincts : les solutions professionnelles, la formation et le secteur « Mining professional turnkey solutions », qui correspondent aux trois secteurs revus par le principal décideur opérationnel.

Les Unités Génératrices de Trésorerie, qui représentent le niveau le plus bas auquel les écarts d'acquisition font l'objet d'un suivi, sont affectées systématiquement au secteur opérationnel dont elles dépendent.

Toutes les activités du Groupe ont été regroupées au sein de ces trois secteurs et opèrent sur les secteurs géographiques suivants :

- Solutions professionnelles : France, Belgique et Maroc ;
- Formation : France et Afrique du Sud ;
- « Mining professional turnkey solutions » : Afrique du Sud, Ghana et Australie.

Concernant le niveau d'intégration, chaque secteur correspond à un regroupement d'entités juridiques qui sont chacune dédiée à un et un seul secteur d'activité.

Les méthodes comptables des secteurs présentés sont identiques et les résultats communiqués dans le reporting interne sont arrêtés selon les mêmes méthodes retenues en fin d'exercice, conformément aux normes IFRS appliquées dans le Groupe.

Par conséquent, aucun tableau de rapprochement des données consolidées avec le total des secteurs réconciliés n'est présenté.

La performance est évaluée sur la base du résultat opérationnel courant (ROC) et l'EBITDA. La Direction Générale utilise ces indicateurs parce qu'elle juge que ces informations sont les plus pertinentes pour comprendre la performance par rapport à celle d'autres entités intervenant dans ces activités.

Les tests annuels de dépréciation des écarts d'acquisition sont effectués conformément à la norme IAS 36.

Au 31 décembre 2022, les résultats par secteur d'activité sont détaillés ci-après :

(En milliers d'euros)

	31/12/2022				31/12/2021				30/06/2022			
	Solutions prof.	Formation	Mining prof. Turnkey solutions	Total	Solutions prof.	Formation	Mining prof. Turnkey solutions	Total	Solutions prof.	Formation	Mining prof. Turnkey solutions	Total
Chiffre d'affaires	13 030	63	0	13 093	12 704	333	2 828	15 865	6 625	91	1 813	8 530
EBITDA	(6 060)	(591)	83	(6 568)	(4 931)	(439)	(762)	(6 132)	(3 859)	(239)	(561)	(4 658)
Résultat opérationnel courant (ROC)	(7 821)	(557)	0	(8 378)	(6 913)	(507)	(1 071)	(8 491)	(4 602)	(237)	(820)	(5 658)
Résultat opérationnel				(17 046)				(9 514)				(6 431)
Résultat avant impôt				(17 875)				(4 371)				(5 249)
Charge d'impôt				(161)				(24)				(95)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence				(14)				(28)				(12)
Résultat net des sociétés intégrées				(18 050)				(4 423)				(5 355)

Note 33 – Honoraires des Commissaires aux comptes

(En Euros)

Entités	Honoraires par entité
DELTA DRONE	68 811
TECHNI DRONE	4 750
DELTA DRONE ENGINEERING (ex PIXIEL)	7 850
DELTA DRONE EXPERTS	4 050
ATM GROUP SECURITE	5 600
DELTA DRONE AFRICA	1 863



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux



DELTA DRONE

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

CEC

3 Allées des Corvées
21240 TALANT

SAS au capital de 80 000 €
341 846 400 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Besançon-Dijon

EXCO SOCODEC

51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy – BP 16601
21066 DIJON CEDEX

SARL au capital de 3 200 000 €
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Besançon-Dijon

DELTA DRONE

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société DELTA DRONE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DELTA DRONE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Conformément à la note « Titres immobilisés » de l'annexe aux comptes annuels, votre société évalue à chaque clôture la valeur d'utilité de ses titres de participations et créances liées. Le cas-échéant, les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés de la correcte application des règles et méthodes comptables retenues par votre société pour l'évaluation et la valorisation des titres de participations.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

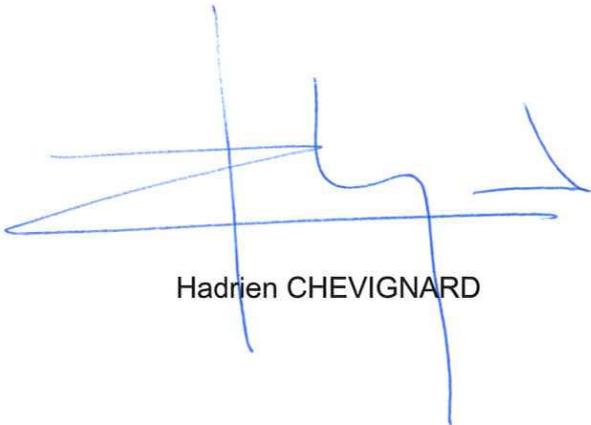
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Talant et Dijon, le 17 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

CEC



Hadrien CHEVIGNARD

Exco Socodec



Loïc VALICHON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés



DELTA DRONE

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

CEC

3 Allées des Corvées
21240 TALANT

SAS au capital de 80 000 €
341 846 400 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Besançon-Dijon

EXCO SOCODEC

51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy – BP 16601
21066 DIJON CEDEX

SARL au capital de 3 200 000 €
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Besançon-Dijon

DELTA DRONE

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société DELTA DRONE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société DELTA DRONE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La note « Note 8 – Titres de sociétés non consolidées » de l'annexe des comptes consolidés expose les principes retenus pour les filiales non consolidées, valorisées en juste valeur pour un montant de 9 116 K€ au 31 décembre 2022. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les justes valeurs de ces titres et la cohérence des hypothèses retenues. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note ci-dessus de l'annexe aux comptes consolidés.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

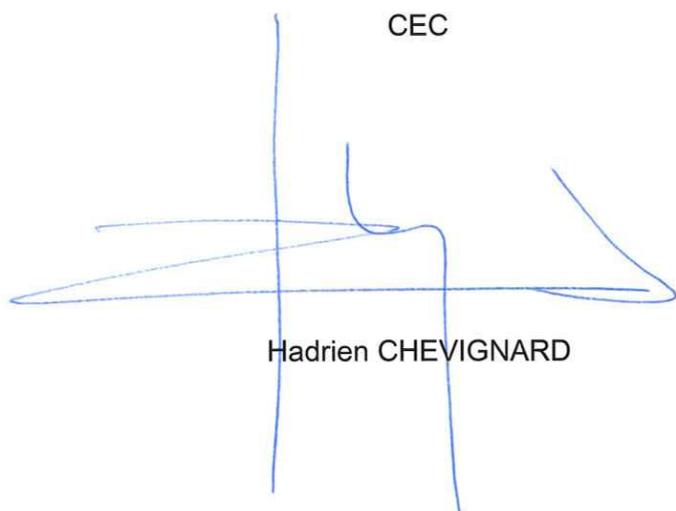
- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Talant et Dijon, le 17 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

CEC



Hadrien CHEVIGNARD

Exco Socodec



Loïc VALICHON

Rapport de gestion

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous réunirons prochainement en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société DELTA DRONE (ci-après la « **Société** » ou « **DELTA DRONE** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre notamment à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'administration le 17 avril 2023, et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, lesquels seront tenus à votre disposition dans les délais légaux et publiés sur le site internet de la Société (www.deltadrone.com).

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport, ou intégrés dans celui-ci, les informations et rapports suivants :

- Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;
- Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ;
- Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration relatif aux attributions gratuites d'actions de la Société ;
- Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.



1. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE

1.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Méthode de consolidation (*)		Pourcentage d'intérêt		Date d'entrée
	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	
DELTA DRONE	Société mère		100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
MTSI	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
TECHNI DRONE	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2021
DELTA DRONE ENGINEERING (ex-PIXIEL)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Société mise en liquidation judiciaire en date du 1er mars 2023. Les flux ont été repris dans le bilan et le compte de résultat en intégration globale (détenue à 100% par DELTA DRONE jusqu'à sa liquidation). A ce titre, une note spécifique sur ce point est intégrée dans la plaquette des comptes consolidés 2022, étant précisé que le traitement retenu est celui de l'IFRS 5.
DELTA DRONE HUMAN TECH (ex-ATM GROUP SRA)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
ATM GROUP SECURITE	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
ATM GROUP ACCUEIL	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
AFM	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
DRONE PROTECT SYSTEM	N/A	M.E.	N/A	41,9%	Société sortie du périmètre de consolidation. A ce titre, une note spécifique sur ce point est intégrée dans la plaquette des comptes consolidés 2022.
DELTA DRONE EXPERTS	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2022
DELTA DRONE SOUTH AUSTRAL	I.G.		100,0%		Société créée sur l'exercice 2022
SNOWSKUT	M.E.	M.E.	49,8%	49,8%	Antérieurement à 2022
DELTA DRONE AFRICA	I.G.	I.G.	51,0%	51,0%	Antérieurement à 2022
DELTA DRONE INTERNATIONAL	N/A	I.G.	N/A	0,0%	Les actions détenues par DELTA DRONE dans le capital de DELTA DRONE INTERNATIONAL ont été cédées en deux étapes, la première fin décembre 2022 et la seconde début janvier 2023. Dès lors, DELTA DRONE INTERNATIONAL ainsi que l'ensemble de ses filiales ont été traitées en "Actifs classés comme détenus en vue de la vente" dans la consolidation des comptes arrêtés au 31/12/2022. A ce titre, une note spécifique sur ce point est intégrée au dans la plaquette des comptes consolidés 2022, étant précisé que le traitement retenu est celui de l'IFRS 5.
DELTA DRONE SOUTH AFRICA	N/A	I.G.	N/A	0,0%	
DSL SOUTH AFRICA	N/A	I.G.	N/A	0,0%	
ROCKETMINE SOUTH AFRICA	N/A	I.G.	N/A	Soit en pourcentage :	
ROCKETMINE AUSTRALIA	N/A	I.G.	N/A	0,0%	
ROCKETMINE GHANA	N/A	I.G.	N/A	0,0%	
ROCKETMINE WEST AUSTRALIA (ex-ARVISTA)	N/A	N/A	N/A	N/A	
DELTA DRONE COTE D'IVOIRE	N/A	I.G.	N/A	90,0%	La totalité des titres de DELTA DRONE COTE D'IVOIRE a été cédée en avril 2022 auprès de la société WEESURE AFRIQUE.
UNITED DRONE TECHNOLOGIES	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Société créée en février 2021
AB COMTECH	I.G.	I.G.	77,3%	77,3%	Société en cours de liquidation simplifiée en 2023. Les flux ont été repris dans le bilan et le compte de résultat en intégration globale (détenue à 77,3% par DELTA DRONE jusqu'à sa liquidation). A ce titre, une note spécifique sur ce point est intégrée dans la plaquette des comptes consolidés 2022, étant précisé que le traitement retenu est celui de l'IFRS 5.



(*) :

I.G. : Intégration globale

M.E. : Mise en équivalence

N/A : Non applicable

Sociétés exclues du périmètre de consolidation :

Sont exclues du périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 :

- Les sociétés faisant partie de l'ancien réseau DELTA DRONE NETWORK

DELTA DRONE a poursuivi sa politique d'accompagnement des sociétés qui faisaient partie du réseau DELTA DRONE NETWORK.

Dans la mesure où le groupe DELTA DRONE (le « **Groupe** ») apporte son soutien au réseau sans exercer aucune influence sur son management, l'intégration des sociétés concernées dans le périmètre de consolidation du 31 décembre 2022 n'a pas été considérée comme étant significative.

Toutefois, dans le cadre de l'application des décisions stratégiques prises par la gouvernance de DELTA DRONE et compte tenu de l'arrêt progressif de l'activité de ces sociétés, il ne reste plus qu'une seule entité dans laquelle le Groupe a des intérêts minoritaires, à savoir la société POLIDRONE.

Le pourcentage de détention au 31 décembre 2022 de DELTA DRONE dans le capital de cette entité reste inchangé par rapport au 31 décembre 2021 :

Sociétés de DELTA DRONE NETWORK	Taux de participation au 31/12/2022
POLIDRONE	5,0%

- Participation financière dans des sociétés à fort potentiel

Les détentions de participations minoritaires au sein des sociétés ELISTAIR, DONECLE, DIODON, SIGHTEC et AERO41 ont été intégrées dans l'actif immobilisé du Groupe au 31 décembre 2022. Il est à noter que la société SLX ETCHNOLOGIES, de droit israélien, a cessé son activité au cours du 1^{er} semestre 2022.

L'ensemble des investissements réalisés n'a qu'une vocation de placement et de sécurisation de l'accès à une technologie en synergie avec les besoins de DELTA DRONE pour son développement, aucune influence notable n'est exercée par le Groupe sur ces entités.

A ce titre, la décision a été prise de placer l'ensemble de ces participations dans le portefeuille d'investissements détenu par la société UNITED DRONE TECHNOLOGIES, société filiale à 100% de DELTA DRONE et dont la vocation est la gestion financière des investissements du Groupe dans des sociétés à fort potentiel.

Dans ce cadre, et en conformité avec les normes IFRS applicables en la matière, ces participations ont été évaluées en retenant leur juste valeur au 31 décembre 2022.



– Cas particulier de la société DRONE PROTECT SYSTEM

Le Groupe est actionnaire à hauteur de 41,9% dans le capital de la société DPS SAS. De ce fait, cette entité doit être intégrée dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

A l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2022, la société n'avait pas été en mesure de produire au Groupe des comptes établis à cette date, les comptes clos au 31 décembre 2021 n'ayant pas encore été arrêtés par son Président.

L'assemblée générale sur les comptes 2021 de DPS s'est finalement tenue le 28 octobre 2022, après deux reports demandés et acceptés par Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Bordeaux. Le Groupe conteste l'émission de factures par la société DPS pour un montant de 265 K€. Ces factures n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes de DELTA DRONE. Dès lors, ce litige avec la société DPS et son Président a donné lieu à un dépôt de plainte pénale auprès du Procureur de la République.

En ce qui concerne la consolidation des comptes du Groupe au 31 décembre 2022, compte tenu de l'absence de production de comptes pour 2022 et donc de l'incapacité pour le Président de DPS de les adresser pour les besoins de la consolidation du Groupe, la décision a été prise de sortir DPS du périmètre du Groupe.

Concomitamment à cette décision, les titres ainsi que le compte courant de la société DPS (représentant une valeur nette de 1 511 K€) ont été dépréciés à 100% dont l'impact est intégré dans le résultat de la période 2022.

Cette décision de gestion est d'autant plus justifiée que le Commissaire aux Comptes de DPS a demandé la convocation d'une assemblée générale des actionnaires (tenue le 21 mars 2023) compte tenu des réponses jugées insuffisantes fournies par le Président sur les éléments de nature à compromettre la continuité de l'exploitation et les solutions proposées pour y remédier.

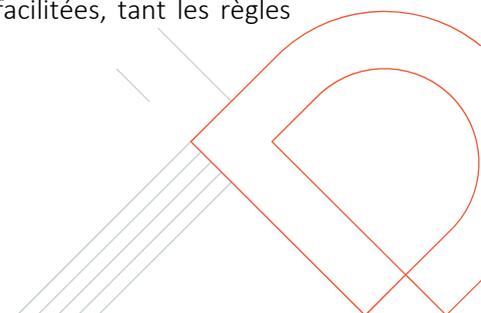
1.2. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

1.2.1 - PRISES DE PARTICIPATION AU COURS DE LA PÉRIODE ET ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Acquisitions et cessions d'actions de DELTA DRONE INTERNATIONAL

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a acquis auprès d'un investisseur institutionnel deux blocs d'actions représentant chacun 3% du capital de DELTA DRONE INTERNATIONAL, successivement en février et en septembre 2022. Il convient de préciser que ce montant de 3% est le maximum autorisé par les autorités boursières australiennes sur une période de 6 mois. A l'issue de ces opérations, DELTA DRONE détenait plus de 58% de sa filiale.

Fin décembre 2022, 16,77% du capital de DELTA DRONE INTERNATIONAL ont été cédés. Cette cession a été suivie par la cession du solde de la participation du Groupe début janvier 2023, soit 41,37%. Ce désengagement total dans cette filiale australienne a permis en globalité de renforcer la trésorerie de DELTA DRONE de près de 1 M€, tout en ne remettant pas en cause les perspectives de collaboration commerciale future entre les entités : celles-ci devraient au contraire être facilitées, tant les règles



régissant les rapports entre deux sociétés cotées ayant des liens capitalistiques sont complexes, notamment en Australie.

Création de la société DELTA DRONE SOUTH AUSTRAL

La société DELTA DRONE SOUTH AUSTRAL a été créée fin février 2022, sous la forme de société par actions simplifiée. Elle n'a pas eu d'activité sur la période.

1.2.2 – EVENEMENTS D'IMPORTANCE DE LA PERIODE

L'exercice 2022 a été marqué par une évolution du Groupe et par des décisions prises par la direction visant à enclencher une réduction drastique des coûts de fonctionnement et à réorganiser le Groupe en profondeur.

Le début d'exercice 2022 a été marqué par les échanges menés avec le groupe canadien VOLATUS AEROSPACE. A l'issue de plusieurs semaines d'échanges, et alors que la condition suspensive liée à l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie et des Finances français (au titre du contrôle des investissements étrangers) n'avait pas encore été levée, DELTA DRONE et VOLATUS AEROSPACE ont décidé d'un commun accord, fin avril 2022, d'interrompre leurs discussions suivant les termes prévus dans l'accord signé le 4 mars 2022.

Le projet d'accord avec VOLATUS AEROSPACE intégrait la mise en œuvre d'un plan de réduction des charges de fonctionnement d'environ 2 M€ en année pleine.

Dès lors, bien que les discussions entreprises avec VOLATUS AEROSPACE n'aient pu être menées à bonne fin, la direction du Groupe a entrepris de mettre en œuvre les différents points appréhendés à travers des discussions stratégiques dès début avril.

Force est de constater que les pertes financières du Groupe sont concentrées sur DELTA DRONE et ses filiales support en France. Cela résulte d'un coût de fonctionnement élevé au regard d'un chiffre d'affaires encore insuffisant pour couvrir les charges. Ce constat est d'autant plus renforcé par un contexte macroéconomique dégradé, rendant les marges de manœuvres limitées, d'autant plus dans un domaine d'activité innovant où les modèles économiques restent à construire. Bien que les solutions ISS SPOTTER et COUNTBOT développées par le Groupe laissent entrevoir des perspectives prometteuses, une réorganisation des organigrammes, tant opérationnels que juridiques, s'est imposée.

Ainsi, un plan de réduction des équipes supports du Groupe a été enclenché en mai 2022, dans le cadre d'une première étape, induisant le départ de 10 personnes, dont 6 licenciements économiques, 2 ruptures conventionnelles et 2 démissions. Le coût total supporté pour ces départs s'est élevé à 278,8 K€ sur la période.

Parallèlement, un programme de réduction des charges générales de fonctionnement a été mis en place, qui vise à les réduire de l'ordre d'un million d'euros en base annuelle, avec une prise d'effet au plus tard fin 2022, eu égard aux délais de mise en œuvre.

Dans une seconde étape, au cours du mois de septembre 2022, les sociétés DELTA DRONE, DELTA DRONE EXPERTS et TECHNIDRONE ont enregistré le départ cumulé de 11 salariés, dont 9 par voie de licenciement économique et 2 issus de démissions. Le coût total de ces départs (indemnités de licenciement, de congés payés et de CSP) s'élève à 229 K€.



Par ailleurs, à la demande de sa société-mère (DELTA DRONE), DELTA DRONE ENGINEERING (activité de bureau d'études) a été placée en sauvegarde en date du 31 août 2022 par le Tribunal de Commerce de Nantes. Cette filiale emploie 14 salariés et cumule environ 1 M€ de charges annuelles de fonctionnement. Eu égard à l'arrivée à terme des développements nécessaires afin de rendre opérationnelles les solutions du Groupe, le but recherché était (en concertation avec le personnel et les autorités administratives de tutelle) de diversifier les ressources de cette entité afin de la rendre financièrement autonome.

Malgré les efforts déployés, et compte tenu de la démission d'une partie significative des effectifs de la société entre le dernier trimestre 2022 et le début d'année 2023, le Tribunal de Commerce de Nantes, à l'issue de la période initiale de sauvegarde, a décidé la liquidation judiciaire de l'entité le 1^{er} mars 2023. Les comptes sociaux de la société ont donc été préparés en valeurs liquidatives et repris en tant que tel dans la consolidation. L'impact majeur est la dépréciation à 100% de la valeur résiduelle des frais de recherche et de développement (actifs comptabilisés antérieurement à la prise de contrôle de la société par le Groupe), soit 1 478 K€.

L'impact de ces différents éléments s'est traduit en consolidation par la dépréciation de l'ensemble des écarts d'acquisition afférents aux entités DELTA DRONE ENGINEERING (ex-PIXIEL) et TECHNIDRONE, soit 1 420 K€.

Au niveau des filiales étrangères du Groupe, l'activité de la société AB COMTECH s'est arrêtée sur le territoire belge au cours de l'exercice 2022. Les systèmes SOLIDBOT (« trailers » de surveillance) ont été cédés à DELTA DRONE. Dès lors, sans activité ni personnel, les actionnaires d'AB COMTECH ont décidé de procéder à une liquidation de la société, dans les conditions légales et réglementaires belges. En termes de consolidation, l'écart d'acquisition constaté dans les comptes 2022 a été déprécié à 100% de la valeur nette, soit un impact de 259 K€.

La décision a été prise de céder l'intégralité des parts détenues par DELTA DRONE dans le capital de DELTA DRONE COTE D'IVOIRE, qui est sortie du périmètre de consolidation du Groupe en avril 2022. Cette opération a été principalement motivée par la création avec le repreneur, le groupe WEASURE, d'une relation commerciale basée sur les équipes de WEASURE déjà fortement implantées dans la zone géographique de l'Afrique de l'Ouest et du Golfe de Guinée.

Enfin, concernant DELTA DRONE INTERNATIONAL, un changement de gouvernance a été initié permettant d'abaisser les coûts supportés, en base annuelle, de l'ordre de 300 KAUD, soit environ 180 K€. La direction de DELTA DRONE INTERNATIONAL a été reprise par M. Chris CLARK. Il est à noter que cela s'inscrit également en cohérence avec la décision prise fin 2021 de céder la société PARAZERO, société de droit israélien, opération finalisée au début de l'exercice 2022. Cette société, basée à Tel Aviv, présentait un profil d'activité en inadéquation avec les principales activités de DELTA DRONE INTERNATIONAL, centrées sur les prestations de services par drone pour l'industrie minière, et sollicitait un financement de besoin en fonds de roulement difficilement assumable par le Groupe (fortes dépenses en matière de R&D au titre de produits dits « de niche »).

Fin décembre 2022, 16,77% du capital de DELTA DRONE INTERNATIONAL ont été cédés par le Groupe, opération qui s'est suivie par la cession du solde de la participation du Groupe début janvier 2023, soit 41,37%. Ce désengagement total dans cette filiale australienne a permis en globalité de renforcer la trésorerie de DELTA DRONE de près de 1 M€, tout en ne remettant pas en cause les perspectives de collaboration commerciale future entre les entités : celles-ci devraient au contraire être facilitées, tant



les règles régissant les rapports entre deux sociétés cotées ayant des liens capitalistiques sont complexes, notamment en Australie.

En termes de consolidation, DELTA DRONE INTERNATIONAL ainsi que l'ensemble de ses filiales sud-africaines, australiennes et ghanéenne, ont été traitées en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » dont les impacts sont les suivants : respectivement 10 758 K€ et 4 321 K€ à l'actif et au passif du bilan consolidé, et une contribution au résultat de la période de (5 641) K€.

Parallèlement, les écarts d'acquisition présentant une valeur nette respective de 320 K€ (ROCKETMINE SOUTH AFRICA) et 185 K€ (ROCKETMINE WEST AUSTRALIA – ex-ARVISTA) ont été dépréciés à 100% au 31 décembre 2022.

Réduction des instruments dilutifs en circulation

Le 10 mai 2022, la direction du Groupe a communiqué sur le rachat par DELTA DRONE de l'intégralité des bons de souscriptions d'actions (« BSA ») existants, soit 2 147 549 465 BSA, représentant une dilution potentielle future de 36,76%. La valeur de rachat de ces BSA, fondée sur une évaluation réalisée par un expert indépendant dont les travaux ont fait l'objet d'un rapport écrit, est constatée dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 pour un montant de 1 368 K€.

Toujours dans un souci de réduire la dilution potentielle future attachée aux BSA émis à l'occasion des tranches d'ORNAN tirées en juin et en septembre 2022, un rachat à l'euro symbolique de ces derniers a été réalisé par DELTA DRONE en vue de leur annulation immédiate.

Regroupement d'actions

Un regroupement des actions composant le capital social de DELTA DRONE, à raison de 10 000 actions anciennes contre 1 action nouvelle, a été initié et réalisé au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

Incidences exogènes à l'activité du Groupe

Incidences de la crise sanitaire liée à la COVID19

Tant au niveau national, qu'au niveau international, l'exercice 2022 a continué à être marqué par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19, notamment en ce qui concerne la reprise économique mondiale entraînant une pénurie sur un certain nombre de composants électroniques.

En ce qui concerne le Groupe, bien que des mesures dédiées aient été prises, il n'en demeure pas moins que certains composants électroniques très ciblés présentent des difficultés en matière d'approvisionnement.

La direction du Groupe veille particulièrement à mettre en place des alternatives de sorte de ne pas subir cette contrainte pour les productions du Groupe.

Incidences de la crise militaire en Ukraine

A la date de la rédaction du présent document, le Groupe ne subit pas directement de conséquences de la crise militaire en Ukraine. Pour autant, la pression pesant sur les approvisionnements internationaux, notamment en termes de matières premières et en termes d'énergie, a pour



conséquence une hausse des coûts d'achat supportés par le Groupe. Cet impact reste à ce stade non significatif pour l'activité du Groupe.

Financement du Groupe

Un emprunt obligataire a été mis en place en juillet 2022 par l'émission de 43 000 obligations simples d'une valeur nominale de 56 € au prix de 50 € chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant principal de 2 408 K€ et un montant total d'émission de 2 150 K€.

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt suscité auprès d'investisseurs privés, un second tour a été réalisé début septembre 2022, par l'émission de 17 000 obligations simples d'une valeur nominale de 56 € au prix de 50 € chacune, représentant un complément d'emprunt obligataire d'un montant principal de 952 K€, pour un montant total d'émission de 850 K€.

L'émission de ces obligations a permis à la Société de poursuivre sa stratégie de retour à l'équilibre et de financer les conséquences de la réorganisation en profondeur lancée en avril 2022. Il est à noter que l'opération s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un mécanisme dit d'« *equitization* » des obligations par (i) la constitution d'une fiducie-gestion (la « **Fiducie** ») au profit des porteurs d'obligations simples qui auront décidé de les transférer à la Fiducie et (ii) l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA_E** ») au profit de la Fiducie, dont les termes et modalités d'exercice permettront, d'un point de vue économique, de transformer en actions les obligations ainsi transférées. La convention de fiducie (la « **Convention de Fiducie** ») a été conclue par la Société et le fiduciaire le 15 septembre 2022.

Dans le cadre de ce mécanisme d'« *equitization* », les porteurs d'obligations simples seront remboursés soit en actions DELTA DRONE, soit en espèces par le produit net de cession desdites actions.

1.2.3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE D'ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022

Conclusion d'un accord de distribution exclusif et stratégique avec groupe chinois SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY

Concomitamment à la réorganisation opérée, tant en termes opérationnels qu'en termes de réduction de coûts de structure, une négociation a été entreprise tout début 2023 avec le groupe chinois SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY. Ainsi, en date du 6 février 2023, par voie de communiqué de presse, DELTA DRONE a annoncé la signature d'un accord stratégique avec SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY.

Cet accord porte sur la distribution exclusive des produits et systèmes AEE en Europe et dans une large partie de l'Afrique de l'Ouest. Il prévoit également que les systèmes de sécurité conçus par DELTA DRONE pourront être fiabilisés et industrialisés par AEE, tout en intégrant la partie *software* développée par DELTA DRONE.

Cela modifie considérablement les capacités techniques du Groupe, grâce au nouveau support apporté par les équipes d'ingénierie et les 7 centres de recherche du nouveau partenaire chinois, tout en amoindrissant considérablement la portée de la fermeture de la filiale DELTA DRONE ENGINEERING.



Augmentations de capital issues de l'exercice de valeurs mobilières

Depuis la date de clôture de l'exercice 2022, le capital social de la Société a été augmenté :

- de 900 453,45 euros par l'émission d'un nombre total de 410 739 631 actions ordinaires nouvelles, résultant de l'exercice de 819 299 572 BSA_E ; et
- de 2 429 090,39 euros par l'émission d'un nombre total de 674 769 599 actions ordinaires nouvelles, résultant de la conversion d'un nombre total de 105 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles (« **ORNAN** »).

Réductions du capital social motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action

Depuis la date de clôture de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a décidé par deux fois de faire usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 27 janvier 2023 aux termes de sa 15^{ème} résolution pour décider une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société :

- le 30 janvier 2023, le capital social de la Société a été réduit de 1 183 763,59 €, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,005 € à 0,0005 € ; et
- le 31 mars 2023, le capital social de la Société a été réduit de 2 196 873,56 €, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,0005 € à 0,0001 €.

Regroupement d'actions

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion en date du 31 mars 2023, a décidé de faire usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 27 janvier 2023 aux termes de sa 16^{ème} résolution pour décider du regroupement des actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que dix mille (10 000) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0001 € soient échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 €, selon les modalités suivantes :

- Date de début des opérations de regroupement : 18 avril 2023.
- Base de regroupement : échange de 10 000 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 € contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 €.
- Nombre d'actions soumises au regroupement : 5 492 183 882 actions d'une valeur nominale de 0,0001 € chacune.
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 549 218 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.
- Période de regroupement : trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 18 avril 2023 au 17 mai 2023 inclus.



Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé, afin de faciliter la réalisation des opérations de regroupement d'actions, de suspendre, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, la faculté d'exercice des droits attachés à l'ensemble des (i) des bons d'émission pouvant donner lieu sur exercice à l'émission d'ORNAN (les « **Bons d'Emission** »), émis dans le cadre du contrat de financement conclu avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd, représenté par Yorkville Advisors Global LP (l' « **Investisseur** »), le 14 octobre 2020, tel qu'amendé le 7 décembre 2020, avec bons de souscription d'actions attachés (« **BSA_V** ») ainsi que desdites ORNAN, étant précisé qu'il a été convenu d'annuler l'intégralité des BSA_V au fur et à mesure de leur émission à l'occasion de chaque tirage d'une nouvelle tranche d'ORNAN, (ii) des BSA_E émis dans le cadre de la Convention de Fiducie et (iii) des actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions dans le cas où la période d'acquisition desdites actions surviendrait durant la période de suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La suspension des titres a débuté le 12 avril 2023 et se terminera le 19 mai 2023 à minuit (inclus).

Avenant à la Convention de Fiducie

L'évolution récente du cours de bourse de la Société a rendu nécessaire de procéder à certains ajustements purement techniques des termes et conditions des BSA_E afin de permettre à la Fiducie d'être en mesure d'exécuter sa mission (se référer à la section 1.2.2 « *Evénements d'importance de la période* » pour plus de détails).

Le 3 janvier 2023, un premier avenant à la Convention de Fiducie a donc été conclu entre les parties à la Convention de Fiducie, lequel a modifié :

- L'annexe 3 (*Termes et conditions des BSA_E*) de la Convention de Fiducie, afin de procéder à certains ajustements techniques des termes et conditions des BSA_E ; et
- L'annexe 5 (*Notice d'exercice des BSA_E*) de la Convention de Fiducie, afin de refléter au sein de la Notice d'Exercice les ajustements techniques des termes et conditions des BSA_E.

Emissions d'ORNAN et de Bons d'Emission effectuées dans le cadre du Contrat Yorkville

Le 14 octobre 2020, 2 500 Bons d'Emission donnant lieu, sur exercice, à l'émission de 2 500 ORNAN assorties de BSA_V ont été émis par la Société au profit de l'Investisseur dans le cadre de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 24 avril 2020 aux termes de sa 6^{ème} résolution.

Le 1^{er} mars 2023, (i) la Société a racheté puis annulé les 700 Bons d'Emission et les 225 ORNAN toujours en circulation à cette date, (ii) la Société a émis et l'Investisseur a souscrit à 700 nouveaux Bons d'Emission en remplacement des 700 Bons d'Emission ainsi annulés, et (iii) la Société a émis et l'Investisseur a souscrit à 225 nouvelles ORNAN en remplacement des 225 ORNAN ainsi annulées, pour un prix de souscription total correspondant à 96% de leur valeur nominale, soit 2 160 000 euros, entièrement libéré par compensation avec la créance de prix de rachat des 225 ORNAN existantes que l'Investisseur détenait à l'égard de la Société.



1.3. ACTIVITES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES A 100%

MTSI

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat net intégré en consolidation	- 23 718 €	- 42 982 €

A la suite de la mise en sommeil de cette société en 2020, plus aucune activité n'est constatée sur cette entité.

TECHNIDRONE

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	25 740 €	252 982 €
Résultat net intégré en consolidation	- 1 093 231 €	- 569 644 €

La société TECHNIDRONE a principalement une activité ciblée sur le secteur de la formation. L'exercice 2022 a été marqué particulièrement des suites de la crise sanitaire de la COVID-2019. Le nombre de sessions de formation en présentiel a été significativement réduit, conduisant au licenciement économique de l'ensemble du personnel sur le second semestre 2022.

DELTA DRONE ENGINEERING (ex-PIXIEL)

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	204 242 €	554 092 €
Résultat net intégré en consolidation	- 4 915 686 €	- 1 682 840 €

L'activité de la société DELTA DRONE ENGINEERING consiste essentiellement en la mise à disposition du Groupe des moyens humains et technologiques et d'un bureau d'études afin de mener à bien la mise au point des différentes solutions professionnelles innovantes. Eu égard à l'arrivée à terme des développements nécessaires afin de rendre opérationnelles les solutions du Groupe, une procédure de sauvegarde a été ouverte en date du 31 août 2022 afin de se donner les moyens de diversifier les sources de revenus de la structure et d'atteindre une autonomie en termes d'exploitation. A la suite de la démission d'une partie significative du personnel, et malgré les efforts déployés par le Groupe, le Tribunal de Commerce de Nantes a prononcé la liquidation judiciaire de la société en date du 1^{er} mars 2023.

DELTA DRONE EXPERTS

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	290 595 €	1 589 €
Résultat net intégré en consolidation	- 1 150 002 €	- 1 055 900 €

L'activité de DELTA DRONE EXPERTS est réalisée uniquement en support des activités du Groupe par, d'une part, la mise en œuvre et la réalisation de missions pour le compte des autres entités et, d'autre part, la production des solutions professionnelles commercialisées par le Groupe. Une rationalisation des charges de structure de l'entité a été menée sur le second semestre 2022.



UNITED DRONE TECHNOLOGIES (UDT)

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat net intégré en consolidation	896 097 €	5 284 728 €

Créée en 2021, UDT a pour vocation de détenir l'ensemble des investissements capitalistiques minoritaires réalisés par le Groupe dans les sociétés prometteuses du secteur.

Compte tenu de la non-consolidation par le Groupe des différentes sociétés constituant le portefeuille titres d'UDT, le principe comptable appliqué est que les titres de sociétés concernés sont évalués à leur juste valeur.

DELTA DRONE SOUTH AUSTRAL

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	
Résultat net intégré en consolidation	- 337 €	

La société a été créée fin février 2022, sous la forme de société par actions simplifiée. Elle n'a pas eu d'activité sur la période.

DELTA DRONE HUMAN TECH (ex ATM GROUP SRA)

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat net intégré en consolidation	- 48 171 €	- 39 313 €

DELTA DRONE HUMAN TECH est la société faïtière du sous-groupe constituant le pôle « Sécurité privée traditionnelle » du Groupe.

ATM GROUP SECURITE

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	11 562 543 €	11 666 180 €
Résultat net intégré en consolidation	- 51 860 €	172 869 €

ATM GROUP SECURITE est une société de sécurité privée traditionnelle, dont la clientèle est très majoritairement constituée de grands comptes (administrations et groupes industriels).

ATM GROUP ACCUEIL

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	601 148 €	287 406 €
Résultat net intégré en consolidation	- 5 933 €	36 726 €



ATM GROUP ACCUEIL est une société de services complémentaire de l'activité de sécurité privée traditionnelle, notamment spécialisée dans les prestations d'accueil.

AMF

	2022	2021
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	37 077 €	49 296 €
Résultat net intégré en consolidation	- 8 461 €	24 139 €

AMF est un centre de formation agréé pour les métiers de la sécurité privée.

1.4. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont constatés à l'actif lorsqu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de leur mise en service ;
- L'intention d'achever les projets concernés en vue de leur utilisation ;
- La capacité à utiliser les projets développés ;
- Les projets en cause sont nettement individualisés ;
- Les projets ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, en générant des avantages économiques futurs probables ;
- La société dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets en cours de développement.

L'ensemble des dépenses engagées constitue exclusivement des frais de développement par opposition aux frais de recherche fondamentale.

L'enregistrement des frais à l'actif se fait sur la base des coûts directs de chaque projet auxquels s'ajoute une quote-part de frais généraux évaluée comme le rapport entre les frais généraux et la somme des coûts de l'entreprise. Cette quote-part est calculée en fin d'année pour application sur l'exercice suivant.

Compte tenu de la décision du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 1^{er} mars 2023, portant sur la mise en liquidation de la société DELTA DRONE ENGINEERING (ex-PIXIEL), l'ensemble des frais de recherche et de développement non encore amortis au 31 décembre 2022 au niveau de cette entité ont été appréciés en valeur liquidative. Dès lors, ils présentent une valeur nulle à cette date. Il est à noter que tous les développements nécessaires à la mise au point opérationnelle des solutions professionnelles développées par DELTA DRONE ENGINEERING pour les besoins du Groupe étaient finalisés. Cette évaluation à la valeur liquidative n'a donc pas d'autre incidence pour le Groupe que l'effet induit par la dépréciation des valeurs comptables non encore amorties au 31 décembre 2022.

1.5. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le modèle économique du Groupe est aujourd'hui très clair : il repose sur une stratégie de dronification progressive de secteurs ciblés de dimension mondiale, au moyen de solutions professionnelles complémentaires des usages traditionnels, notamment en matière de ressources humaines. C'est donc un modèle d'insertion progressive et non disruptive d'outils de haute technologie au service d'une efficacité plus grande et de conditions de travail plus sûres.



La stratégie menée par DELTA DRONE repose sur des solutions professionnelles et les services associés, adaptées spécifiquement à des secteurs cibles de dimension mondiale. Il ne repose pas, et ne pourrait pas reposer, sur la seule technologie des drones. En effet, le drone n'est qu'un outil qui doit s'insérer dans un ensemble beaucoup plus vaste, composé de robotique, d'électronique, d'informatique et d'intelligence artificielle.

Dans cette optique, afin, d'une part, de créer une synergie entre les solutions professionnelles développées et mises au point par le Groupe et d'autre part, de mettre en place une politique de distribution de vecteurs aériens aboutis et fiables, DELTA DRONE a conclu un contrat de distribution exclusif avec le groupe chinois SICHUAN AEE AVIATION TECHNOLOGY. Les premiers échanges ainsi que la visite réalisée en Chine en mars 2023 s'inscrivent pleinement dans cette voie.

Cette volonté de commercialiser ses solutions professionnelles en adressant les marchés européens et africains a conduit le Groupe à céder sa détention capitalistique dans DELTA DRONE INTERNATIONAL, cession induisant également un apport de trésorerie permettant de développer sa stratégie. Par ailleurs, il est à noter que ce désengagement dans le capital du groupe Australo-Sud-Africain doit permettre à termes de renforcer également les liens commerciaux avec DELTA DRONE, puisque les relations seront plus aisées à mettre en œuvre en termes de business.

Si les indices d'évolution prévisibles et de perspectives d'avenir revêtent un caractère structurel et pérenne, il n'en demeure pas moins que les difficultés conjoncturelles (tensions géopolitiques internationales, notamment) du fait de contraintes exogènes peuvent peser de manière importante sur le développement du Groupe.

1.6. RESULTATS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDES

Le compte de résultat consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2022 ainsi présenté, intègre les évènements de la période :

- Classement en actifs destinés à la vente de l'ensemble du sous-groupe constitué de DELTA DRONE INTERNATIONAL et de ses filiales. Ce traitement comptable explique en grande partie la baisse du chiffre d'affaires sur la période ;
- Prise en compte en valeur liquidative de la filiale DELTA DRONE ENGINEERING, placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Nantes en date du 1^{er} mars 2023 ;
- Evaluation des écarts d'acquisition constatés à l'actif du bilan consolidé du Groupe eu égard aux différents évènements et aux impacts de restructuration entamés sur l'exercice 2022 et devant se finaliser sur l'exercice 2023.

Finalement, bien que le résultat net 2022 soit fortement déficitaire, les anticipations pour l'exercice à venir en termes, à la fois, d'activité et de diminution des charges de structure sont en cohérence avec le plan de marche du Groupe et en adéquation avec l'évolution prévisible envisagée.

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de -22 959 K€ au 31 décembre 2022.



BILAN CONSOLIDE

(En milliers d'€uros)

		31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
		IFRS	IFRS	IFRS
	Notes			
ACTIFS NON COURANTS		14 669	23 640	23 764
Ecarts d'acquisition	4	0	4 731	4 028
Autres immobilisations incorporelles	5	55	3 169	2 700
Immobilisations corporelles	6	449	1 148	1 482
Droits d'utilisation liés aux contrats de location	6	3 163	3 566	3 574
Titres mis en équivalence	7	135	150	137
Titres des sociétés non consolidées	8	9 116	7 815	8 973
Autres actifs immobilisés	9	1 564	2 846	2 666
Impôts différés - Actif	16	187	215	204
ACTIFS COURANTS		5 892	8 887	10 660
Stocks et en cours de produits	10	2 550	2 891	2 692
Clients et comptes rattachés	11	1 513	3 039	2 939
Autres créances	12	1 048	1 366	2 387
Disponibilités et équivalents de trésorerie	13	781	1 591	2 642
Actifs classés comme détenus en vue de la vente		10 758	9 709	0
TOTAL DE L'ACTIF		31 319	42 236	34 424

		31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
		IFRS	IFRS	IFRS
	Notes			
CAPITAUX PROPRES		13 341	22 349	20 940
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	14	5 254	18 568	17 464
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	14	8 087	3 781	3 476
DETTES NON COURANTES		7 609	4 711	4 507
Provisions	15	371	356	297
Impôts différés - Passif	16	148	8	81
Autres passif long terme	17	560	542	401
Dettes financières à long terme	17	3 862	804	643
Dettes financières locatives à long terme	17	2 668	3 001	3 085
DETTES COURANTES		6 048	7 771	8 977
Provisions	15	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	18	1 331	1 874	2 836
Dettes financières à court terme	17	406	737	771
Dettes financières locatives à court terme	17	569	724	820
Autres dettes d'exploitation	19	3 742	4 436	4 550
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		4 321	7 405	0
TOTAL DU PASSIF		31 319	42 236	34 424



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)

		31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
		IFRS	IFRS	IFRS
	Notes			
CHIFFRE D'AFFAIRES	20	13 093	15 865	8 530
Autres produits de l'activité	20	(361)	1 420	(393)
Achats et variation de stocks	21	4 685	7 164	3 861
Charges de personnel	21	14 012	15 718	8 694
Impôts et taxes	21	403	374	204
Autres produits et charges de l'exploitation courante	21	200	160	37
EBITDA (*)		(6 568)	(6 131)	(4 658)
Dotations nettes aux amortissements	22	1 965	2 066	1 241
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	22	(155)	294	(241)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(8 378)	(8 491)	(5 658)
Taux de marge opérationnelle courante		(64,0)%	(53,5)%	(66,3)%
Autres produits et charges opérationnelles	23	(8 668)	(1 023)	(773)
RESULTAT OPERATIONNEL		(17 046)	(9 514)	(6 431)
Produits de trésorerie et d'équivalents financiers	24	(11)	(7)	(1)
Coût de l'endettement financier brut	25	(222)	(184)	(86)
Coût de l'endettement financier net		(233)	(191)	(87)
Autres produits et charges financières	26	(596)	5 334	1 267
RESULTAT AVANT IMPOT		(17 875)	(4 371)	(5 249)
Charge d'impôt	28	(161)	(24)	(94)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	29	(14)	(28)	(12)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGrees		(18 050)	(4 423)	(5 355)
Résultat des activités cédées		(5 641)	(919)	0
Résultat net - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		(732)	(995)	(280)
RESULTAT NET - PART GROUPE		(22 959)	(4 347)	(5 075)

PRINCIPAUX INDICATEURS A RETENIR

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
	IFRS	IFRS	IFRS
Total de l'actif	31 319	42 236	34 424
Total des actifs non courants	14 669	23 640	23 764
Total des actifs détenus en vue de la vente	10 758	9 709	0
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	5 254	18 568	17 464
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	8 087	3 781	3 476
Endettement financier brut (*)	7 505	5 266	5 319
Endettement financier net (**)	6 724	3 675	2 677
Ratio d'endettement financier net	50,4%	16,4%	12,8%
Ratio d'endettement financier hors IFRS 16	26,1%	(0,2)%	(5,9)%

(*) - Correspond aux dettes financières à court et long terme.

(**) - Correspond aux dettes financières à court et long terme, auxquelles sont soustraits les équivalents de trésorerie et les disponibilités.



	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
	IFRS	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	13 093	15 865	8 530
EBITDA	(6 568)	(6 131)	(4 658)
Résultat Opérationnel Courant (R.O.C.)	(8 378)	(8 491)	(5 658)
Résultat opérationnel	(17 046)	(9 514)	(6 431)
Résultat net des sociétés intégrées	(18 050)	(4 423)	(5 355)
Dont part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	(22 959)	(4 347)	(5 075)
Dont part attribuable aux intérêts non contrôlants	(732)	(995)	(280)
Résultat net par action (en €uro)	(0,328)	(0,002)	(5,745)
Résultat net dilué par action (en €uro)	(0,002)	(0,001)	(0,233)

TABLEAU DE VARIATION DE TRESORERIE

(En milliers d'€uros)

	31/12/2022	31/12/2021	30/06/2022
	IFRS	IFRS	IFRS
Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	(22 959)	(4 347)	(5 075)
Parts des intérêts non contrôlants	(732)	(995)	(280)
Dotations aux amortissements & provisions (nettes de reprises)	14 783	2 800	1 870
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie	2 023	1 339	92
Elimination des quotes-parts des mises en équivalence	14	28	12
Elimination du résultat des activités abandonnées	1 092	919	0
Pertes et gains latents liés aux variations de juste valeur	(1 102)	(5 290)	(1 157)
Pertes et gains liés à des variations de parts d'intérêts avec prise de contrôle	0	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES ENDETTEMENT NET ET IMPOT	(6 881)	(5 546)	(4 538)
Elimination de la charge (produit) d'impôt	161	31	94
Elimination du cout d'endettement net	233	197	(232)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT ENDETTEMENT NET ET IMPOT	(6 487)	(5 318)	(4 676)
Variation nette d'exploitation	3 240	(7 869)	1 230
Variation nette hors exploitation			(75)
Variation du besoin du fonds de roulement	3 240	(7 869)	1 155
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	(3 247)	(13 187)	(3 521)
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(7)	(1 395)	(30)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(620)	(721)	(427)
Acquisitions d'immobilisations financières	0	(1 980)	191
Cessions d'immobilisations	214	34	20
Incidence des activités destinées à être cédées	471	4 881	2 910
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0	13
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	(778)	(853)	26
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(720)	(34)	2 702
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital ou apports	2 004	10 113	(476)
Variation des autres fonds propres	(1 545)	828	4 390
Endettement financier	4 000	104	0
Désendettement financier	(1 491)	(1 255)	(2 126)
Variation des taux de change	(15)	42	11
Acquisition / Cession de titres en auto contrôle	233	0	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	3 186	9 832	1 798
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(781)	(3 389)	979
TRÉSORERIE D'OUVERTURE	1 343	4 732	1 343
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	562	1 343	2 322

2. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

2.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 341 419 euros contre 184 715 euros lors de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation ressortent à 5 495 554 euros contre 5 419 289 euros lors de l'exercice précédent. Notre résultat d'exploitation ressort ainsi à -4 410 583 euros contre -4 458 482 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net courant avant impôts s'élève à -20 701 520 euros contre -8 834 923 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par une perte de -24 650 719 euros contre une perte de -10 710 151 euros lors de l'exercice précédent.

2.2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

REGROUPEMENT DES ACTIONS

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 30 mars 2022, usant de la délégation qui lui a été confiée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 27 décembre 2021, aux termes de sa 3^{ème} résolution, a procédé au regroupement des actions de DELTA DRONE, de sorte que 10 000 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro soient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro.

Ainsi, le 6 avril 2022, l'avis de regroupement a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires induisant l'ouverture de la suspension d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital le 19 avril 2022 et une reprise de l'exercice de ces dernières en date du 26 mai 2022.

A l'issue du regroupement, le capital était composé de 584 162 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

REDUCTIONS DE CAPITAL

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 5 juillet 2022, usant de la délégation qui lui a été confiée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 27 décembre 2021, aux termes de sa 5^{ème} résolution, a procédé à une réduction de capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions. Ainsi, la valeur nominale de ces dernières a été portée de 1 euro à 0,05 euro.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 17 octobre 2022, usant de la délégation qui lui a été confiée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 27 décembre 2021, aux termes de sa 5^{ème} résolution, a procédé à une réduction de capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions. Ainsi, la valeur nominale de ces dernières a été portée de 0,05 euro à 0,005 euro.



AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Au cours de l'exercice 2022, des augmentations de capital successives ont concouru à la création de :

Jusqu'au 26 mai 2022 date de fin des opérations de regroupement d'actions et de reprise de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital :

3 389 757 625 actions nouvelles, portant le nombre d'actions composant le capital social de la Société de 2 451 863 006 actions au 31 décembre 2021 à 5 841 620 631 actions au 25 juin 2022.

Les opérations en capital trouvent leur origine :

- Dans la conversion d'ORNAN, à hauteur de 3 364 512 479 nouvelles actions ;
- Dans l'exercice de BSA_V, à hauteur de 3 401 nouvelles actions ; et
- Dans l'attribution gratuite d'actions, à hauteur de 25 241 745 actions nouvelles.

A l'occasion de ces augmentations de capital, les frais d'opération liés ont été imputés sur le poste « Prime d'émission » pour un montant net d'impôt de (350) K€.

Au 26 mai 2022, le poste « Primes d'émission » présentait un solde de 49 807 627 €.

Du 26 mai 2022 au 31 décembre 2022

69 471 427 actions nouvelles, portant le nombre d'actions composant le capital social de la Société de 584 162 actions au 26 juin 2022 (post regroupement) à 70 055 589 actions au 31 décembre 2022.

Les opérations en capital trouvent leur origine :

- Dans la conversion d'ORNAN, à hauteur de 52 862 824 nouvelles actions ;
- Dans l'exercice de BSA_E, à hauteur de 16 599 679 nouvelles actions (voir la section 1.2.2 « Evènements d'importance de la période » et la rubrique « Financement du Groupe ») ;
- Dans l'attribution gratuite d'actions, à hauteur de 8 924 nouvelles actions.

A l'occasion de ces augmentations de capital, les frais d'opération liés ont été imputés sur le poste « Prime d'émission » pour un montant net d'impôt de (351) K€.

Au 31 décembre 2022, le poste « Primes d'émission » présente un solde de 52 000 914 €.



2.3. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances afférentes aux clients se décomposent, par date d'échéance, comme suit (hors provision pour facture non parvenue et pour factures à émettre) :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2022 et dont le terme est échu

	Article D441- 4 I 1° - factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441- 4 I 2° - factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	97					25	4					7
Montant total des factures concernées HT	216 461	-	3 486	175	39 624	43 285	2 031	153	-	300	22 931	23 384
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	7%	0%	0%	0%	1%	3 092 355						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							1%	0%	0%	0%	7%	341 419
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	18						0					
Montant total des factures exclues	181 148						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L441-6 ou article L443-I du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.						Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.					

3. RESULTATS – AFFECTATION

3.1. EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS SOCIAUX

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes sociaux annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 341 419 euros contre 184 715 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +84,84 %.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 1 084 971 euros contre 960 807 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +12,92%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 239 345 euros contre 45 872 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 853 010 euros contre 2 822 729 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +1,07%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 49 804 euros contre 57 362 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 412 531 euros contre 1 429 764 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 516 938 euros contre 828 456 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen est en baisse et passe de 21 personnes à 19, tandis que l'effectif à fin décembre 2022 s'établit à 13 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 307 387 euros contre 183 730 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 116 538 euros contre 51 374 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 5 495 554 euros contre 5 419 289 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -4 410 582 euros contre -4 458 481 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -16 290 937 euros (-4 376 440 pour l'exercice précédent), il s'établit à -20 701 520 euros contre -8 834 922 euros pour l'exercice précédent.



Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de -3 938 526 euros contre -1 862 975 euros pour l'exercice précédent,
- De l'impôt sur les sociétés de 10 673 euros contre 12 253 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de -24 650 719 euros contre une perte de -10 710 151 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 11 837 753 euros contre 27 114 807 euros pour l'exercice précédent.

3.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -24 650 719 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de -24 650 718,80 euros en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à -56 882 340,64 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 3 511 335 euros.

3.3. DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

3.4. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte de 34 464 euros d'amortissement excédentaires et ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

3.5. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

En 2022, le chiffre d'affaires de la société DELTA DRONE s'est élevé à 341 419 euros contre 184 715 euros pour l'exercice précédent.

3.6. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES

3.6.1. RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU GROUPE

RISQUES LIES AU PROCESSUS DE FABRICATION DES SOLUTIONS CONCUES PAR LA SOCIETE

Des difficultés rencontrées dans les recrutements et la formation des techniciens nécessaires à la production, des retards d'approvisionnement, des dysfonctionnements ou des défauts des composants peuvent être la source de retards de production et ralentir le développement commercial du Groupe. Le Groupe dépend de fournisseurs tiers et de sous-traitants pour la fourniture de certains composants, pièces et accessoires.



Les systèmes conçus par DELTA DRONE sont composés de pièces et composants conçus et réalisés par DELTA DRONE et produits par des sous-traitants, et de pièces et composants approvisionnés auprès de tiers fournisseurs.

Le Groupe n'est véritablement dépendant d'aucune solution développée par un fournisseur. Cependant, en cas de défaillance d'un fournisseur, les alternatives pourraient nécessiter un temps d'adaptation pour sélectionner un autre fournisseur et, de ce fait, provoquer des retards au niveau de la production, de la commercialisation et de la maintenance.

Le même risque pourrait être consécutif à des défauts qualitatifs, à la défaillance ou à la rupture des relations contractuelles avec un sous-traitant.

Il n'existe à l'égard des fournisseurs aucun risque de rupture d'approvisionnement, dans la mesure où leurs produits sont à l'origine destinés au grand public (ce qui est le cas des ordinateurs et des capteurs). De même, il n'existe aucun risque de dépendance, tant les produits alternatifs sont aisément disponibles.

RISQUES LIÉS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL ET À LA GESTION DE LA CROISSANCE INTERNE

Le développement du Groupe dépend pour partie du rythme d'adhésion des clients potentiels à son offre commerciale. Le Groupe compte plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans chacun de ses secteurs cibles.

Toutefois, la progression du chiffre d'affaires ne peut pas être anticipée avec précision et il est difficile de déterminer à quelle vitesse va se faire le déploiement commercial. Par ailleurs, le développement commercial de DELTA DRONE nécessite la mise en place progressive d'un réseau de services après-vente (« SAV ») et de maintenance. Les éventuelles difficultés sur ce point sont susceptibles de ralentir le développement commercial.

En effet, il est possible que le client et/ou DELTA DRONE éprouve des difficultés à identifier et faire former des opérateurs de systèmes, ce qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur le déploiement commercial de la Société. Si ce risque devait se réaliser, l'activité, le développement, la situation financière et les perspectives du Groupe seraient impactés défavorablement.

En outre, la Société offre un service de maintenance des systèmes mettant en œuvre des délais d'intervention relativement courts. Elle doit donc mettre en place un réseau suffisamment formé susceptible de respecter les délais contractuels d'intervention qu'elle propose dans le cadre de son offre. Par conséquent, si la Société se trouvait en difficulté pour déployer son réseau de SAV et de maintenance, cette situation pourrait engendrer un manquement contractuel, une détérioration de la qualité du service et par conséquent de l'image qualitative que la Société souhaite privilégier ainsi qu'un alourdissement possible de ses charges d'exploitation.

Par ailleurs, compte tenu du caractère innovant de l'offre proposée par la Société, celle-ci pourrait avoir mal quantifié ses besoins en interventions et production de pièces détachées au titre de la maintenance.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe pourrait recruter du personnel supplémentaire, et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.



Des difficultés rencontrées par le Groupe pour gérer sa croissance interne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE EXTERNE ET A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL A L'INTERNATIONAL

Le Groupe est actuellement présent dans différents pays, sur plusieurs continents. Le déploiement du Groupe hors de France est donc susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles, du fait notamment :

- D'un manque d'expérience du Groupe dans certaines régions géographiques où il pourrait s'implanter ou être implanté ;
- D'incidences fiscales défavorables ;
- De restrictions quantitatives et tarifaires d'opérations d'import - export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays ;
- D'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays ;
- De législations et réglementations plus contraignantes applicables aux produits et services proposées par le Groupe ;
- D'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- De l'instabilité politique et/ou économique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Le Groupe se laisse l'opportunité de poursuivre sa stratégie de croissance externe sur le marché des drones civils à usage professionnel, notamment à l'étranger. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises, ou qu'il viendrait à acquérir, et à dégager les synergies, revenus et autres avantages escomptés, ou encore sur le fait que le Groupe ne subisse pas l'apparition de coûts ou de passifs non anticipés liés à ces acquisitions. De même, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que le Groupe sera effectivement en mesure d'identifier ou de procéder à l'acquisition de nouvelles sociétés. Un échec de l'intégration des sociétés acquises ou des difficultés dans l'identification et l'acquisition de nouvelles cibles pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

RISQUES DE DEPENDANCE VIS-A-VIS DE DIRIGEANTS ET SALARIES CLES POUR LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et pourrait ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de son personnel technique et commercial qualifié et de Monsieur Christian VIGUIE, Président Directeur Général de la Société, et investisseur dans celle-ci depuis sa création, en février 2011.



Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- Des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- Des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'évolution permanente de l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Le Groupe pourrait par ailleurs avoir besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités.

En outre, dans le cadre du plan d'actions visant à réduire les coûts de fonctionnement de Delta Drone, le Président Directeur Général, Christian VIGUIE, a décidé de renoncer lors de la prochaine Assemblée générale annuelle à ses fonctions de Directeur Général, et donc à la rémunération qui lui est associée. Il cessera à cette date d'exercer la moindre fonction opérationnelle au sein de l'entreprise. Cette décision nécessitera la mise en place d'une nouvelle gouvernance, notamment en identifiant un nouveau Directeur Général.

Or, l'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place différents dispositifs d'*incentives* des managers.

Enfin, pour éviter le recrutement de collaborateurs par la concurrence, le Groupe a recours aux clauses de non-concurrence dans les contrats de travail pour les collaborateurs clés.

3.6.2. RISQUES LIÉS À LA LIQUIDITÉ, AU FINANCEMENT ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 562 K€. La Société estime que le degré de criticité du risque de liquidité est élevé étant considéré que la Société n'a pas accès à des lignes de financement bancaires.

Toutefois, le 14 octobre 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'ORNAN assorties de BSA_v de 25 M€ avec Yorkville Advisors. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020 avait autorisé la délégation de compétence au Conseil d'administration permettant la mise en place de ce financement.

La réalisation effective de l'ensemble de ces financements reste toutefois soumise à la décision de leur mise en œuvre et à l'évolution du cours de bourse de la Société. Si ces conditions n'étaient pas réunies, le Groupe pourrait ne pas recevoir l'ensemble des sommes prévues initialement au contrat.

Ce financement fait partie des éléments permettant de renforcer l'assurance de la continuité d'exploitation de la Société au-delà de 12 mois.

Au 3 avril 2023, 240 ORNAN liées à ce contrat ne sont pas encore converties. Reste un solde de 665 ORNAN potentielles à tirer ; soit un équivalent potentiel de 6,65 M€



Les comptes clos au 31 décembre 2022 ont donc été arrêtés par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie à plus de 12 mois. En parallèle du contrat de financement en cours, la direction a mis en œuvre un programme de cession des actifs non jugés stratégiques pour le Groupe, dont les résultats attendus sont de nature à conforter les estimations et objectifs présentés au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023.

Le Groupe estime ne pas avoir à faire face à des risques de liquidité à moyen terme.

A plus long terme, le développement de la technologie du Groupe et la poursuite de son programme d'industrialisation continueront à générer des besoins de financement. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance s'il ne réalise pas de résultats d'exploitation positifs.

Risque de crédit et relatif à la gestion de trésorerie

A la date du présent rapport de gestion, le Groupe n'a pas contracté d'endettement bancaire significatif et estime, en conséquence, ne pas être exposé à un risque significatif de crédit ou de variation de taux d'intérêt significatif.

Toutefois, les emprunts souscrits par DELTA DRONE sont à taux fixes. La structure de financement du Groupe n'est pas centralisée. Chaque filiale souscrit des emprunts auprès de ses partenaires bancaires en fonction de ses besoins de fonctionnement. Il n'existe pas, au sein du Groupe, d'emprunt bancaire dont le risque d'une exigibilité anticipée serait susceptible d'affecter la continuité d'exploitation.

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par le Groupe.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières auxquelles le Groupe fait appel.

Risque de contrepartie

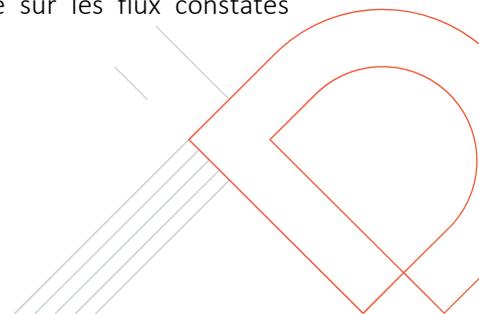
La clientèle du Groupe est suffisamment variée pour que le Groupe puisse considérer que le risque de contrepartie ne soit pas significatif. Au 31 décembre 2022, le montant des créances clients et assimilées s'élevait à 1 746 K€, tenant compte d'un montant de 233 K€ de provisions pour dépréciation.

Le Groupe apporte une attention particulière au recouvrement de ses créances. Chaque société du Groupe assure le traitement des opérations de relance et de recouvrement.

Risques de change

Du fait de la cession de sa participation dans DELTA DRONE INTERNATIONAL, le Groupe est moins exposé aux fluctuations des devises étrangères avec d'une part, un risque de transaction et d'autre part, un risque lié à la conversion des comptes en euro (devise de *reporting* du Groupe)

Il est rappelé que le risque de change était en très grande partie fondé sur les flux constatés principalement en Rands Sud-Africains et en Cédis Ghanéens.



3.6.3. RISQUES LIES A LA DILUTION DES ACTIONNAIRES ET LA VOLATILITE DU COURS DE L'ACTION DELTA DRONE

LES ACTIONNAIRES ONT ETE DILUES PAR LE PROGRAMME D'ORNAN AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 AVRIL 2020, DONT L'EMISSION EST INTERVENUE EN OCTOBRE 2020, AINSI QUE PAR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT D'UNE FIDUCIE GESTION AU COURS DE L'EXERCICE.

DELTA DRONE a émis des valeurs mobilières donnant accès au capital pour assurer son financement courant et ses investissements, et attribué des actions gratuites à certains dirigeants.

En cas d'exercice de la totalité des ORNAN restantes, d'exercice de la totalité des BSA_E au profit de la Fiducie et d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées, le capital social s'en trouverait fortement dilué.

Une telle opération pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le maintien du niveau de participation des actionnaires existants : les actions nouvelles émises sur conversion des ORNAN et exercice des BSA_E ont vocation à être cédées par l'investisseur concerné à bref délai sur le marché. La Société ne peut prévoir les éventuels effets de ces cessions d'actions sur le cours de bourse.

Enfin, la Société a procédé et pourrait de nouveau, dans l'avenir, procéder à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société, notamment dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

LA SOCIETE EST COTEE SUR UN MARCHE FINANCIER ET LE COURS DE COTATION DE SES ACTIONS EST SOUMIS A UNE VOLATILITE IMPORTANTE NOTAMMENT LIEE AUX ANNONCES NEGATIVES OU POSITIVES RELATIVES A SON ACTIVITE.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements. Parmi ces facteurs et événements peuvent figurer la survenance des facteurs de risque décrits dans cette section, et en particulier les annonces faites par la Société relatives à son activité. A la suite à ces annonces, le cours de la Société pourrait connaître une orientation à la baisse très significative.

EN RAISON DE LA REPARTITION DU CAPITAL, LA SOCIETE POURRAIT NE PAS OBTENIR LE QUORUM LORS DE SES ASSEMBLEES GENERALES

Le capital de la Société est réparti entre un grand nombre d'actionnaires. La tenue des assemblées générales est donc incertaine, en raison de l'absence d'un ou plusieurs actionnaires de contrôle qui permettrait d'assurer la réunion du quorum nécessaire pour toutes les assemblées générales. Ainsi, des Assemblées Générales n'ont par le passé pas pu se tenir sur première convocation faute de quorum tant pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que pour celles relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour pallier cette situation, la Société a demandé et obtenu auprès de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Lyon, la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires



défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue des assemblées du 21 juillet 2021, du 27 octobre 2021, du 27 décembre 2021, du 22 juin 2022 et du 27 janvier 2023.

Pour l'avenir, si la désignation d'un mandataire *ad hoc* ne pouvait être obtenue par la Société, cette dernière pourrait voir son fonctionnement et la poursuite de son développement entravés. Par exemple, si aucune résolution à caractère extraordinaire ne pouvait être votée en raison d'un défaut de quorum persistant, sur première et seconde convocations, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de lever les capitaux nécessaires au financement de ses activités.

3.6.4. RISQUES JURIDIQUES

RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs, les autorités réglementaires et tout autre tiers utilisant ses produits.

A ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite dans ce domaine et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Groupe suit une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là même, de conserver tous les avantages technologiques et concurrentiels qui en découlent

Le Groupe s'appuie pour protéger ses produits et sa technologie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe.



Les technologies innovantes sur lesquelles repose l'activité du Groupe sont principalement protégées par le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment l'intégration de toutes les composantes de la chaîne de valeur nécessaire au succès du marché des drones civils à usage professionnel.

En maîtrisant sa recherche et développement et en la faisant réaliser principalement en interne, la Société s'est assurée la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Pour autant, il faudra s'assurer de la fidélité de ce personnel et de la titularité des droits.

Sur la titularité des droits

Les conditions de propriété et d'exploitation des résultats qui sont issus d'une collaboration conjointe avec un tiers sont variables, dépendant des projets et des co-contractants concernés.

En effet, certains accords de partenariat conclus par la Société renvoient à un accord ultérieur des partenaires visant à statuer sur la titularité des droits de propriété intellectuelle résultant de leur travail commun.

En outre, les droits d'exploitation sont, dans la plupart des cas, contractuellement réservés à DELTA DRONE dans le cadre desdits accords de partenariat.

Par conséquent, et en cas de désaccord persistant entre les partenaires sur la titularité desdits droits, il existe un risque que le partenaire concerné revendique les droits de propriété intellectuelle sur les résultats auxquels il a contribué et, partant, risque d'empêcher la Société d'exploiter librement la technologie développée dans le cadre de ces accords.

Sur le savoir-faire

Les technologies développées par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire.

La Société ne peut pas non plus garantir que ses technologies, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégées contre les concurrents et ne pourront être usurpées, ou contournées par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche et développement conclus par le Groupe, celui-ci doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de DELTA DRONE.

Le Groupe cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

Sur les marques

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser cette marque ou d'autres marques du Groupe.



Ainsi, si un tiers venait à utiliser une marque identique ou similaire dans les classes visées dans les certificats d'enregistrement, toute qualification de contrefaçon pourrait être tenue en échec si la marque était considérée comme nulle en ce qu'elle est insuffisamment distinctive et/ou trop descriptive par rapport aux produits qu'elle identifie.

Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits de la Société par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

En outre, compte tenu de son déploiement récent à l'international, la Société a initié le dépôt de la marque internationale DELTA DRONE tant dans sa forme verbale que semi-figurative, plusieurs pays étant visés par ce dépôt. Ledit dépôt est en cours d'instruction par les offices concernés. Il ne peut être exclu que ce dépôt ne puisse aboutir en l'état dans certains pays, malgré les recherches d'antériorité menées en amont, ce qui pourrait ralentir l'accès aux marchés considérés, voire amener la Société à envisager un autre dépôt.

Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

La Société ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités dans le secteur d'activité concerné.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- Cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée ;
- Obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- Trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en termes de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.



3.6.5. RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PRODUITS DÉVELOPPÉS PAR LE GROUPE, AU MARCHÉ ET À LA CONCURRENCE

L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST RÉGLEMENTÉE, LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'UTILISATION DES DRONES CIVILS EST RÉCENTE ET SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER ET LE GROUPE POURRAIT ÊTRE AMENÉ À DEVOIR FAIRE CERTIFIER SES PRODUITS

La réglementation applicable aux drones civils de loisirs ou professionnels est récente et susceptible de modifications.

La France a instauré une réglementation propre aux drones dès 2012. Le cadre réglementaire existant est fixé principalement par l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord. L'ensemble des dispositions applicables pour réaliser des activités particulières avec un aéronef télépiloté est défini dans cet arrêté.

Un renforcement de la réglementation pourrait cependant également être de nature à renforcer les barrières à l'entrée et permettrait de structurer la filière, ainsi que le niveau général de qualité et de fiabilité de celle-ci. Un assouplissement de la réglementation pourrait augmenter le nombre des applications réalisables avec des drones et donc accroître la taille du marché et faciliter en conséquence l'apparition de nouveaux acteurs sur ce marché.

Hors Europe, le Groupe devra continuer à s'adapter aux réglementations divergentes applicables dans d'autres pays dans lesquels il est implanté ou il souhaite s'implanter. La réglementation à l'étranger est encore souvent en gestation, rendant incertain le développement des activités de la Société à l'étranger.

Ainsi les réglementations diffèrent notamment en ce qui concerne :

- Le poids et les caractéristiques techniques des drones ;
- La nécessité d'une certification des drones ;
- Les conditions requises pour télépiloter un drone ; et
- La possibilité d'utiliser les drones en vol « hors-vue ».

A ce stade, un déploiement d'envergure des systèmes de drone commercialisés par la Société pourrait être entravé par la diversité des réglementations existantes. En tout état de cause, si le marché des drones civils à usage professionnel est mondial et offre des opportunités significatives à DELTA DRONE, il présente à la fois un risque en termes d'exécution mais également en termes de dépenses et investissements à réaliser afin d'adapter les produits au nouveau cadre réglementaire.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non-renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus long et/ou plus coûteux.

La réglementation française en matière de drones civils n'impose pas de soumettre les produits à un processus de certification. La Société peut donc actuellement commercialiser ses produits sans contrainte.

A l'avenir, et notamment dans le cadre de la mise en application de la réglementation européenne en cours, les drones civils seront soumis à une obligation de certification avant leur commercialisation pour les appareils considérés comme les plus dangereux. Cette obligation de certification pourrait se baser



sur les exigences actuelles de l'aéronautique habitée. Cette obligation de certification apparaît dans les règlements d'exécution de la Commission de 2019 applicables à partir du 1^{er} juillet 2020 au chapitre catégorie « *certified* ».

Pour les autres catégories (*open* et spécifique), un double marquage (marquage CE et marquage de catégorie d'aéronef) devra être apposé sur le drone, attestant du respect de règles de fabrication et de critères techniques minimum.

Cette éventualité représente un risque pour DELTA DRONE dans la mesure où ce processus de certification pourrait se révéler long et coûteux, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière de la Société. Par ailleurs, il ne peut être exclu que la certification entraîne (i) une suspension de la production le temps que les produits soient certifiés, (ii) une adaptation des produits afin de se conformer aux exigences de la certification. Si l'un des deux cas devait se produire, la certification aurait un impact négatif sur l'activité de la Société, son développement et sa situation financière.

Néanmoins, la Société estime que la mise en place d'une obligation de certification présente également des opportunités, car elle devrait exclure du marché des concurrents dont les produits jouissent d'une qualité et d'une fiabilité limitée, ce qui affaiblit la réputation globale du secteur. DELTA DRONE estime que la certification jouera un rôle structurant pour la filière.

LE MARCHÉ DES DRONES CIVILS EST UN MARCHÉ NAISSANT

S'il ne fait aucun doute pour la Société que les systèmes de drones doivent constituer une vraie solution à terme, les clients ont besoin de s'assurer, grâce à des tests et des expérimentations sur des situations concrètes, que les drones sont d'ores et déjà suffisamment précis et fiables pour répondre à leurs attentes et besoins. Ils devront également modifier leurs habitudes et usages établis de longue date.

Du fait des contraintes d'utilisation des drones, liées notamment à la réglementation, ils ont également besoin de vérifier et de déterminer dans quelles situations concrètes l'utilisation des drones peut être envisagée et dans quelles situations ils devront continuer à recourir aux équipements et solutions dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Ils vont également devoir faire évoluer leurs organisations, notamment par :

- La formation de leurs employés à l'utilisation des drones (certificat d'aptitude théorique et déclaration de niveau de compétences délivrée par l'exploitant) ;
- L'intégration des drones dans leurs procédures et manuels de sécurité ;
- Les formalités et démarches réglementaires en tant qu'utilisateur de drones.

Delta Drone a anticipé ces problématiques en constituant un pôle formation et en mettant en place une équipe destinée à accompagner et soutenir le client dans ces démarches. Le rythme de déploiement à grande échelle des systèmes de DELTA DRONE sera fonction de la capacité et de la vitesse à laquelle les clients vont traiter ces problématiques.

La Société anticipe le fait que les clients potentiels n'utiliseront couramment ses produits que lorsqu'ils auront acquis la conviction, que ces derniers offrent des avantages ou constituent une alternative indispensable et sûre aux équipements et solutions déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.



Dans ce contexte, si un accident grave était occasionné par un drone (dont il résulterait une atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens), il pourrait porter atteinte non seulement à son fabricant mais à l'ensemble de la filière. Il pourrait en résulter un ralentissement du développement d'un ou plusieurs des secteurs d'activité visés par DELTA DRONE. Il pourrait également en résulter une modification de la réglementation relative à l'utilisation des drones civils.

Pour ces mêmes raisons, et malgré les résultats probants des tests et expérimentations sur des situations concrètes déjà réalisées et la satisfaction des utilisateurs des solutions proposées par la Société, ces mêmes clients pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques au profit de solutions offertes par DELTA DRONE.

Cette réticence serait susceptible de ralentir le rythme de déploiement de la Société et d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

LE MARCHÉ DES DRONES CIVILS EST UN MARCHÉ SUR LEQUEL LA CONCURRENCE EST IMPORTANTE ET POURRAIT VOIR APPARAÎTRE DES ACTEURS DE TAILLE TRÈS SIGNIFICATIVE

Le marché mondial des drones civils est segmenté en fonction du type de drone, de sa plate-forme, de son application, de l'utilisateur final et de sa géographie. La segmentation en fonction du type de drone comprend les voilures fixes et les voilures tournantes. La segmentation par plateforme différencie le matériel, le logiciel et le service. La segmentation en fonction de l'application distingue la photographie aérienne, de la cartographie et surveillance, de l'inspection et autres fonctionnalités. La segmentation en fonction de l'utilisateur final se compose du grand public, de l'agriculture, l'immobilier, l'extraction minière, l'énergie, les infrastructures, la logistique, la sécurité...

Le Groupe évolue sur un marché mondial fortement capitalistique sur différents segments de marché. Les acteurs sont nombreux, des grandes entreprises du secteur aérien comme Boeing, Airbus, BAE, Thalès ou Safran, aux fabricants grand public comme DJI. Sur le segment de marché du Groupe, la concurrence est composée principalement de sociétés jeunes développant des plateformes, des logiciels et des services hautement technologiques comme Zipline, Precision Hawk ou Kespry aux États-Unis ou encore Azur Drones en France.

Le marché des drones civils à usage professionnel devrait s'avérer de taille très significative et doté d'un potentiel de croissance important. Il est susceptible d'aiguiser l'appétit des leaders de l'aéronautique et entraîner leur arrivée sur ce marché. L'arrivée de tels concurrents peut se faire par des investissements massifs de recherche et développement et/ou par l'acquisition d'un des acteurs du marché du drone civil.

DELTA DRONE se protège d'une telle situation de concurrence par une politique active de mise en place d'une gamme de solutions professionnelles et d'une chaîne de valeur complète composant les services associés. Par ailleurs, le Groupe consacre et continuera à consacrer des efforts significatifs à l'amélioration de ses produits existants et au développement de nouveaux produits et solutions adaptés à de nouveaux clients ou à des nouvelles indications afin de conserver son avance technologique.



RISQUES RELATIFS A L'EXISTENCE DE TECHNOLOGIES ALTERNATIVES ET L'APPARITION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES QUI POURRAIENT ETRE DEVELOPPEES PAR DES CONCURRENTS RENDANT LES PRODUITS DEVELOPPES PAR LE GROUPE OBSOLETES OU NON COMMERCIALISABLES

Les leaders du marché de l'aéronautique sont des acteurs de taille très significative aux ressources financières importantes. Ils ont pris position sur le marché des drones militaires, mais n'ont pas, jusqu'à présent, développé une politique active dans le domaine des drones civils. Cette situation peut s'expliquer par l'extrême différence des problématiques (dans le militaire, pas de limite de poids, ni d'utilisation, mais une course à des technologies toujours plus efficaces et l'embarquement d'armes et charges supplémentaires). Actuellement, les grands acteurs de l'aéronautique français et européens présents sur le secteur des drones militaires sont : Boeing, Airbus, Dassault Aviation, Sagem, Thalès et BAE.

Le secteur pourrait être à terme dominé, notamment, par ces grands acteurs internationaux solidement établis. Ces concurrents disposent de ressources bien supérieures à celle du Groupe, et notamment :

- De budgets plus importants affectés à la recherche et développement, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- D'une plus grande expérience dans la certification de leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- De réseaux de distribution mieux implantés ;
- D'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de marketing, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- D'infrastructures, notamment de production ou de logistique, mieux implantées ; et
- D'une plus forte notoriété.

Des solutions alternatives existent sur les marchés sur lesquels DELTA DRONE envisage de se développer. Les produits développés par le Groupe se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà souvent des solutions alternatives dont l'utilisation est largement répandue dans certains secteurs d'activités visés par la Société.

Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont souvent moins performantes que l'usage d'un drone dans la mesure, notamment, où (i) le temps nécessaire à la réalisation des mêmes prestations peut être sensiblement plus long et/ou ces prestations peuvent être plus dangereuses pour l'homme et (ii) les résultats obtenus peuvent être d'une fiabilité et/ou d'une qualité inférieure, les drones ne pourront pas remplacer ces solutions existantes dans tous les cas, notamment du fait des contraintes réglementaires spécifiques aux drones.



4. ACTIONNARIAT

4.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales les plus importantes au capital social de la Société dont la détention est inscrite au nominatif ou connue à ce jour, étant précisé que les droits de vote double étant peu nombreux, les différences entre nombre d'actions et de droits de vote ne sont pas significatives :

	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Christian VIGUIE	13 795	0,0003%
Cumul des managers	15 132	0,0003%
Cumul des autres actionnaires inscrits au nominatif	359 468 661	6,5451%
Public	5 132 686 294	93,4544%
Total	5 492 183 882	100%

La Société n'ayant pas réalisé de TPI récent, elle n'est pas en mesure d'affiner la présentation avec des positions au porteur.

4.2. OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** »), les mandataires sociaux et toute autre personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société, ainsi que les personnes physiques ou morales qui leur sont étroitement liées, doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société les opérations qu'elles ont effectuées sur les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucun dirigeant ou mandataire social, ni aucune personne liée à une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société, n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société.

4.3. PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2022.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était quasiment nulle au 31 décembre 2022.



4.4. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHATS D' ACTIONS

4.4.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE AU COURS DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune option de souscription ni d'achat d'actions de la Société n'a été accordée (pour plus de détails, voir le rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions figurant en annexe).

4.4.2. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU COURS DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 21 juillet 2021 a, en vertu de sa neuvième résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions, représentant un pourcentage maximal de dix pour cent (10%) du capital social de la Société, au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Aux termes de cette autorisation, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition d'un (1) an. A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver les titres attribués pendant une période d'un (1) an minimum.

Faisant usage de cette autorisation les 5 janvier 2022, 31 mars 2022 et 8 septembre 2022, le Conseil d'administration a :

- Examiné les conditions d'attribution gratuite d'actions de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- Constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- Déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- Arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Les tableaux ci-dessous précisent l'identité des bénéficiaires et la répartition des actions qui leur ont été attribuées gratuitement (avant prise en compte des opérations de regroupement d'actions de la Société qui sont en cours à la date du présent rapport) :

→ Décision du 5 janvier 2022 :

Prénom	Nom	Société de rattachement	Quantité d'AGA
Nicolas	CLERC	DELTA DRONE	2 249
Sandra	HONEL	DELTA DRONE	2 249
Bruno	BOBILLON	DELTA DRONE HUMAN TECH	2 249
Total			6 747



→ Décision du 31 mars 2022 :

Prénom	Nom	Société de rattachement	Quantité d'AGA
Laurent	ROZEWICZ	DELTA DRONE	8 180
Nicolas	CLERC	DELTA DRONE	3 228
Sandra	HONEL	DELTA DRONE	3 230
Christian	VIGUIE	DELTA DRONE	10 317
Bruno	BOBILLON	DELTA DRONE HUMAN TECH	3 223
Total			28 178

→ Décision du 8 septembre 2022 :

Prénom	Nom	Société de rattachement	Quantité d'AGA
Laurent	ROZEWICZ	DELTA DRONE	38 354
Nicolas	CLERC	DELTA DRONE	38 357
Sandra	HONEL	DELTA DRONE	38 355
Christian	VIGUIE	DELTA DRONE	262 324
Bruno	BOBILLON	DELTA DRONE HUMAN TECH	38 355
Total			415 745

Aucune autre attribution gratuite d'actions n'a été décidée au cours de l'exercice 2022 (pour plus de détails, voir le rapport spécial du Conseil d'administration relatif aux attributions gratuites d'actions figurant en annexe).

4.4.3. ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucun bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) n'a été attribué.



5. CONVENTIONS REGLEMENTEES

5.1. DECLASSEMENT DE CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET POURSUIVIES SUR L'EXERCICE

Aucune décision de déclassement de conventions réglementées, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues antérieurement et poursuivies n'a été prise par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5.2. CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Les conventions de trésorerie groupe et de refacturation de frais généraux autorisées au cours d'exercices antérieurs ont été poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5.3. NOUVELLES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il n'a pas été conclu de conventions nouvelles visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



6. TABLEAU DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis les cinq derniers exercices.

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (article R.225-102 C.Com)					
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE en euros					
Capital social	350 278	245 186	845 417	2 031 616	8 816 988
Nombre d'actions ordinaires existantes	70 055 589	2 451 863 006	845 417 377	203 161 578	88 169 880
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes					
OPERATIONS ET RESULTATS en euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	341 419	184 715	321 378	753 363	1 030 651
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-7 563 372	-7 083 877	-1 978 219	-4 927 539	-5 407 900
Impôts sur les bénéfices	10 673	12 253	18 696	177 753	254 075
Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-24 650 719	-10 710 152	-6 614 682	-6 788 232	-9 932 002
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION en euros					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	-0,108	-0,003	-0,002	-0,02	-0,06
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-0,352	-0,004	-0,008	-0,03	-0,11
Dividende distribué à chaque action	0,0	0,0	0,0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	21	25	26	40
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 412 531	1 429 764	1 590 454	1 907 277	2 267 500
Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	516 938	828 457	716 696	828 017	997 504



7. ACTIONS PROPRES RACHETEES ET VENDUES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 3 juin 2021, aux termes de sa 8^{ème} résolution, a conféré au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les objectifs de mise en œuvre du programme de rachat d'actions étaient les suivants :

- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- Remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- Annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Le prix maximum d'achat était fixé à cinq euros (5,00 €).

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2022, aux termes de sa 6^{ème} résolution, a conféré au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

Les objectifs du programme de rachat d'actions étaient identiques à ceux présentés ci-avant et le prix maximum d'achat était fixé à quinze euros (15,00 €).



Dans le cadre de ce programme de rachat, en vertu des deux autorisations de l'Assemblée Générale présentées ci-avant, la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres suivantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Nombre total d'actions achetées en 2022 :		825 107
Nombre total d'actions vendues en 2022 :		481 691
Nombre d'actions auto-détenues :		
	- Contrat de liquidité au 31/12/2022 :	101 666
	- Auto-détention aux fins de conservation et remise en paiement dans le cadre de projets de croissance externe :	0
Cours moyen des actions achetées en 2022 :		0,0091572362
Cours moyen des actions vendues en 2022 :		0,0093104876
Montant des frais de négociation :		
	- Montant HT :	1 248,00 €
	- Montant de la TVA :	249,60 €
	- Montant TTC :	1 497,60 €
Valeur de portefeuille évaluée au cours d'achat :		691,56 €
Valeur de portefeuille à la valeur nominale :		50,83 €

8. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN VIGUEUR

L'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2023 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables, dans les conditions décrites ci-après.

8.1. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le Conseil d'administration est autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- D'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- De mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- D'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;



- D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- De conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- De remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- D'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ;
- Et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

8.2. PRINCIPALES MODALITES DU PROGRAMME

▪ Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

▪ Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, 15 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) par action de la Société, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris.

Il est précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.



- **Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions**

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder cinq cent mille (500 000) euros.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées**

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital social.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

8.3. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

- **Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat**

Publication du présent descriptif du programme de rachat d'actions.

- **Pendant la réalisation du programme de rachat**

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

9. DIRECTION, ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

9.1. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Par décision en date du 30 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité, conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général en la personne de Monsieur Christian VIGUIE.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 13 juin 2018, a décidé de renouveler, pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur, soit pour une nouvelle période de cinq



ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023, Monsieur Christian VIGUIE dans ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a confirmé le principe du cumul de ces deux fonctions.

9.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé des administrateurs suivants, dont la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le tableau ci-dessous :

Nom, prénom du membre du Conseil d'Administration	Durée du mandat	Fonctions	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Monsieur Christian VIGUIE	<p>Date de début de mandat : nomination au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2018</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	Président Directeur Général	<p><u>Administrateur :</u></p> <p>ARCHOS DELTA DRONE INTERNATIONAL</p>
Monsieur Jacques RIVOAL	<p>Date de début de mandat : nomination au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin 2018</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	Administrateur	<p><u>Président :</u></p> <p>Groupement d'Intérêt Public (GIP) en charge de l'organisation de la coupe du monde de rugby en France en 2023</p>
Madame Nicole ANSCHUTZ	<p>Date de début de mandat : cooptation au cours du Conseil d'Administration du 30 septembre 2020 en remplacement de Madame Anne TROTOUX COPPERMANN</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	Administratrice	
Monsieur Loïc POIRIER	<p>Date de début de mandat : cooptation au cours du Conseil d'Administration du 31 Mars 2021 en remplacement de Monsieur Bruno PAVLOSKY</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026</p>	Administrateur	<p><u>Président Directeur Général :</u></p> <p>ARCHOS LOGIC INSTRUMENT MEDICA DEVICES VENTURE</p> <p><u>Chief Executive Officer :</u></p> <p>ARCHOS TECHNOLOGY SHENZHEN ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG APPSLIB</p> <p><u>Geschäftsführer :</u></p> <p>ARCHOS GMBH LOGIC INSTRUMENT GMBH</p> <p><u>Chairman :</u></p> <p>ARCHOS ITALY</p> <p><u>Administrateur :</u></p> <p>MATAVISIO</p>



9.3. MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous précisons que les mandats de Madame Nicole ANSCHUTZ et de Messieurs Christian VIGUIE et Jacques RIVOAL arrivant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. En conséquence, le Conseil d'administration vous propose de renouveler leurs mandats respectifs.

9.4. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous voudrez bien statuer enfin sur le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration que nous vous proposons de fixer à 50 000 euros, pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

9.5. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 octobre 2021, en vertu de sa première résolution prenant acte de la démission de la société TEOREM A2C, co-Commissaire aux Comptes titulaire, a décidé de nommer la société CEC, représentée par Monsieur Hadrien CHEVIGNARD et domiciliée 3, Allée des Corvées - 21240 TALANT, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société TEOREM A2C, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

En conséquence, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de la société CEC en tant que co-Commissaire aux Comptes de la Société et ce, pour une durée portant sur six exercices.

9.6. REMUNERATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous présente le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes inscrits dans les livres des sociétés du Groupe au titre de l'exercice 2022 :

(En Euros)

Entités	Honoraires par entité
DELTA DRONE	68 811
TECHNI DRONE	4 750
DELTA DRONE ENGINEERING (ex PIXIEL)	7 850
DELTA DRONE EXPERTS	4 050
ATM GROUP SECURITE	5 600
DELTA DRONE AFRICA	1 863

10. DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS ANTERIEURES UTILISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Le tableau ci-dessous présente les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autres autorisations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration ayant fait l'objet d'une utilisation par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est précisé que toutes les résolutions ci-dessous ont pris automatiquement fin le 27 janvier 2023 lorsque l'Assemblée Générale a décidé de conférer de nouvelles délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations au Conseil d'administration. Seules les résolutions présentées à la section 11 ci-dessous sont actuellement en vigueur.

Date de l'Assemblée Générale	Numéro de résolution	Contenu de la délégation	Durée de la délégation	Détail des plafonds et / ou limites	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2022	Date d'expiration
21/07/2021 (sur troisième convocation)	1	Annulations des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions	24 mois	L'annulation des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la cinquième résolution de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 juillet 2021 s'effectue dans la limite de 10% du capital social.	Néant	20/07/2023
21/07/2021 (sur troisième convocation)	4	Augmentation de capital par voie d'offre au public	26 mois	Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements.	Néant	20/09/2023



Date de l'Assemblée Générale	Numéro de résolution	Contenu de la délégation	Durée de la délégation	Détail des plafonds et / ou limites	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2022	Date d'expiration
21/07/2021 (sur troisième convocation)	5	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex placement privé)	26 mois	Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements.	Néant	20/09/2023
21/07/2021 (sur troisième convocation)	6	Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la résolution précédente (n°5)	26 mois	La mise en œuvre d'une telle rallonge doit intervenir dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.	Néant	20/09/2023
21/07/2021 (sur troisième convocation)	9	Attribution Gratuite d'Actions (AGA)	38 mois	Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation ne pourra excéder 10% du capital social au jour de la décision du CA.	- CA du 05/01/20022 - CA du 31/03/2022 - CA du 08/09/2022	20/09/2024
27/12/2021	3	Mise en place d'un regroupement d'actions	12 mois	La mise en œuvre d'un regroupement d'actions de telle sorte que 10 000 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro soient échangées contre une action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euros.	- CA du 30/03/2022	26/12/2022
27/12/2021	4	Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement d'actions de la Société en application de la résolution précédente (n°3)	12 mois	Mise en œuvre d'une réduction du capital social par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 1 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,01 euro, étant précisé que la réduction de capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du Code de commerce.	- CA du 05/07/2022	26/12/2022
27/12/2021	5	Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction du capital de la Société en application de la résolution précédente (n°4)	12 mois	Mise en œuvre d'une réduction du capital social par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction de capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du Code de commerce.	- CA du 17/10/2022	26/12/2022



Date de l'Assemblée Générale	Numéro de résolution	Contenu de la délégation	Durée de la délégation	Détail des plafonds et / ou limites	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2022	Date d'expiration
27/12/2021	6	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des nouvelles actions, avec maintien du DPS des actionnaires	26 mois	Le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en oeuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions). Etant précisé qu' (i) il s'agit d'un plafond individuel et autonome et qu' (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.	Néant	26/02/2024
27/12/2021	7	Emission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du DPS des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes :(i) fonds ou sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étranger qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique ; ou (ii) institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs ; ou (iii) sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs ; ou (iv) sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans des secteurs clients de ces secteurs ; ou (v) sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité ; ou (vi) les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le CA de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou le remboursement de ses dettes (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations sèches, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes) entre dans le champ de cette catégorie).	18 mois	Le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates ou différées susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en oeuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), étant précisé qu' (i) il s'agit d'un plafond individuel et autonome et qu' (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.	- <u>ORNAN et BSAe</u> : CA du 05/01/2022 CA du 30/03/2022 CA du 19/04/2022 CA du 05/07/2022 CA du 08/09/2022 CA du 30/09/2022 CA du 17/10/2022 CA du 21/11/2022 - <u>Fiducie-Gestion</u> : CA du 08/07/2022	26/06/2023
27/12/2021	8	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du DPS au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe Delta Drone.	26 mois	Le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social tel que constaté à la date d'émission, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global de fixé par la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2021 et qu' (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.	Néant	26/02/2024

Date de l'Assemblée Générale	Numéro de résolution	Contenu de la délégation	Durée de la délégation	Détail des plafonds et / ou limites	Utilisation au cours de l'exercice 31/12/2022	Date d'expiration
22/06/2022	6	Mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions	18 mois	Le montant d'actions à acquérir représente jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seraient, par ordre de priorité, les suivants : (i) favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataires de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; (ii) attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou dans toute autre condition prévue par la réglementation ; (iii) attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit au remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ; (iv) annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ; (v) remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.	Au titre de l'exercice 2022, rachat de 825 107 titres et vente de 481 691 titres dans le cadre du programme de liquidité de la Société.	21/12/2023
22/06/2022	7	Réduction de capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution n°6).	24 mois	Autorisation au Conseil d'administration à (i) annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022, dans la limite de 10% du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant affecter postérieurement cette décision ; (ii) réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; (iii) modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.	Néant	21/06/2024



11. DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR

Les délégations de compétences et délégations de pouvoirs relatives aux augmentations de capital et autres autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2023 sont présentées ci-dessous :

Date de l'Assemblée Générale	Numéro de résolution	Contenu de la délégation	Durée de la délégation	Détail des plafonds et / ou limites	Utilisation au cours de l'exercice 2023	Date d'expiration
27/01/2023	3	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	Capital : 25 000 000 € ⁽¹⁾	Néant	26/03/2025
27/01/2023	4	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	26 mois	Capital : 25 000 000 € ⁽¹⁾	Néant	26/03/2025
27/01/2023	5	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 CMF	26 mois	Capital : 25 000 000 € ^{(1) (2)} (dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois)	Néant	26/03/2025
27/01/2023	6	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	26 mois	Plafond applicable à l'émission initiale ⁽¹⁾	Néant	26/03/2025
27/01/2023	8	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	26 mois	Capital : 25 000 000 € ⁽³⁾	Néant	26/03/2025
27/01/2023	9	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs catégories de personnes (4)	18 mois	Capital : 25 000 000 € ⁽³⁾	Néant	26/07/2024
27/01/2023	10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes constituée des créanciers de la Société	18 mois	Capital : 25 000 000 € ⁽³⁾	Résolution utilisée le 21 février 2023 ⁽⁵⁾	26/07/2024



Date de l'Assemblée Générale	Numéro de résolution	Contenu de la délégation	Durée de la délégation	Détail des plafonds et / ou limites	Utilisation au cours de l'exercice 2023	Date d'expiration
27/01/2023	11	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles, directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de YA II PN, LTD.	18 mois	Capital : 25 000 000 € ⁽³⁾	Résolution utilisée le 1er mars 2023 ⁽⁶⁾	26/07/2024
27/01/2023	12	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	26 mois	3% du capital à la date de la décision d'émission ⁽³⁾	Néant	26/03/2025
27/01/2023	13	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	38 mois	10% du capital	Néant	26/03/2026
27/01/2023	14	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	38 mois	10% du capital ⁽⁷⁾	Néant	26/03/2026

- (1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) d'euros en capital.
- (2) Il s'agit d'un sous-plafond commun avec celui de la 4^{ème} résolution, sur lequel il s'impute.
- (3) Il s'agit d'un plafond autonome.
- (4) Les catégories visées sont :
- Des fonds ou sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique ;
 - Des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs ;
 - Des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs ;
 - Des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans des secteurs clients de ces secteurs ;



- Des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité.
- (5) Emission à titre gratuit au profit du Fiduciaire, en sa qualité de créancier détenant des créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la Société et ayant émis le souhait de voir sa créance convertie en titres de la Société, de 6 000 000 000 BSA_E complémentaires.
 - (6) Emission au profit de l'Investisseur de 700 nouveaux Bons d'Emission en remplacement des 700 Bons d'Emission annulés et de 225 nouvelles ORNAN en remplacement des 225 ORNAN annulées.
 - (7) Il s'agit d'un sous-plafond commun avec celui de la 13^{ème} résolution, sur lequel il s'impute.



Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur les opérations d'attribution d'options de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

I - CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Néant

2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Néant

3. Levées d'options effectuées par les mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société, par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du même Code.

Néant

II - CONCERNANT LES SALARIES DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant

2. Levées d'options effectuées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant

Le Conseil d'administration



Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale relatif aux attributions gratuites d'actions de la Société réalisées au cours de l'exercice 2022

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 21 juillet 2021.

I. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE 2022

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 juillet 2021, en vertu de sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, a notamment délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires ;
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ;
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.



Les 5 janvier 2022, 31 mars 2022 et 8 septembre 2022, le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect des dites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

Prénom	Nom	Société de rattachement	Quantité d'AGA par le		
			CA du 05/01/2022	CA du 31/03/2022	CA du 08/09/2022
Laurent	ROZEWICZ	DELTA DRONE	0	8 180	38 354
Nicolas	CLERC	DELTA DRONE	2 249	3 228	38 357
Sandra	HONEL	DELTA DRONE	2 249	3 230	38 355
Christian	VIGUIE	DELTA DRONE	0	10 317	262 324
Bruno	BOBILLON	DELTA DRONE HUMAN TECH	2 249	3 223	38 355
Total			6 747	28 178	415 745

II. LISTE DES DIX DES MANDATAIRES ET SALAIRES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 EST LE PLUS ELEVE

Se référer à la liste précédente.

Le Conseil d'administration

